COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022

Etaient présents : P. BAUDRIN D. RAMEZ C. COLLET G. COLLET MP. THUILLET C. DESROUSSEAUX H. DUMOULIN H. LEDOUX A. AIT BAHA JM. DELANNOY B. MERESSE C. RIFF A. MALABOEUF F. COQUELET G. MONTAY S. GLINEUR JC. REZIGA L. PHILIPPE

Etaient excusés : V. PORQUET I. PLOUVIER S. PIROTTE C. MERCIER L. BLONDEAU A. DEVEMY B. LE MAIGNENT S. SPOTO C. GRAND

Procurations respectives à : C. COLLET C. RIFF D. RAMEZ C. COLLET B. MERESSE P. BAUDRIN P. BAUDRIN G. MONTAY S. GLINEUR

I. BUDGET COMMUNAL

a) vote des subventions aux associations

Le Conseil Municipal,
Vu le budget primitif de l'exercice 2022 article 65748,

Ouï les termes de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que "toute association œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée".

Considérant que tout groupement association, œuvre ou entreprise privée est tenue de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leur budget et de leur compte de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité,

Décide d'attribuer les subventions comme il est dit au tableau ci-dessous,

SOCIETES	FONC	PROPOSITION 2022	BONUS PARTICIPATIF	TOTAL SUBVENTION 2022	CONSEILLERS NE PRENANT PAS PART AUX VOTES	VOTE
Amicale du Personnel Communal	020 AG	14500		14500		24 pour 3 abstentions
Amicale Laïque	30 SCB	2000	200	2200	Laura Philippe	23 pour 3 abstentions
ASPM	30 SCB	400	100	500	Jean-Claude Réziga	23 pour 3 abstentions
CHORALE ARPEGE	30 SCB	500	100	600		24 pour 3 abstentions
Image Animation Maingeoise	30 SCB	100	50	150		24 pour 3 abstentions
Les Maingovales	30 SCB	0		0	Chantal Desrousseaux	24 pour 2 abstentions
Musique municipale	30 SCB	9000	500	9500		24 pour 3 abstentions
Association Jardins Familiaux	30 SCB	100	100	200		24 pour 3 abstentions
Commune libre En-Haut	30 SCB	0	0	0		24 pour 3 abstentions
Denain Athlétic Club	40 SP	150		150		24 pour 3 abstentions
Société Colombophile "Le Rapide"	40 SP	700	100	800		24 pour 3 abstentions
Société de Chasse	40 SP	700		700	Guy Collet	23 pour 3 abstentions
Tennis club maing	40 SP	1400	200	1600	Corinne Collet	23 pour 3 abstentions
Football Club maingeois	40SP	9000	1000	10000	Christophe Riff	23 pour 3 abstentions
La boule maingeoise	40SP	0		0		24 pour 3 abstentions
Les Archers Maingeois	40SP	150	50	200		24 pour 3 abstentions
Amicale des Donneurs de Sang	524 AS	150	50	200		24 pour 3 abstentions
Amicale des secouristes Croix-Blanche	524 AS	110		110		24 pour 3 abstentions
Association des Papillons Blancs	524 AS	700		700		24 pour 3 abstentions
Association Pain d'epices	524 AS	40000		40000	Bernard Méresse	23 pour 3 abstentions
CAPER Thiant	524 AS	100		100		24 pour 3 abstentions
Club des 3x20	524 AS	400	100	500		24 pour 3 abstentions
Entraide&loisirs Restos du Cœur	524 AS	650		650		24 pour 3 abstentions
Restos du cœur	524AS	550		550		24 pour 3 abstentions
Section Locale FNACA	524AS	250	50	300		24 pour 3 abstentions
TOTAL		**81 610,00 €**	**2 600,00 €**	**84 210,00 €**		

b) budget primitif 2021

Voir documents en votre possession

Présentation de Damien Ramez, Adjoint aux Finances

Vote : 23 POUR et 4 ABSTENTIONS

Intervention de Hubert Ledoux : Le budget 2022 montre un manque d'ambition. Maing est pauvre et reste pauvre. Les taux d'intérêt étant très bas, il aurait été judicieux d'emprunter.

Réponse de Damien Ramez : Le budget est ambitieux au vu de nos finances, les emprunts seront peut-être à venir avec les différents projets : salle des fêtes et salle des sports, rue de la Carroire, rue Rucart… La recherche de subventions est constante, M. le Maire est tenace sur ces dossiers. Le recours à l'emprunt doit se faire sur des projets structurés. Il est préférable de recourir à l'emprunt plus tard. Nous avons des ambitions sur du raisonné. Et nous gardons une petite réserve pour pouvoir financer les imprévus.

M. le Maire indique que la commune est gérée de manière rigoureuse. La haute autorité nous donne la note de 15/20. la loi Chevènement a figé la TP il y a des années et condamné les communes qui avaient peu de TP dépendes des subventions. Ce qui est dommage.

Question de Sonia Glineur : Seule la salle des fêtes va être refaite ?
Réponse de Damien Ramez : non, il s'agit d'un projet sur l'ensemble du complexe. Nous devons faire des travaux qui entraîneront des économies d'énergies significatives. Nous avons besoin de limiter les charges de fonctionnement et notamment concernant le gaz et l'électricité.

M. le Maire remercie Damien Ramez et les services communaux pour leur travail.

II. CONVENTION POUR L'INSTAURATION DE PRESTATIONS DE SERVICE INFORMATIQUE ENTRE VALENCIENNES MÉTROPOLE ET LA COMMUNE DE MAING

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention pour l'instauration de prestations de service informatique entre Valenciennes Métropole et la commune de Maing. La présente convention permet aux communes non membres du service commun informatique de Valenciennes Métropole de lui confier des prestations de service.

Les prestations de service informatique du service commun sont proposées dans la conformité à l'article L5216-7-1 du CGCT, et donneront lieu à la signature d'un contrat pour chaque prestation de service informatique entre Valenciennes Métropole et la commune de Maing.

Le conseil municipal, entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le maire à signer la convention ainsi que tout document afférent.

III. CONVENTION AVEC LA SOCIETE « LES JARDINS DE PROTERAM » POUR LA PRISE EN CHARGE DE LA CONTRIBUTION POUR EXTENSION DE RESEAU ELECTRIQUE

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer une convention afin de permettre à la société « Les Jardins de Protéram » de prendre en charge l'extension du réseau public d'électricité nécessaire à la réalisation du projet de construction de la résidence La Médiévale.

La commune fera l'avance des frais et sera remboursée par la société « Les Jardins de Protéram ».

Le conseil municipal, entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le maire à signer la convention ainsi que tout document afférent.

IV. SUBVENTION ADVB - TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Il est envisagé de procéder à des travaux de rénovation de l'éclairage public :
- remplacement des luminaires actuels par des luminaires LED.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le plan de financement ci-dessous et de solliciter le département du Nord pour l'octroi d'une subvention au titre de l'ADVB.

TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC			
DEPENSES	**€ HT**	**RECETTES**	**€ HT**
Travaux de remplacement des luminaires actuels par des luminaires LED	264 636,66	DETR 40%	110 214,66
Assistance à Maître de l'ouvrage pour accompagnement et suivi technique de la compétence de l'éclairage public de la ville de Maing	10 900,00	ADVB 40 %	110 214,66
		Commune	55 107,34
TOTAL HT	**275 536,66**		**275 536,66**

Le conseil municipal, entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de solliciter une subvention auprès du Département du Nord au titre de l'ADVB et mandate le maire pour signer tout document y afférent.

V. SERVICE DE CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE MUTUALISÉ DE CONSEIL EN ÉNERGIE ENTRE VALENCIENNES MÉTROPOLE ET LA COMMUNE DE MAING

Dans le cadre du plan climat et de son schéma de mutualisation, Valenciennes Métropole a proposé aux communes du territoire de mutualiser un poste de Conseiller en énergie afin d'aider les communes, n'ayant pas les ressources internes suffisantes, à mettre en place une politique énergétique maîtrisée et à agir concrètement sur leur patrimoine pour réaliser des économies.
Un recensement d'intérêts a été lancé auprès des communes début 2019. Suite à ce recensement, 13 d'entre elles ont adhéré à ce service à partir de Juin 2019 et ce pour une durée de 3 ans.
Depuis le lancement de ce service, les enjeux environnementaux et les objectifs énergétiques n'ont cessé de s'accroître.
Au niveau du territoire, Valenciennes Métropole a élaboré et validé sa stratégie territoriale du Plan Climat Air Energie Territorial 2020-2026, comprenant notamment pour l'ensemble des acteurs les objectifs suivants :

- réduire de 54% les consommations d'énergie en 2050 par rapport à 2016 ;
- avoir une production d'énergies renouvelables et de récupération couvrant 41 % de la consommation énergétique finale du territoire à l'horizon 2050 (production estimée à 6 % en 2016) ;
- développer les réseaux de chaleur ;

- adapter le territoire, ses habitants et leurs activités aux conséquences du changement climatique, en se préoccupant notamment de la dégradation du confort thermique dans le bâti.

De même, au niveau national, le décret tertiaire a fixé d'importants objectifs de baisse des consommations énergétiques pour les bâtiments/ensembles de bâtiments à usage tertiaire de plus de 1 000 m² (baisse de : 40 % en 2030, 50 % en 2040, 60 % en 2050 ; par rapport à 2010).

Les besoins d'accompagnement sur ces sujets prenant de plus en plus d'importance, Valenciennes Métropole a lancé un nouveau recensement pour connaître l'intérêt des communes, encore non adhérentes, à vouloir rejoindre le service de conseil en énergie partagé.

Suite à ce recensement, 9 communes ont donné leur accord de principe pour rejoindre le service, dont la commune de MAING.

Valenciennes Métropole propose d'intégrer les communes, ayant répondu positivement au recensement, dans le dispositif de conseil en énergie partagé.

Modalités de la coopération pour les communes intéressées

Ainsi, la mutualisation institutionnelle entre l'EPCI et les communes membres ayant donné leur accord de principe, prendra la forme d'une prestation de services fournie par le service Patrimoine et Energie de la Direction Aménagement et Patrimoine de Valenciennes Métropole :

- via une convention de prestation de service jointe en annexe,
- sur la base d'une contribution annuelle de la commune fixée à 0,65€ par habitant (en considérant la population légale communale de l'année n-3 publiée par l'INSEE au 1er janvier de l'année n pour la contribution relative à l'année n),
- pour une durée déterminée de 3 ans, qui permettra à la collectivité de mettre en place une véritable stratégie opérationnelle de maîtrise de ses consommations et de recours aux énergies renouvelables.

Les communes seront facturées annuellement au terme échu, au prorata temporis de leur date d'entrée dans le dispositif.

Cette prestation sera assurée par un conseiller/ une conseillère en énergie recruté(e) par Valenciennes Métropole et dépendant de la seule autorité de l'exécutif de la collectivité prestataire. L'organisation des missions se fera en lien avec les communes concernées.

Missions de la prestation de service

Le conseiller / la conseillère en énergie apportera un accompagnement technique personnalisé aux communes bénéficiaires.

Pour ces collectivités, le rôle du conseiller / de la conseillère en énergie sera de :

- réaliser un état des lieux énergétique et patrimonial, sur la base notamment du bilan énergétique du patrimoine réalisé en 2009/2010,
- sur la base de l'état des lieux, établir un plan d'actions pluriannuel contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux, en ciblant les bâtiments à rénover prioritairement,
- les accompagner pour leurs projets de rénovation globale du patrimoine prioritaire et de développement des énergies renouvelables (sans se substituer aux bureaux d'études),
- les accompagner pour la mise en place des mesures ne nécessitant pas ou peu de dépenses,
- les aider à rechercher des financements et à monter les dossiers,
- suivre et analyser leurs consommations d'énergie,
- animer des actions de sensibilisation et de communication mutualisées à destination des usagers des bâtiments.

Le Conseil Municipal, entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de prestation de service jointe régissant les modalités de la coopération et les missions du conseiller / de la conseillère en énergie mutualisé(e) entre Valenciennes Métropole et la commune de MAING,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de prestation de service jointe et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- De prévoir les crédits nécessaires au budget.

VI. DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA DEMANDE DE SUBVENTION ADEME (AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE) POUR L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ GÉOTHERMIQUE AU COMPLEXE LÉO LAGRANGE – RUE JOLIOT CURIE À MAING

Dans le cadre de la rénovation thermique du complexe Léo Lagrange - rue Joliot Curie à Maing, la commune souhaite explorer la possibilité de recourir à une énergie renouvelable pour alimenter le chauffage du complexe qui sera rénové et isolé.
La ville de Maing souhaite réaliser une étude de faisabilité de géothermie pour ce complexe. A cet effet, le Cabinet Antéa'Group, ZA Carrefour de l'Artois – RD 950 – 62490 FRESNES LES MONTAUBAN a fourni à la commune un devis pour une étude de faisabilité géothermique pour le complexe Léo Lagrange, rue Joliot Curie à Maing décomposé d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle comme suit :
- une étude de pertinence/géothermie sur nappe et sur sonde d'un montant de 9 170€ HT
- une option : étude de faisabilité/géothermie sur nappe d'un montant de 6 220€ HT

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le plan de financement ci-dessous :

ÉTUDE DE FAISABILITÉ GÉOTHERMIQUE AU COMPLEXE LÉO LAGRANGE			
DEPENSES	**€ HT**	**RECETTES**	**€ HT**
PHASE 1 - Etude de pertinence/ géothermie sur nappe et sonde		**ADEME**	10773
Phase diagnostic hors bilan thermique	4 660,00		
Prédimensionnement et rapport	4 510,00		
OPTION – Etude de faisabilité / géothermie sur nappe			
DT – DICT / Télédéclaration / aide au choix du foreur	860,00	**COMMUNE DE MAING**	4617,00
Préparation et suivi du chantier / Réalisation d'une analyse sur l'eau brute	2910,00		
Interprétation des essais, simulation hydrothermique et rapport de faisabilité	2450,00		
TOTAL € HT	**15390**	**TOTAL € HT**	**15390**

Le Conseil Municipal entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- de solliciter une subvention auprès de l'ADEME sur une mission d'assistance à hauteur de 70 % sur un montant de 9 170 € + 6 220 € HT soit un total de 15 390 € HT représentant la tranche ferme ainsi que la tranche optionnelle, soit une subvention d'un montant de 10 773,00 €,
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Question de M. Franck Coquelet : Quelle subvention pourra-t-on solliciter en remplacement de la DETR ?

Damien Ramez : Il sera possible de solliciter Valenciennes Métropole pour obtenir du FSIC à hauteur de 50 % du reste à charge communal.

VII. DICRIM ET PCS POUR APPROBATION

Voir documents en votre possession

Présentation de M. le Maire.

adoptés à l'unanimité

Question de M. Ledoux : Comment s'inscrit-on sur le fichier des personnes vulnérables ?

Réponse du Maire : Il s'agit d'une inscription volontaire faite par la personne ou son entourage.

VIII. ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL – RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 7/07/2021 – NOUVELLE DELIBERATION

A la demande de la Préfecture du Nord, la délibération du 7 juillet 2021 a été retirée. Une modification a été insérée dans le paragraphe concernant la « **Journée de solidarité ».**

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer de nouveau sur l'organisation du temps de travail. L'avis favorable du comité technique local a été recueilli le 3 mars 2022.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.
Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées. Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.
Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité. Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;

- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre de jours dans l'année : 365
Repos hebdomadaires : 52 x 2 = 104
Congés annuels : 5 x 5 = 25 jours (pour 5 jours travaillés)
Forfait jours fériés : 8 jours (le nombre de jours fériés peut aussi être modifié annuellement pour tenir compte de la réalité du calendrier)
Total de jours non travaillés = 104 + 25 + 8 = 137 jours
Jours travaillés : 365-137 = 228 jours
Nombre de jours travaillées = Nombre de jours x 7 heures = 1 596 heures arrondi à 1 600 heures
Journée de solidarité : + 7 heures
Total en heures : 1607 heures

<u>L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales suivantes</u> :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient d'instaurer pour certains services des cycles de travail différents.

Il est proposé au conseil municipal de valider les modalités d'organisation du temps de travail suivantes :

- Durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00, 35h30, 36h00 et 36h30 par semaine, au choix de l'agent.

Le nombre de jours de congés annuels accordés aux agents respecte la réglementation (cinq fois les obligations hebdomadaires de travail), soit pour un agent travaillant cinq jours par semaine, vingt-cinq jours de congés.

En fonction de la durée hebdomadaire de travail, les agents bénéficieront de jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Durée hebdomadaire detravail	35h30	36h00	36h30
Nombre de jours ARTT pour un agent à temps complet	3	6	9

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours ARTT que l'agent peut acquérir.
Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

Détermination des cycles de travail

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services est fixée comme il suit :

- **Les services administratifs, le technicien principal du service informatique, l'animateur principal et le brigadier chef de police municipale** seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 35h00 ou de 35h30 ou de 36h00 ou de 36h30 au choix sur 4,5 ou 5 jours.

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes ou variables (à définir).

- **Le technicien principal responsable des services techniques, l'agent de maîtrise et les adjoints techniques des services techniques** (hormis les agents affectés aux espaces verts) seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 35h00 ou de 35h30 ou de 36h00 ou de 36h30 au choix sur 5 jours.

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes ou variables (à définir).

- **Les agents des services espaces verts** seront soumis à trois cycles de travail différents tout au long de l'année civile.

- 11 semaines de 38 heures (printemps ou période de plantation) sur 5 jours,
- 12 semaines de 32 heures (hiver) sur 5 jours,
- 23 semaines de 35 heures (reste de l'année) sur 5 jours.

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes ou variables (à définir).

- **Les services scolaires, périscolaires, l'opératrice des activités physiques et sportives, les agents d'entretien des salles communales :**

Ces agents seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé.

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes.
Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

Journée de solidarité

La journée de solidarité fera l'objet d'un temps de travail supplémentaire de 7h00 réparti sur l'année pour les agents à temps plein. Ce temps de travail sera proratisé pour les agents à temps partiel, en fonction de leurs quotités de travail.

Heures supplémentaires ou complémentaires

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le (ou les) cycle(s) de travail ci-dessus.
Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.
Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.
Les heures supplémentaires font l'objet d'une compensation horaire dans un délai d'un mois suivant leur réalisation ou sont indemnisées selon la réglementation en vigueur.

Le conseil municipal, entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter l'organisation du temps de travail proposée.

IX. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Un certain nombre d'emplois sont vacants dans le tableau des effectifs : soit suite au départ de la collectivité (retraite, mutation,…) soit prise d'un nouveau poste suite à un avancement de grade. Il n'y a plus lieu de laisser ces postes vacants, il est donc proposé de les supprimer.

Par ailleurs, il est proposé de transformer le poste d'un agent à temps non complet de 28h16 par un poste à 22h30 à la demande de l'agent.

L'avis du Comité Technique local est requis pour que le Conseil Municipal adopte cette mise à jour. Il a rendu un avis favorable le 3 mars 2022.

Les postes suivants seront supprimés :

POSTES A TEMPS COMPLET :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe
- 1 poste d'adjoint administratif
- 1 poste de technicien
- 1 poste de technicien principal de 2ème classe
- 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe
- 4 postes d'adjoint technique

POSTES A TEMPS NON COMPLET :

- 1 poste d'adjoint administratif à 17 h 30
- 1 poste d'adjoint technique à 27 h 30
- 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe à 28 h 16
- 1 poste d'adjoint technique à 28 h 16

Les postes suivants seront transformés :

- 1 poste d'adjoint technique à 28 h 16 sera remplacé par un poste d'adjoint technique à 22 h 30.

Vote : à l'unanimité

X. CREATION DE TROTTOIR RUE VANDERBECQ

Le maire indique qu'il est envisagé :

- de créer un trottoir côté impair de la rue Vanderbecq de l'angle de la rue de la Carroire jusqu'au n°7C

Le maire propose au conseil municipal d'adopter le plan de financement ci-dessous et de solliciter une aide financière du département du Nord :

CREATION DE TROTTOIR RUE VANDERBECQ			
DEPENSES	**€ HT**	**RECETTES**	**€ HT**
Travaux VRD	67 958,33	Département du Nord	20 000
		Participation communale sur fonds propres	47 958,33
TOTAL HT	**67 958,33**		**67 958,33**

Le conseil municipal, entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le plan de financement proposé et de solliciter une subvention auprès du conseil départemental du Nord.

XI. REMISE EN ETAT DE TROTTOIR RUE ROGER SALENGRO

Le maire indique qu'il est envisagé :

- de rénover le trottoir rue Salengro du 27 au 33 B

Le maire propose au conseil municipal d'adopter le plan de financement ci-dessous et de solliciter une aide financière du département du Nord :

REMISE EN ETAT DE TROTTOIR RUE SALENGRO RD 259			
DEPENSES	**€ HT**	**RECETTES**	**€ HT**
Travaux VRD	12 933,33	Département du Nord	5 000
		Participation communale sur fonds propres	7 933,33
TOTAL HT	**12 933,33**		**12 933,33**

Le conseil municipal, entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le plan de financement proposé et de solliciter une subvention auprès du conseil départemental du Nord.

XII. QUESTIONS DIVERSES

Néant

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 AVRIL 2022

NOMBRE :
- de Conseillers en exercice 27
- de présents 18
- de votants 27

OBJET

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15/04/2022

Et que la convocation du Conseil avait été faite le 08/04/2022

L'an deux mil vingt deux
Le quatorze avril
Le Conseil Municipal de la Commune de MAING
Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,
Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe, Maire

Etaient présents : P. BAUDRIN D. RAMEZ C. COLLET G. COLLET MP. THUILLET C. DESROUSSEAUX H. DUMOULIN H. LEDOUX A. AIT BAHA JM. DELANNOY B. MERESSE C. RIFF A. MALABOEUF F. COQUELET G. MONTAY S. GLINEUR JC. REZIGA L. PHILIPPE

Etaient excusés : V. PORQUET I. PLOUVIER S. PIROTTE C. MERCIER L. BLONDEAU A. DEVEMY B. LE MAIGNENT S. SPOTO C. GRAND
Procurations respectives à : C. COLLET C. RIFF D. RAMEZ C. COLLET B. MERESSE P. BAUDRIN P. BAUDRIN G. MONTAY S. GLINEUR

Un scrutin a eu lieu, Corinne COLLET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le budget primitif de l'exercice 2022 article 65748,

Ouï les termes de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que "toute association œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée".

Considérant que tout groupement association, œuvre ou entreprise privée est tenue de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leur budget et de leur compte de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité,

Décide d'attribuer les subventions comme il est dit au tableau ci-dessous,

SOCIETES	FONC	PROPOSITION 2022	BONUS PARTICIPATIF	TOTAL SUBVENTION 2022	CONSEILLERS NE PRENANT PAS PART AUX VOTES	VOTE
Amicale du Personnel Communal	020 AG	14500		14500		24 pour 3 abstentions
Amicale Laïque	30 SCB	2000	200	2200	Laura Philippe	23 pour 3 abstentions
ASPM	30 SCB	400	100	500	Jean-Claude Réziga	23 pour 3 abstentions
CHORALE ARPEGE	30 SCB	500	100	600		24 pour 3 abstentions
Image Animation Maingeoise	30 SCB	100	50	150		24 pour 3 abstentions
Les Maingovales	30 SCB	0		0	Chantal Desrousseaux	24 pour 2 abstentions
Musique municipale	30 SCB	9000	500	9500		24 pour 3 abstentions
Association Jardins Familiaux	30 SCB	100	100	200		24 pour 3 abstentions
Commune libre En-Haut	30 SCB	0	0	0		24 pour 3 abstentions
Denain Athlétic Club	40 SP	150		150		24 pour 3 abstentions
Société Colombophile "Le Rapide"	40 SP	700	100	800		24 pour 3 abstentions
Société de Chasse	40 SP	700		700	Guy Collet	23 pour 3 abstentions
Tennis club maing	40 SP	1400	200	1600	Corinne Collet	23 pour 3 abstentions
Football Club maingeois	40SP	9000	1000	10000	Christophe Riff	23 pour 3 abstentions
La boule maingeoise	40SP	0		0		24 pour 3 abstentions
Les Archers Maingeois	40SP	150	50	200		24 pour 3 abstentions
Amicale des Donneurs de Sang	524 AS	150	50	200		24 pour 3 abstentions
Amicale des secouristes Croix-Blanche	524 AS	110		110		24 pour 3 abstentions
Association des Papillons Blancs	524 AS	700		700		24 pour 3 abstentions
Association Pain d'epices	524 AS	40000		40000	Bernard Méresse	23 pour 3 abstentions
CAPER Thiant	524 AS	100		100		24 pour 3 abstentions
Club des 3x20	524 AS	400	100	500		24 pour 3 abstentions
Entraide&loisirs Restos du Cœur	524 AS	650		650		24 pour 3 abstentions
Restos du cœur	524AS	550		550		24 pour 3 abstentions
Section Locale FNACA	524AS	250	50	300		24 pour 3 abstentions
TOTAL		**81 610,00 €**	**2 600,00 €**	**84 210,00 €**		

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
MAING, le 15 avril 2022

La Directrice Générale des Services,
I. SERAFINI

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE

Séance du 14 avril 2022

L'an deux mil vingt, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du 1er adjoint,

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
27	18	27 Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 4

Date de la convocation
08 avril 2022

Date d'affichage
19 avril 2022

Etaient présents :
M. AIT BAHA Aboubakeur, M. BAUDRIN Philippe, M. COLLET Guy, Mme COLLET Corinne, M. COQUELET FRANCK, M. DELANNOY Jean-Michel, Mme DESROUSSEAUX Chantal, M. DUMOULIN Henri, Mme GLINEUR Sonia, M. LEDOUX Hubert, Mme MALABOEUF Alison, M. MERESSE Bernard, M. MONTAY Gilbert, Mme PHILIPPE Laura, M. RAMEZ Damien, M. REZIGA Jean Claude, M. RIFF Christophe, Mme THUILLET Marie-Pascale

Procuration(s) :
Mme PORQUET Véronique donne pouvoir à Mme COLLET Corinne, Mme PLOUVIER Isabelle donne pouvoir à M. RIFF Christophe, Mme PIROTTE Sonia donne pouvoir à M. RAMEZ Damien, Mme MERCIER Christine donne pouvoir à Mme COLLET Corinne, M. BLONDEAU Laurent donne pouvoir à M. MERESSE Bernard, Mme DEVEMY Agnès donne pouvoir à M. BAUDRIN Philippe, Mme LE MAIGNENT Béatrice donne pouvoir à M. BAUDRIN Philippe, M. SPOTO Salvatore donne pouvoir à M. MONTAY Gilbert, Mme GRAND Carine donne pouvoir à Mme GLINEUR Sonia

Etai(en)t absent(s) :

Etai(en)t excusé(s) :
M. BLONDEAU Laurent, Mme DEVEMY Agnès, Mme GRAND Carine, Mme LE MAIGNENT Béatrice, Mme MERCIER Christine, Mme PIROTTE Sonia, Mme PLOUVIER Isabelle, Mme PORQUET Véronique, M. SPOTO Salvatore

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

19 avril 2022

et publication du

19 avril 2022

A été nommé(e) **secrétaire de séance :** C COLLET

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022 :

Investissement

Dépenses : **892 618,74**

Recettes : **1 333 359,89**

Fonctionnement

Dépenses : **3 722 115,00**

Recettes : **3 722 115,00**

Pour rappel, total budget :			
Investissement			
Dépenses	:	1 112 557,55	(dont 219 938,81 de RAR)
Recettes	:	1 570 411,00	(dont 237 051,11 de RAR)
Fonctionnement			
Dépenses	:	3 722 115,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	3 722 115,00	(dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à MAING
Le Maire P. BAUDRIN

MAIRIE DE MAING 59233

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 AVRIL 2022

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice 27
- de présents 18
- de votants 27

OBJET

CONVENTION AVEC LA SOCIETE « LES JARDINS DE PROTERAM » POUR LA PRISE EN CHARGE DE LA CONTRIBUTION POUR EXTENSION DE RESEAU ELECTRIQUE

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15/04/2022

Et que la convocation du Conseil avait été faite le 08/04/2022

L'an deux mil vingt deux
Le quatorze avril
Le Conseil Municipal de la Commune de MAING
Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,
Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe, Maire

Etaient présents : P. BAUDRIN D. RAMEZ C. COLLET G. COLLET MP. THUILLET C. DESROUSSEAUX H. DUMOULIN H. LEDOUX A. AIT BAHA JM. DELANNOY B. MERESSE C. RIFF A. MALABOEUF F. COQUELET G. MONTAY S. GLINEUR JC. REZIGA L. PHILIPPE

Etaient excusés : V. PORQUET I. PLOUVIER S. PIROTTE C. MERCIER L. BLONDEAU A. DEVEMY B. LE MAIGNENT S. SPOTO C. GRAND
Procurations respectives à : C. COLLET C. RIFF D. RAMEZ C. COLLET B. MERESSE P. BAUDRIN P. BAUDRIN G. MONTAY S. GLINEUR

Un scrutin a eu lieu, Corinne COLLET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer une convention afin de permettre à la société « Les Jardins de Protéram » de prendre en charge l'extension du réseau public d'électricité nécessaire à la réalisation du projet de construction de la résidence La Médiévale.

La commune fera l'avance des frais et sera remboursée par la société « Les Jardins de Protéram ».

Le conseil municipal, entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le maire à signer la convention ainsi que tout document afférent.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
MAING, le 15 avril 2022

La Directrice Générale des Services,

I. SERAFINI

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 AVRIL 2022

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice 27
- de présents 18
- de votants 27

OBJET

CONVENTION POUR L'INSTAURATION DE PRESTATIONS DE SERVICE INFORMATIQUE ENTRE VALENCIENNES MÉTROPOLE ET LA COMMUNE DE MAING

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15/04/2022

Et que la convocation du Conseil avait été faite le 08/04/2022

L'an deux mil vingt deux
Le quatorze avril
Le Conseil Municipal de la Commune de MAING
Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,
Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe, Maire

Etaient présents : P. BAUDRIN D. RAMEZ C. COLLET G. COLLET MP. THUILLET C. DESROUSSEAUX H. DUMOULIN H. LEDOUX A. AIT BAHA JM. DELANNOY B. MERESSE C. RIFF A. MALABOEUF F. COQUELET G. MONTAY S. GLINEUR JC. REZIGA L. PHILIPPE

Etaient excusés : V. PORQUET I. PLOUVIER S. PIROTTE C. MERCIER L. BLONDEAU A. DEVEMY B. LE MAIGNENT S. SPOTO C. GRAND
Procurations respectives à : C. COLLET C. RIFF D. RAMEZ C. COLLET B. MERESSE P. BAUDRIN P. BAUDRIN G. MONTAY S. GLINEUR

Un scrutin a eu lieu, Corinne COLLET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention pour l'instauration de prestations de service informatique entre Valenciennes Métropole et la commune de Maing. La présente convention permet aux communes non membres du service commun informatique de Valenciennes Métropole de lui confier des prestations de service.

Les prestations de service informatique du service commun sont proposées dans la conformité à l'article L5216-7-1 du CGCT, et donneront lieu à la signature d'un contrat pour chaque prestation de service informatique entre Valenciennes Métropole et la commune de Maing.

Le conseil municipal, entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le maire à signer la convention ainsi que tout document afférent.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
MAING, le 15 avril 2022

La Directrice Générale des Services,

I. SERAFINI

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 AVRIL 2022

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice 27
- de présents 18
- de votants 27

OBJET

CREATION DE TROTTOIR RUE VANDERBECQ

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15/04/2022

Et que la convocation du Conseil avait été faite le 08/04/2022

L'an deux mil vingt deux
Le quatorze avril
Le Conseil Municipal de la Commune de MAING
Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,
Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe, Maire

Etaient présents : P. BAUDRIN D. RAMEZ C. COLLET G. COLLET MP. THUILLET C. DESROUSSEAUX H. DUMOULIN H. LEDOUX A. AIT BAHA JM. DELANNOY B. MERESSE C. RIFF A. MALABOEUF F. COQUELET G. MONTAY S. GLINEUR JC. REZIGA L. PHILIPPE

Etaient excusés : V. PORQUET I. PLOUVIER S. PIROTTE C. MERCIER L. BLONDEAU A. DEVEMY B. LE MAIGNENT S. SPOTO C. GRAND
Procurations respectives à : C. COLLET C. RIFF D. RAMEZ C. COLLET B. MERESSE P. BAUDRIN P. BAUDRIN G. MONTAY S. GLINEUR

Un scrutin a eu lieu, Corinne COLLET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire indique qu'il est envisagé :

- de créer un trottoir côté impair de la rue Vanderbecq de l'angle de la rue de la Carroire jusqu'au n°7C

Le maire propose au conseil municipal d'adopter le plan de financement ci-dessous et de solliciter une aide financière du département du Nord :

CREATION DE TROTTOIR RUE VANDERBECQ			
DEPENSES	**€ HT**	**RECETTES**	**€ HT**
Travaux VRD	67 958,33	Département du Nord	20 000
		Participation communale sur fonds propres	47 958,33
TOTAL HT	**67 958,33**		**67 958,33**

Le conseil municipal, entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le plan de financement proposé et de solliciter une subvention auprès du conseil départemental du Nord.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
MAING, le 15 avril 2022

La Directrice Générale des Services,

I. SERAFINI

MAIRIE DE MAING
59233

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 AVRIL 2022

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice 27
- de présents 18
- de votants 27

OBJET

DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA DEMANDE DE SUBVENTION ADEME (AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE) POUR L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ GÉOTHERMIQUE AU COMPLEXE LÉO LAGRANGE – RUE JOLIOT CURIE À MAING

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15/04/2022

Et que la convocation du Conseil avait été faite le 08/04/2022

L'an deux mil vingt deux
Le quatorze avril
Le Conseil Municipal de la Commune de MAING
Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,
Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe, Maire

Etaient présents : P. BAUDRIN D. RAMEZ C. COLLET G. COLLET MP. THUILLET C. DESROUSSEAUX H. DUMOULIN H. LEDOUX A. AIT BAHA JM. DELANNOY B. MERESSE C. RIFF A. MALABOEUF F. COQUELET G. MONTAY S. GLINEUR JC. REZIGA L. PHILIPPE

Etaient excusés : V. PORQUET I. PLOUVIER S. PIROTTE C. MERCIER L. BLONDEAU A. DEVEMY B. LE MAIGNENT S. SPOTO C. GRAND
Procurations respectives à : C. COLLET C. RIFF D. RAMEZ C. COLLET B. MERESSE P. BAUDRIN P. BAUDRIN G. MONTAY S. GLINEUR

Un scrutin a eu lieu, Corinne COLLET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Dans le cadre de la rénovation thermique du complexe Léo Lagrange - rue Joliot Curie à Maing, la commune souhaite explorer la possibilité de recourir à une énergie renouvelable pour alimenter le chauffage du complexe qui sera rénové et isolé.

La ville de Maing souhaite réaliser une étude de faisabilité de géothermie pour ce complexe. A cet effet, le Cabinet Antéa'Group, ZA Carrefour de l'Artois - RD 950 - 62490 FRESNES LES MONTAUBAN a fourni à la commune un devis pour une étude de faisabilité géothermique pour le complexe Léo Lagrange, rue Joliot Curie à Maing décomposé d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle comme suit :

- une étude de pertinence/géothermie sur nappe et sur sonde d'un montant de 9 170€ HT

- une option : étude de faisabilité/géothermie sur nappe d'un montant de 6 220€ HT

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le plan de financement ci-dessous :

étude de faisabilité géothermique au complexe Léo Lagrange			
DEPENSES	**€ HT**	**RECETTES**	**€ HT**
PHASE 1 - Etude de pertinence / géothermie sur nappe et sonde		**ADEME**	10773
Phase diagnostic hors bilan thermique	4 660,00		
Prédimensionnement et rapport	4 510,00		
OPTION – Etude de faisabilité / géothermie sur nappe			
DT – DICT / Télédéclaration / aide au choix du foreur	860,00	**COMMUNE DE MAING**	4617,00
Préparation et suivi du chantier / Réalisation d'une analyse sur l'eau brute	2910,00		
Interprétation des essais, simulation hydrothermique et rapport de faisabilité	2450,00		
TOTAL € HT	**15390**	**TOTAL € HT**	**15390**

Le Conseil Municipal entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de solliciter une subvention auprès de l'ADEME sur une mission d'assistance à hauteur de 70 % sur un montant de 9 170 € + 6 220 € HT soit un total de 15 390 € HT représentant la tranche ferme ainsi que la tranche optionnelle, soit une subvention d'un montant de 10 773,00 €,
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
MAING, le 15 avril 2022

La Directrice Générale des Services,

I. SERAFINI

MAIRIE DE MAING 59233

D.I.C.R.I.M

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Commune de Maing

SOMMAIRE

PARTIE 1 : IDENTIFICATION DES RISQUES MAJEURS SUR LA COMMUNE DE MAING

1. Définition d'un risque majeur
2. Recensement des risques sur la commune de Maing
3. Conseils pratiques

PARTIE 2 : LES RISQUES NATURELS

1. Le risque d'inondation
2. Le risque de sécheresse
3. Le risque météorologique
4. Le risque de température extrême

PARTIE 3 : LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

1. Le risque industriel
2. Le risque d'accident de transport
3. Le risque d'explosion de matière dangereuse
4. Le risque nucléaire

PARTIE 4 : LES RISQUES SANITAIRES

1. Le risque d'épidémie
2. Le risque d’atteinte au réseau d'eau potable
3. Le risque d'atteinte à la chaîne alimentaire

PARTIE 5 : LES RISQUES SOCIETAUX

1. Le risque lors de grands rassemblements

PARTIE 6 : CONTACTS UTILES

PARTIE 1 : IDENTIFICATION DES RISQUES MAJEURS SUR LA COMMUNE DE MAING

1. Définition d'un risque majeur

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?
La définition d'un risque majeur fait appel à deux paramètres :

▪ **L'aléa,** représenté par la manifestation d'un **phénomène naturel** ou lié à des activités humaines, on parle alors de **phénomène anthropique**.

▪ **L'enjeu** qui représente l'ensemble des **personnes ou des biens** ayant une valeur monétaire ou non monétaire pouvant être affectés par l'aléa.

Le risque se traduit par le croisement d'un aléa avec un ou des enjeux.

ALEA + ENJEU = RISQUE

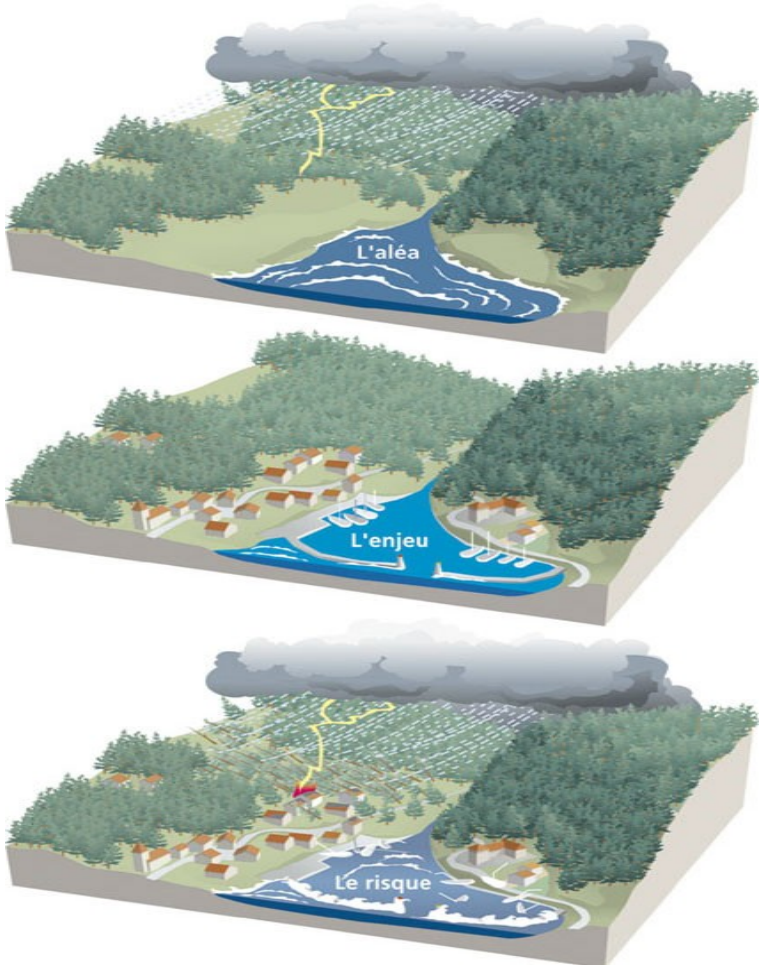

Un risque majeur se caractérise par une **probabilité de survenance qui est généralement faible** et par **une gravité estimée généralement très importante** dont les effets peuvent affecter un grand nombre de personnes, atteindre des ressources ou des infrastructures stratégiques, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction immédiate et normale de la société.

Pour fixer les idées, une **échelle de gravité des dommages** a été produite par le ministère de l'Écologie et du Développement durable. Ce tableau permet de classer les événements naturels en six classes, depuis l'incident jusqu'à la catastrophe majeure.

Échelle de gravité des dommages

Classe		Dommages humains	Dommages matériels
0	Incident	Aucun blessé	Moins de 0,3 M€
1	Accident	1 ou plusieurs blessés	Entre 0,3 M€ et 3 M€
2	Accident grave	1 à 9 morts	Entre 3 M€ et 30 M€
3	Accident très grave	10 à 99 morts	Entre 30 M€ et 300 M€
4	Catastrophe	100 à 999 morts	Entre 300 M€ et 3 000 M€
5	Catastrophe majeure	1 000 morts ou plus	3 000 M€ ou plus

Tableau récapitulatif des événements reconnus comme catastrophes naturelles sur la commune de Maing

Type de catastrophe	Date de début	Date de fin	Date d'arrêté
Inondation et coulée de boue	27/07/2012	27/07/2012	18/09/2012
Inondation et coulée de boue	07/06/2007	07/06/2007	03/07/2007
Inondation et coulée de boue	03/06/2000	03/06/2000	19/12/2000
Inondation et coulée de boue	25/12/1999	25/12/1999	29/12/1999

2. Recensement des risques sur la commune de Maing

La Commune de Maing est exposée à un certain nombre de risques majeurs.

Ces risques sont regroupés en quatre familles auxquels on peut ajouter les risques particuliers :

Risques naturels	Risques technologiques	Risques sanitaires	Risques sociétaux
Inondation Météorologiques - tempêtes - verglas - neige Sécheresse Température extrême - forte chaleur - grand froid	Risques industriels incendies : - d'entrepôt - de logement Accident de transport - ferroviaires - routiers - aériens Explosion de matériaux dangereux Risques nucléaires	Risques pandémiques Atteinte aux réseaux d'eau potable Atteinte à la chaîne alimentaire	Manifestation de grande amplitude

3. Conseils pratiques

Avant : Je m'informe et je me prépare

Informez-vous des risques majeurs auxquels vous êtes confronté et des consignes de sauvegarde.

Réalisez votre plan familial de mise en sûreté (PFMS). Un guide explicatif est téléchargeable sur le site www.interieur.gouv.fr.

Réalisez votre kit d'urgence afin d'être autonome pendant un certain nombre de jours.

Par exemple, celui-ci contient :

- eau : six litres par personne en petites bouteilles ;
- nourriture de secours : barres énergétiques, fruits secs, conserves, petits pots pour bébé, etc. ;
- outils de base : couteau de poche multifonction, ouvre-boîte, lampe de poche à manivelle, ou à pile avec deux jeux de piles de rechange ;
- radio avec piles ou bien une radio à manivelle ;
- trousse médicale de premiers soins ;
- double des clés de maison et de voiture ;
- vêtements et chaussures de rechange ;

- papier hygiénique, hygiène personnelle ;

- sacs de couchage ;

- jeux divers : cartes, dés, dominos, etc. ;

- un sac plastique pour les objets de valeur et les papiers importants ;

- et dans l'urgence, pensez à rassembler : médicaments si vous avez un traitement en cours, téléphone portable avec batterie chargée et câble de chargement, somme d'argent ou une carte de crédit et carte d'identité.

Pendant : Je me mets en sécurité et je reste informé

Restez en permanence informé des actions de secours prises par les pouvoirs publics et respectez les consignes communiquées.

Pour cela :

- écoutez ou regardez les informations régionales ;

- soyez attentifs aux messages par porte-voix (véhicule terrestre, aérien) ;

- soyez en alerte des messages transmis par sirènes qui invitent au confinement ;

- restez où vous êtes jusqu'à ce que la sécurité soit assurée ou que l'on vous donne l'ordre d'évacuer les lieux ;

- gardez près de vous votre kit d'urgence ;

- évitez de téléphoner sauf pour alerter les secours ;

- limitez vos déplacements pour ne pas vous exposer à des risques inutiles et gêner les secours sauf si vous avez reçu l'ordre d'évacuer ;

- n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger. Un dispositif de prise en charge est prévu dans les établissements scolaires.

Après : Je fais le point

En cas d'évacuation, ne retournez à votre domicile que lorsque les pouvoirs publics vous en donneront la consigne.

Faites appel à un professionnel pour vérifier et remettre en marche l'électricité ou le gaz.

Faites l'inventaire de vos dommages, préparez vos dossiers d'assurance et prenez contact avec votre assureur.

Faites-vous aider par votre médecin

PARTIE 2 : LES RISQUES NATURELS

SUR LA COMMUNE DE MAING

1 - Le risque d'inondation

- Description du risque inondation

Qu'est-ce qu'une inondation ?
L'inondation est une **submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau.** Le risque d'inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'homme qui s'installe dans l'espace alluvial pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

En temps normal, la rivière s'écoule dans son lit mineur.

Lit mineur

Pour les petites crues, l'inondation s'étend dans le lit moyen et submerge les terres bordant la rivière. Lors des grandes crues, la rivière occupe la totalité de son lit majeur.

Lit majeur

Lorsque le sol est saturé d'eau, la nappe affleure et inonde les terrains bas.

Remontée de nappe.

Une crue est une augmentation de la quantité d'eau (le débit) qui s'écoule dans la rivière.

Le débit d'un cours d'eau en un point donné est la quantité d'eau (en m3) passant en ce point par seconde ; il s'exprime en m3/s.

Qu'est-ce qui provoque les inondations ?

La typologie des inondations pouvant affecter la commune de Maing est présentée dans le tableau ci-dessous.

La formation rapide de crues torrentielles consécutives à des averses violentes	
Les crues des rivières torrentielles et des torrents	Lorsque des précipitations intenses tombent sur tout un bassin versant, les eaux ruissellent et se concentrent rapidement dans le cours d'eau, d'où des crues brutales et violentes dans les torrents et les rivières torrentielles. Le lit du cours d'eau est en général rapidement colmaté par le dépôt de sédiments et des bois morts peuvent former des barrages, appelés embâcles. Lorsqu'ils viennent à céder, ils libèrent une énorme vague, qui peut être mortelle.
Le ruissellement pluvial urbain	
Les crues rapides des bassins périurbains	L'imperméabilisation du sol (bâtiments, voiries, parkings, etc.) limite l'infiltration des pluies et accentue le ruissellement, ce qui occasionne souvent la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales. Il en résulte des écoulements plus ou moins importants et souvent rapides dans les rues.

Quels sont les risques ?

L'inondation est un phénomène naturel susceptible de provoquer des pertes de vie humaine, le déplacement de populations, d'avoir un impact sur la santé humaine, les biens et les réseaux. Elle peut également nuire à l'environnement et compromettre gravement le développement économique. Les inondations représentent la moitié des catastrophes naturelles mondiales en raison de leur fréquence.

Quel sont les enjeux ?

La vulnérabilité de la population est provoquée par sa présence en zone inondable. Sa mise en danger survient surtout lorsque les délais d'alerte et d'évacuation sont trop courts ou inexistants pour des crues rapides ou torrentielles. Dans toute zone urbanisée, le danger se traduit par le risque d'être emporté ou noyé, mais aussi par l'isolement sur des îlots coupés de tout accès.

L'interruption des communications peut avoir pour sa part de graves conséquences, lorsqu'elle empêche l'intervention des secours. Les dommages aux biens touchent essentiellement les biens mobiliers et immobiliers. On estime cependant que les dommages indirects (perte d'activité, chômage technique, etc.) sont souvent plus importants que les dommages directs.

Enfin, les dégâts au milieu naturel sont dus à l'érosion et aux dépôts de matériaux, aux déplacements du lit ordinaire, etc. Un risque de pollution et d'accident technologique est à envisager, lorsque des zones industrielles sont situées en zone inondable.

• La prévention du risque

L'inondation est un risque prévisible dans son intensité, mais il est difficile de connaître le moment où il se manifestera. La prévention des risques et la protection des populations nécessitent que soient prises des mesures collectives et des mesures individuelles.

Dénuée de grands cours d'eau ou de reliefs importants, la région est néanmoins exposée aux inondations. Ces 30 dernières années, deux tiers des communes du Nord-Pas de Calais ont fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle suite à une inondation.

Toutefois, il existe différents outils d'information préventive :

Au niveau national

Les sites www.georisques.gouv.fr, www.bdhi.fr ou www.reperesdecrues.developpement-durable.gouv.fr permettent au public d'accéder aux informations cartographiques et historiques relatives aux inondations ;

Au niveau départemental

Les préfets élaborent et diffusent les dossiers départementaux des risques majeurs (DDRM) qui listent l'ensemble des risques du département et des communes concernées.

- La commune de Maing est concernée par le PPRI de la Rhonelle (Plans de prévention des risques d'Inondation), en cours d'adoption (aléa RUISSELLEMENT).

Au niveau communal

La commune de Maing s'engage dans l'élaboration de différentes mesures de prévention et de sauvegarde, à savoir :

- le repérage des zones exposées PPRI
- l'application du PPRN élaboré en collaboration avec la DDTM et Valenciennes Métropole
- la maîtrise de l'Urbanisme
- l'élaboration du plan communal de sauvegarde
- l'étude hydraulique en partenariat avec la CAVM

- la surveillance et travaux d'entretien par les agents communaux

- la réalisation de travaux d'aménagements (Haie talutée, noue enherbée, grille avaloir rue Roger Salengro, exutoire au niveau de la route départementale 40, etc.) en partenariat avec Valenciennes Métropole.

Cartographie du risque « inondation »

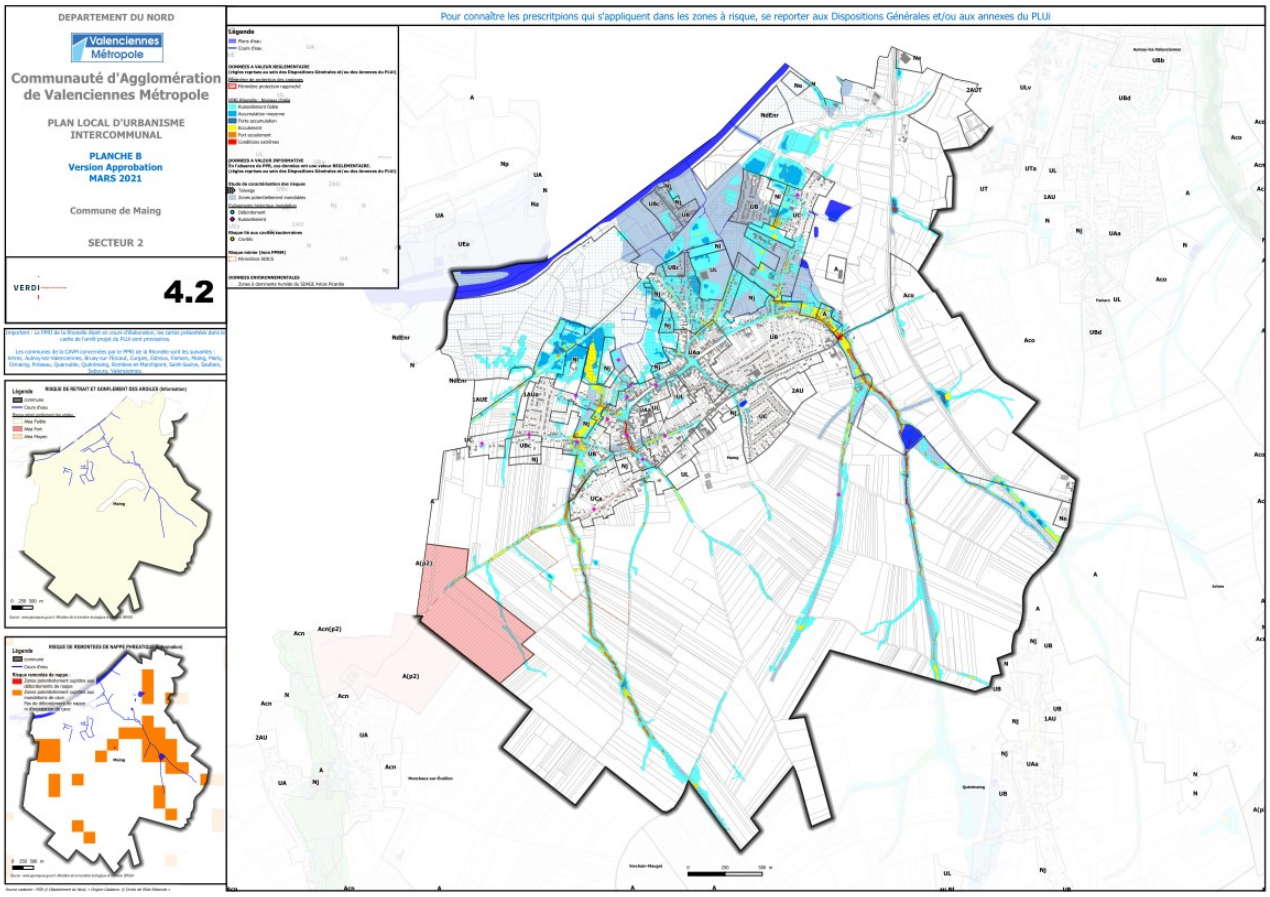

- Consignes à suivre

Consignes à suivre lors de la survenance du risque
Dès que vous savez qu'une inondation va se produire : **Informez-vous auprès des médias, de Météo France et consultez le site** VIGICRUES - remontez dans les étages les objets auxquels vous tenez, les documents ou papiers importants ; - **obturez les entrées possibles d'eau** (portes, fenêtres, soupiraux, aérations) pouvant être atteint par l'eau en utilisant des batardeaux, couvercles de bouche d'aération, etc. ; - **prévoyez le stationnement de votre véhicule** hors des zones inondables ;

Préparez un équipement de première nécessité (médicaments, papiers d'identité, lampe de poche, etc.), détaillé dans le Guide de préparation aux situations d'urgence.

Pensez aux jeunes enfants. Leur alimentation et l'équipement nécessaire à leur confort doivent être garantis : vêtements de rechange (dont un imperméable et des bottes), éventuellement un sac de couchage ou des couvertures.

Mettez à l'abri les produits sensibles. Il s'agit des produits chimiques, d'entretien, et des médicaments, cela afin d'éviter toute contamination ou pollution. Placez toutes les substances dangereuses dans une zone ou une armoire étanche.

Sécurisez les réseaux de gaz et d'électricité. Sachez où se situe le disjoncteur et/ou les robinets d'arrêt de ces réseaux.

Préparez la mise à l'abri ou l'évacuation. Restez à l'écoute des consignes des autorités publiques ; faites une liste de tout le nécessaire qu'il faudra monter à l'étage, dans le cas où les autorités publiques donneraient la consigne de rester dans les étages supérieurs des logements.
En cas d'évacuation, renseignez-vous auprès de votre mairie sur les lieux d'accueil et les itinéraires pour y parvenir. Faites la liste de ce qu'il faut emporter et envisagez les dispositions à prendre pour vos animaux de compagnie.

Consignes à suivre durant le risque

Si l'eau monte :
Coupez sans attendre les réseaux de gaz, de chauffage et d'électricité, car la montée des eaux entraîne parfois un mauvais fonctionnement des installations, entraînant un risque d'explosion et d'électrocution.
N'utilisez pas les équipements électriques : ascenseurs, portes automatiques, etc.
Fermez les poubelles et mettez-les dans un placard pour éviter qu'elles flottent.
Placez les produits toxiques en hauteur.
N'appelez les secours qu'en cas de réel danger, afin de ne pas saturer les réseaux.
Ne sortez pas. Vous êtes davantage en sécurité à l'abri.
Installez-vous en hauteur et n'évacuez les lieux qu'en cas de grand danger ou de consignes des autorités publiques.
Gardez avec vous le matériel de première nécessité : réserve d'eau et d'aliments, lait pour les nourrissons, papiers importants, photos, doudous des enfants, médicaments, ordonnances et carnets de santé, poste radio avec des piles chargées, lampe de poche et téléphone portable, vêtements chauds et couvertures (Guide de préparation aux situations d'urgence).
Prévenez la mairie si des personnes âgées ou handicapées sont présentes dans votre entourage, elle saura faire le nécessaire pour les protéger au mieux.
Ne prenez surtout pas votre voiture, car ce n'est pas un abri.
N'allez pas chercher vos enfants. Ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques et les secours en milieux scolaires ou péri-scolaires. Ne vous rendez pas dans les sous-sols ou dans les parkings souterrains.
Ne franchissez pas les barrières mises en place sur la chaussée et respectez les consignes de déviation.
N'abandonnez pas votre véhicule au milieu de la chaussée : il constituerait une gêne pour les secours.
N'empruntez pas les trémies ou les tunnels.
Ne retournez jamais chercher un objet oublié dans un lieu inondé.
Ne vous engagez pas à pied ou en voiture sur une route inondée : 30 cm d'eau suffisent pour soulever et emporter un véhicule.

Consignes à suivre après le risque

Après une inondation, le retour à la maison peut présenter plusieurs dangers. Il est possible que les fondations soient touchées. Vos installations de gaz, de chauffage et d'électricité peuvent aussi être défectueuses. L'eau du robinet risque d'être polluée et d'être impropre à la consommation, les aliments peuvent également présenter un risque sanitaire.

Informez-vous auprès de votre mairie pour connaître la marche à suivre concernant le retour possible à votre habitation.

Faites rapidement une **déclaration de catastrophe naturelle** et contactez votre assureur sans tarder.
Une maison qui a été inondée n'est plus saine (murs imbibés d'eau, moisissures…). Il faut la **nettoyer, la désinfecter et la faire sécher**.
Prévoyez avant d'occuper à nouveau les lieux, **la réalisation d'un diagnostic de sécurité de l'habitat** portant sur les risques d'effondrement de certaines parties imbibées d'eau (plafond, murs…), les risques d'incendie ou d'électrocution liés aux dommages sur les installations électriques et les risques de pollution liés notamment aux dysfonctionnements des systèmes d'assainissement, la présence de substances toxiques (hydrocarbures des cuves à fuel, etc.). Assurez-vous également de la bonne remise en route des réseaux, du gaz, du chauffage et de l'électricité.
Ne branchez pas les appareils électriques s'ils sont mouillés.
Avant d'utiliser l'**eau du robinet** pour des usages alimentaires (boisson, préparation des aliments, cuisson,…), **assurez-vous auprès des autorités locales qu'elle est potable**, et, dans tous les cas, **faites-la couler** afin de nettoyer le réseau et d'évacuer l'eau qui a stagné. En cas d'utilisation de l'eau d'un puits privé, renseignez-vous également auprès des autorités locales avant de le remettre en service et de l'utiliser à nouveau pour des usages alimentaires.
Soyez prudent lors du nettoyage, mettez des gants et des bottes.
Aérez souvent et chauffez très doucement pendant plusieurs jours afin de sécher votre habitation. Si certains murs ou sols restent imbibés d'eau (laine de verre, laine de roche, placo-plâtre, parquet flottant), appelez rapidement votre assurance et les professionnels qui pourront vous aider ; dégagez les bouches de ventilation basses.
Faites appel à des professionnels pour la remise en état de votre habitation, particulièrement avant de rebrancher votre installation électrique et votre chauffage. Surtout ne branchez aucun appareil électrique qui a été mouillé.
Afin de prévenir les intoxications au monoxyde de carbone et en cas d'utilisation de groupes électrogènes, veillez à respecter les consignes d'utilisation et à les placer à l'extérieur du bâtiment. Les chauffages (combustible bois, gaz, fioul...), ne doivent pas être utilisés en continu.

Prenez des précautions contre les risques d'intoxications alimentaires : jetez tous les aliments qui sont restés dans l'eau ou dans un réfrigérateur / congélateur hors service.

• L'indemnisation

Les préjudices occasionnés par les inondations sont couverts au titre de la garantie " catastrophes naturelles ", qui permet l'indemnisation des victimes selon les conditions d'application définies précédemment.

2. Le risque de sécheresse

- Description du risque

Qu'est ce que la sécheresse ?
Une sécheresse est la c**onséquence d'un manque important de précipitations plus ou moins long ou bien exceptionnel** pouvant affecter une zone géographique plus ou moins grande.

En France, on parle de sécheresse absolue s'il n'y a pas une goutte de pluie (moins de 0.2 mm par jour) sur une période de 15 jours consécutifs.

Les risques climatiques résident dans les phénomènes météorologiques d'intensité et/ou de durée exceptionnelle pour la région pouvant mettre en difficulté la population et son environnement.

Quelles sont les conséquences ?
Une sécheresse prolongée dans le temps peut avoir plusieurs conséquences : d'une part sur la santé et la vie des personnes (pénurie d'eau potable ou diminution de la qualité de celle-ci), d'autre part sur les infrastructures (par effets de gonflement – retrait des terres les plus argileuses ou apparition de fissures sur les bâtiments).

Quelles sont les mesures en cas de sécheresse ?
Pour faire face à une insuffisance de la ressource en eau en période d'étiage, les préfets sont amenés à prendre des mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en application de l'article L.211-3 II-1° du code de l'environnement.

Les seuils entraînant des mesures de restriction sont définis au niveau local par les préfets. Cela facilite la réaction en situation de crise et permet la transparence et la concertation entre les différents usagers d'un même bassin.

Les arrêtés « Sécheresse » ne peuvent être prescrits que pour une durée limitée, sur un périmètre déterminé. Ils doivent assurer l'exercice des usages prioritaires, plus particulièrement pour la santé, la sécurité civile, l'approvisionnement en eau potable et la préservation des écosystèmes aquatiques. Ils doivent également respecter l'égalité entre usagers des différents départements et la nécessaire solidarité amont-aval des bassins versants. Lorsqu'un arrêté de restriction est général et collectif, il doit être affiché dans chaque mairie concernée et faire l'objet d'une publication dans les journaux régionaux ou locaux.

Quatre niveaux de limitation ont été définis : vigilance, alerte, crise et crise renforcée. Les mesures de limitation des prélèvements sont progressives et adaptées aux différents usagers.

Usages domestiques : sensibilisation, puis limitation de plus en plus forte des prélèvements pour l'arrosage des pelouses, des espaces verts, le lavage des voitures, le remplissage des piscines jusqu'à l'interdiction totale de ce type d'utilisation (hors usage eau potable) ;

Agriculture (80% des prélèvements entre juin et août) : interdiction d'irriguer 1 jour par semaine, plusieurs jours par semaine ou à certaines heures jusqu'à l'interdiction totale de l'irrigation ;

Industrie : mesures spécifiques sur les unités les plus consommatrices pour imposer une réduction progressive d'activité, le recyclage de certaines eaux de nettoyage, la modification de certains modes opératoires.

- Consignes à suivre

Quels sont les bons gestes en cas de sécheresse?
25% de la consommation d'eau en France relève de la sphère domestique. En période de sécheresse, que l'on soit soumis ou non à des mesures de restriction, chacun d'entre nous doit, plus que jamais, maîtriser sa consommation d'eau quotidienne grâce à des gestes simples : privilégier les douches, installer des équipements sanitaires économes en eau, faire fonctionner les appareils de lavage à plein, réutiliser l'eau de pluie…
Agriculteurs (50% de la consommation d'eau) et industriels (25% de la consommation d'eau) sont également encouragés à réduire leurs prélèvements et leur consommation d'eau, par de nouvelles pratiques et modes opératoires (exemple : recyclage des eaux de nettoyage).

Consignes à suivre lors de la survenance du risque
S'informer de la situation météorologique **Prévoyez une réserve de quelques bouteilles d'eau potable.** Si vous avez un jardin, récupérez les eaux de pluies vous permettant d'arroser en période de sécheresse.
Consignes à suivre durant le risque
En cas de sécheresse, respectez les consignes données par les pouvoirs publics, notamment les conseils et recommandations d'économie d'eau et de respect de l'environnement. Écoutez/regardez les informations régionales et respectez les consignes des autorités. Informez-vous sur les éventuels arrêtés pris par le préfet pour les interdictions et restrictions d'eau. **Informez-vous sur la qualité de l'eau.**
Consignes à suivre après le risque
Inspectez l'état des immeubles (apparition de nouvelles fissures ou agrandissement important de fissures déjà existantes, etc.)

3. Les risques météorologiques

• Description du risque

Qu'est ce qu'un risque météorologique ?

Les risques climatiques résident dans les phénomènes météorologiques d'intensité et/ou de durée exceptionnelle pour la région pouvant mettre en difficulté la population et son environnement.

L'exemple de la tempête :

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (ou dépression). Une tempête provoque des vents dépassant 89 km/h (soit 48 nœuds, degré 10 de l'échelle de Beaufort), de fortes précipitations et parfois des orages.

Quelles sont les conséquences ?

Les tempêtes peuvent avoir un impact considérable aussi bien pour l'homme que pour ses activités ou pour son environnement. Le nombre de victimes peut être plus ou moins important selon le lieu, l'heure, l'étendue et la puissance de la tempête.

Un épisode de fortes pluies, du fait de l'imperméabilisation des sols, peut saturer le réseau d'évacuation des eaux pluviales et inonder la chaussée ou les sous-sols rendant la circulation piétonne, routière et ferroviaire difficile. Les destructions ou endommagements des édifices privés ou publics, des infrastructures industrielles ou de transports, etc., peuvent provoquer des pertes financières importantes pour les entreprises par arrêts ou perturbations de leurs activités.

La neige et le verglas peuvent affecter la vie quotidienne des Maingeois en interrompant la circulation (routière, ferroviaire, fluviale, aérienne). Ces aléas peuvent entraîner des chutes de personnes ou d'objets (toitures, branches d'arbre) sur la voie publique. A long terme, ces conditions climatiques peuvent paralyser les activités économiques.

• Consignes à suivre

Consignes à suivre lors de la survenance du risque
Consultez régulièrement les bulletins de suivi associés à la carte de Vigilance Placez à l'intérieur de votre habitation tous les objets susceptibles d'être emportés (table de jardin, parasol…). Projetés par le vent, ils pourraient être dangereux pour les personnes. Fermez portes et volets. Eloignez-vous des bords de mer et des lacs. Annulez les sorties en mer ou en rivière. Arrêtez les activités de loisirs de plein air. Préparez un équipement de première nécessité (médicaments, papiers d'identité, lampe de poche etc.), détaillé dans le Guide de préparation aux situations d'urgence. **N'obstruez pas les grilles de ventilation de votre logement.**
Consignes à suivre durant le risque
Regardez les informations régionales et respectez les consignes de sécurité des autorités. **Mettez-vous à l'abri** dans un bâtiment, ne vous abritez pas sous un arbre. Débranchez les appareils électroniques. En cas de chute de neige, balayez ou grattez le trottoir sur toute la longueur de façade de votre immeuble, bâti

ou non, sur une largeur suffisante pour permettre la circulation piétonne.
Évitez de téléphoner afin de laisser le réseau disponible pour les secours.
N'exposez pas vos enfants au danger en allant les chercher à l'école. Un dispositif de prise en charge est prévu dans les établissements scolaires.
En ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers.
Privilégiez les transports en commun.
Renseignez-vous sur les conditions de circulation et munissez-vous d'équipements spéciaux.
Respectez les restrictions de circulation et déviations mises en place, limitez votre vitesse sur route et autoroute.
Prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures sur la route à bord de votre véhicule.
Ne touchez pas les fils des lignes électriques ou téléphoniques tombés au sol.
Restez à l'écoute des consignes données par les autorités, dans les médias et sur les réseaux sociaux.
Restez chez vous. Fermez portes, fenêtres et volets. En cas d'obligation de déplacement : signalez votre départ et votre lieu de destination à vos proches.
Débranchez les appareils électriques et les antennes de télévision.
Évitez de téléphoner pour laisser les secours disposer des réseaux téléphoniques.
Renseignez-vous quant à la survenue d'un éventuel risque de submersion / d'inondation, en consultant régulièrement les sites de Météo France et Vigicrues
Afin de prévenir les intoxications au monoxyde de carbone en cas d'utilisation de groupes électrogènes, veillez à respecter les consignes d'utilisation et à placer ces équipements à l'extérieur du bâtiment. Il est recommandé de ne pas utiliser de chauffage d'appoint en continu.

Consignes à suivre après le risque

Informez-vous : écoutez et suivez les consignes données par la radio et les autorités. Informez les autorités de tout danger observé.
Ne touchez pas les câbles électriques tombés à terre.
Afin de prévenir les intoxications au monoxyde de carbone et en cas d'utilisation de groupes électrogènes, veillez à respecter les consignes d'utilisation et à les placer à l'extérieur du bâtiment. Il est recommandé de ne pas utiliser de chauffage d'appoint en continu.
Réparez sommairement ce qui peut l'être (toiture notamment).
Coupez branches et arbres qui menacent de s'abattre.
Évaluez les dégâts et les points dangereux.
Apportez une première aide aux voisins et pensez aux personnes âgées et handicapées.
Mettez-vous à la disposition des secours.
Avant d'utiliser l'eau du robinet pour des usages alimentaires (boisson, préparation des aliments, cuisson,…), assurez-vous auprès des autorités locales qu'elle soit potable et dans tous les cas, faites couler l'eau afin de nettoyer le réseau et d'évacuer l'eau qui a stagné.
En cas d'utilisation de l'eau d'un puits privé, renseignez-vous également auprès de la mairie avant de le remettre en service et de l'utiliser à nouveau pour des usages alimentaires.
Vérifiez l'état des aliments congelés/réfrigérés et jetez les en cas de doute

Faites un inventaire de vos dommages, préparez vos dossiers d'assurance et prenez contact avec votre assureur pour évaluer les dégâts et connaître les modalités de prise en charge.
Signalez aux services de secours (112) les arbres, les branches ou les objets menaçants (contactez la mairie).

4. le risque de température extrême

• Description du risque

Qu'est ce qu'un épisode de forte chaleur ?
Une journée est définie comme inhabituellement chaude quand la température ambiante à l'ombre dépasse les 31°C dans la journée. Le risque est accru si les températures nocturnes restent au-dessus de 21°C. Le plan canicule est déclenché si ces températures se reproduisent 3 jours consécutifs.

Qu'est ce qu'un épisode de grand froid ?
Une journée est inhabituellement froide si les températures diurnes sont en dessous de 0°C et si les températures nocturnes sont inférieures ou égales à -5°C et qu'elles durent 2 jours consécutifs. En France métropolitaine, les températures les plus basses de l'hiver surviennent habituellement en janvier ou février sur l'ensemble du pays. Mais des épisodes précoces (novembre/décembre) ou tardifs (mars) sont également possibles.

Quels sont les facteurs aggravants ?
La pollution atmosphérique aggrave les risques d'impacts sanitaires, notamment lors d'un épisode de fortes chaleurs.

Quels sont les risques liés aux fortes chaleurs ?
En cas de forte de chaleur, il y a un risque de « coup de chaleur » (augmentation de la température du corps). Les enfants et les adultes transpirent beaucoup pour maintenir leur corps à la bonne température, mais de fait perdent beaucoup d'eau et risquent la déshydratation. La chaleur est propice à l'augmentation des concentrations en polluants dans l'air, pouvant également provoquer indirectement des crises d'allergies plus ou moins graves. Les personnes les plus fragiles sont les personnes âgées de plus de 75 ans, les enfants et nourrissons, ou encore les personnes atteintes d'une maladie chronique pour qui il est plus difficile de maintenir la température du corps à 37°C. En cas de vague de froid, les risques principaux sont l'hypothermie et la déshydratation. Celles-ci peuvent avoir des répercussions graves sur la santé. En outre, le froid peut provoquer l'apparition ou l'aggravation de maladies cardio-vasculaires, respiratoires, neurologiques ou encore de gelures. De plus, les conditions climatiques peuvent engendrer des incidents sur les moyens de transports de personnes et sur les réseaux d'énergie.

Quels sont les risques liés au grand froid ?
Le grand froid diminue, souvent insidieusement, les capacités de résistance de l'organisme. Comme la canicule, le grand froid peut tuer indirectement en aggravant des pathologies déjà présentes. Les personnes en bonne santé peuvent également éprouver les conséquences du froid, notamment celles qui exercent un métier en extérieur (agents de la circulation, travaux du bâtiment, conducteurs de bus, chauffeurs de taxi...).

Les périodes de grand froid et de très grand froid peuvent être également à l'origine d'autres phénomènes météorologiques aux effets dangereux. La neige et le verglas se forment par temps froid et peuvent affecter gravement la vie quotidienne en interrompant la circulation routière, ferroviaire, fluviale ou encore aérienne.

Quelles sont les personnes à risque ?

Les personnes âgées : la diminution de la perception du froid, de la performance de la réponse vasculaire, l'altération des vaisseaux, la diminution de la masse musculaire rendent les personnes âgées vulnérables au froid. Plus encore, les personnes âgées ayant des troubles cardiaques, une insuffisance respiratoire, une difficulté à faire face aux activités de la vie quotidienne ou souffrant de maladie d'Alzheimer ou apparentées sont à risque.

Les nouveau-nés et les nourrissons : leur capacité d'adaptation aux changements de températures n'est pas encore aussi performante que celle d'un enfant ou d'un adulte pour lutter contre le froid. De plus, les petits n'ont pas une activité physique spontanée suffisante pour se réchauffer et ne peuvent pas signaler qu'ils ont froid.

Les personnes à mobilité réduite, les personnes en situation de grande précarité, les personnes non conscientes du danger.

Les personnes souffrant de certaines maladies chroniques telles que : insuffisance cardiaque, angine de poitrine, insuffisance respiratoire, asthme, diabète, troubles neurologiques.

Et **les sportifs.**

• Consignes à suivre

En cas de forte chaleur

Consignes à suivre lors de la survenance du risque
Prévoyez un climatiseur et/ou ventilateur, un brumisateur, des boissons fraîches pour faire face aux vagues de fortes chaleurs.
Consignes à suivre durant le risque
Écoutez/regardez les informations régionales et respectez les consignes de sécurité des autorités. Ne sortez pas aux heures les plus chaudes (11h-21h). Passez plusieurs heures chaque jour dans un endroit frais et privilégiez les endroits ombragés. Buvez régulièrement de l'eau, entre 1.5 L et 2 L par jour. Ne buvez pas d'alcool ni de boisson trop sucrée. Rafraîchissez votre corps: douche, brumisateur. Éviter l'exercice physique en extérieur ou des endroits très chauds et mal aérés. En cas de prise de médicaments, n'hésitez pas à demander conseil à votre médecin traitant ou pharmacien. Fermez les volets et fenêtres en journée et aérez votre logement en soirée. Prenez régulièrement des nouvelles des personnes isolées et donnez-en également à votre entourage. **En présence d'une personne victime d'un malaise ou d'un coup de chaleur, composez le 112.**
Consignes à suivre après le risque
La réhydratation ne doit jamais se faire sans avis médical afin d'éviter les troubles métaboliques par consommation excessive d'eau.

En cas de grand froid

Si vous devez impérativement sortir

Adaptez votre habillement : couvrez les parties du corps les plus sensibles au froid : les pieds, les mains, le cou et la tête. De bonnes chaussures permettent d'éviter les chutes.

Évitez de sortir le soir, il fait plus froid.

Si vous devez utiliser votre voiture : prenez une couverture, un téléphone et des médicaments au

cas où votre véhicule serait bloqué par la neige.

Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté dans la rue *appelez le 15.*

Si vous êtes obligé de sortir avec un nourrisson ou un enfant :

Habillez-le chaudement et couvrez-le le plus possible.

Transportez de préférence votre enfant dans les bras, dans un landau ou une poussette afin qu'il puisse bouger régulièrement.

En cas d'hypothermie ou de gelures :
Il est important de reconnaître chez une personne exposée au grand froid les signes annonciateurs de l'hypothermie (température inférieure à 35°C, somnolence, fatigue, baisse de la force musculaire, frissons et grelottements, pertes d'équilibre, maladresse…) ou de gelures (décoloration de la peau, apparition de taches blanchâtres, sensation de douleur ou de brûlure puis d'engourdissement…). Il peut exister un risque important voire mortel pour sa santé.

Prendre, si c'est possible, sa température. Prévenir rapidement un médecin ou appeler le centre 15 (SAMU)

Consignes à suivre lors de la survenance du risque
Prévoyez de l'eau et des produits alimentaires ne nécessitant pas de cuisson (risque de gel des canalisations ou de coupure d'électricité) et vos médicaments. Prévoyez des vêtements chauds en cas de coupure d'électricité. Vérifiez le bon état de marche de vos installations de chauffage, ne bouchez pas les aérations et aérez votre logement une fois par jour.
Consignes à suivre durant le risque
Écoutez/regardez les informations régionales et respectez les consignes de sécurité des autorités. Mettez plusieurs couches de vêtements plus un coupe-vent imperméable et couvrez particulièrement les parties de votre corps qui perdent de la chaleur : tête, cou, mains et pieds. Couvrez votre nez et votre bouche pour respirer de l'air moins froid. Mettez des chaussures de nature à éviter les chutes sur les sols glissants. Chauffez votre logement sans le surchauffer et assurez-vous de sa bonne ventilation. En présence d'une personne sans abri ou en difficulté dans la rue, composez le 115. Évitez les déplacements en voiture en cas de neige et de verglas. Ne sortez pas un nourrisson de moins de 3 mois en cas d'alerte météo de niveau 3. Restez chez vous autant que possible et évitez de sortir le soir car il fait encore plus froid. Nourrissez-vous convenablement et ne buvez pas d'alcool car cela ne réchauffe pas. Ne faites pas d'efforts physiques en extérieur. Les surcharges électriques constituent un risque d'incendie lorsque plusieurs appareils de chauffage sont branchés sur une même prise. Évitez de vous déplacer, à pied ou en voiture, particulièrement les enfants et les adultes de plus de 65 ans. Même en bonne santé, limitez les efforts physiques et les activités à l'extérieur. Le froid demande des efforts supplémentaires au corps, notamment au cœur. Nourrissez-vous convenablement ; ne consommez pas d'alcool : l'ébriété fait disparaître les signaux d'alerte liés au froid. Maintenez la température ambiante de votre domicile à un niveau convenable d'environ 19 degrés. **Pour éviter les intoxications au monoxyde de carbone, faites vérifier vos installations de chauffage et de production d'eau chaude, assurez-vous du bon fonctionnement des ventilations, ne faites jamais fonctionner les chauffages d'appoint en continu.**

PARTIE 3: LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

1. Le risque industriel

- Description du risque

Qu'est ce qu'un risque industriel ?
Un risque industriel majeur est un **événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves** pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Quelle sont les conséquences ?
- des effets thermiques, liés à une explosion ou à la combustion d'un produit inflammable. Il en résulte des brûlures plus ou moins graves.
- des effets mécaniques (blast, bleve) qui résultent d'une surpression suite à une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Les lésions aux tympans et/ou aux poumons, en sont les conséquences principales.
- des effets toxiques. Une fuite de substance toxique (chlore, ammoniac, phosgène, acide, etc.) dans une installation peut, par inhalation, par contact avec la peau ou les yeux, ou par ingestion provoquer de graves lésions. Les effets peuvent alors être un œdème aigu du poumon, une atteinte du système nerveux ou encore des brûlures chimiques cutanées ou oculaires.

- Les consignes à suivre

Si vous êtes témoin :

Donnez l'alerte en téléphonant aux sapeurs-pompiers (composez le 18), à la police ou la gendarmerie (le 17). Précisez si possible le lieu exact, la nature du sinistre (feu, fuite, nuage, explosion, etc.), ainsi que le nombre de victimes estimé.

S'il y a des victimes, **ne les déplacez pas**, sauf en cas d'incendie.

Si un nuage toxique vient vers vous :

Fuyez selon un axe perpendiculaire au vent et trouvez un local où vous mettre à l'abri à proximité immédiate afin de limiter l'exposition au danger. Dans la mesure du possible, respirez à travers un linge humide.

Même si vous vous sentez mal, ne vous asseyez pas, ne vous allongez pas, vous pourriez ne pas vous relever. Appelez les secours et suivez leurs instructions.

Si les services de secours vous demandent de vous mettre à l'abri :

Respectez les consignes de confinement : bouchez toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations…), arrêtez ventilation et climatisation, et supprimez toute flamme ou étincelle.

Rendez-vous de préférence dans une pièce possédant une arrivée d'eau ;

Ne cherchez pas à rejoindre les membres de votre famille s'ils sont à l'extérieur ;

N'allez pas chercher vos enfants. Ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques et les secours en milieux scolaires ou péri-scolaires ;

N’encombrez pas les réseaux téléphoniques, nécessaires à l'organisation des secours. Ne téléphonez qu'en cas d'urgence vitale.

Ne sortez qu’en fin d’alerte ou signal sur ordre d’évacuation.

Si un ordre d’évacuer est donné :

Rassemblez vos affaires personnelles indispensables : papiers, argent liquide, médicaments.

Coupez le gaz et l’électricité.

Suivez strictement **les consignes** données par les services de secours.

Fermez à clé les portes extérieures.

Dirigez-vous avec calme vers le point de rassemblement fixé.

Dans tous les cas, restez à l’écoute des autorités et respectez leurs consignes délivrées dans les médias (France Bleu, France info, France télévisions), les sites et réseaux sociaux de la préfecture, du ministère de l'Intérieur et du Gouvernement.

Consignes à suivre lors de la survenance du risque
S’informer sur les industries à risque autour de la commune.
Consignes à suivre durant le risque
Écoutez/ regardez les informations régionales et respectez les consignes de sécurité des autorités. S’il y a des victimes, ne les déplacez pas sauf en cas d’incendie. Si vous entendez la sirène, mettez-vous à l’abri dans un bâtiment et confinez-vous en fermant et calfeutrant portes, fenêtres et aérations, ou quittez rapidement la zone à pied. Évitez de téléphoner afin de laisser le réseau disponible pour les secours. N’allez pas chercher vos enfants à l’école pour ne pas les exposer au danger. Un dispositif de prise en charge dans les écoles est prévu.
Consignes à suivre après le risque
A la fin de l’alerte, **aérez** le local ayant été utilisé pour la mise à l’abri. **Suivez les consignes** données par les autorités concernant la consommation d’eau et de denrées alimentaires issues de zones éventuellement contaminées par des rejets toxiques issus d’un accident industriel. Respectez les consignes données par les autorités concernant l’occupation et l’usage de sols éventuellement contaminés par des rejets toxiques issus d’un accident industriel.

• L'indemnisation

Le régime des assurances régit généralement cette indemnisation, puisqu'en cas d'accident, l'exploitant engage sa responsabilité civile, voire pénale. L'État pourra parfois compléter cette démarche par des moyens spécifiques, décidés face aux besoins identifiés.

2. Le risque d'accident de transport

- Description du risque

Qu'est ce qu'un accident de transport ?
Le risque lié aux transports (individuel/collectif) est consécutif d'un accident de circulation routière, ferroviaire, fluviale ou aérienne.

Les risques sont différents suivant le mode de transport utilisé :

- circulation routière : risques de collisions particulièrement dangereux s'ils se produisent dans des tunnels ;

- circulation ferroviaire : risques de collision entre trains, déraillement ;

- circulation fluviale : collision entre deux bateaux ou avec une infrastructure (pilier de pont, berge, écluses) ;

- trafic aérien : chute d'avion, collision entre appareils en vol.

Quels sont les conséquences ?
Les conséquences d'un accident lié aux transports ne seront pas les mêmes suivant le mode de transport utilisé, le lieu de l'accident, l'horaire, etc. Cependant, un accident, même minime, sur un réseau déjà très chargé peut rapidement saturer celui-ci et impacter de nombreuses personnes très dépendantes des différents réseaux de transports.

- Consignes à suivre

Consignes à suivre lors de la survenance du risque
Avant d'effectuer un trajet, renseignez-vous sur les conditions de circulation.
Consignes à suivre durant le risque
Respectez les consignes de sécurité données par les autorités et celles données par les agents des réseaux de transports. Ne déplacez pas les victimes sauf si elles sont exposées à un danger immédiat (incendie). Si possible, renseignez-vous pour prendre un autre chemin pour atteindre votre destination.
Consignes à suivre après le risque
Si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio.

3. Le risque transport de matières dangereuses

- Description du risque

Qu'est ce qu'un risque de transport de matières dangereuses ?
Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est **consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations.**

Quels sont les conséquences possibles ?
On peut observer trois types d'effets, qui peuvent êtres associés :

- **Une explosion** peut être provoquée par un choc avec production d'étincelles (notamment pour les citernes de gaz inflammables), par l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par le mélange de plusieurs produits ou par l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions. L'explosion peut avoir des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression dû à l'onde de choc). Ces effets sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres ;

- **Un incendie** peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc contre un obstacle (avec production d'étincelles), l'inflammation accidentelle d'une fuite, une explosion au voisinage immédiat du véhicule, voire un sabotage.
60 % des accidents de TMD concernent des liquides inflammables. Un incendie de produits inflammables solides, liquides ou gazeux engendre des effets thermiques (brûlures), qui peuvent être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, liés à l'émission de fumées toxiques ;

- **Un dégagement de nuage toxique** peut provenir d'une fuite de produit toxique ou résulter d'une combustion (même d'un produit non toxique). En se propageant dans l'air, l'eau et/ou le sol, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte, par la consommation de produits contaminés, par contact. Selon la concentration des produits et la durée d'exposition, les symptômes varient d'une simple irritation de la peau ou d'une sensation de picotements de la gorge, à des atteintes graves (asphyxies, œdèmes pulmonaires). Ces effets peuvent être ressentis jusqu'à quelques kilomètres du lieu du sinistre.

Quels sont les enjeux ?
Les conséquences d'un accident impliquant des matières dangereuses sont généralement limitées dans l'espace, du fait des faibles quantités transportées. Cependant, plusieurs enjeux peuvent être concernés.

Les enjeux humains : il s'agit des personnes directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident. Le risque peut aller de la blessure légère au décès. La nature des blessures sera fonction de la matière transportée, mais également de la distance à laquelle les personnes se trouvent de l'accident.

Comme pour le risque industriel, des enjeux économiques et environnementaux peuvent être touchés par un accident de TMD.

• Les consignes à suivre

Si vous êtes témoin de l'accident :

Donnez l'alerte en téléphonant aux sapeurs-pompiers (composez le 18), à la police ou la gendarmerie (le 17). Précisez le lieu, le moyen de transport impliqué, le nombre approximatif de victimes et, dans la mesure du possible, le numéro ONU du produit, le numéro d'identification du danger, ainsi que la nature du sinistre.

S'il y a des victimes, **ne les déplacez pas**, sauf en cas d'incendie.

Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent, **mettez-vous à l'abri dans un bâtiment** clos à proximité immédiate (confinement), ou **quittez rapidement la zone** (éloignement).

Lavez-vous à l'eau en cas d'irritation, retirez vos vêtements et changez-vous si cela est possible. **Consultez un médecin en cas d'apparition de symptômes**.

Si vous êtes habitant d'une zone à risque :

Si les services de secours demandent de se mettre à l'abri :

Respectez les consignes de confinement, c'est-à-dire : bouchez toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations…), arrêtez la ventilation et la climatisation, évitez toute flamme ou étincelle.

Ne cherchez pas à rejoindre les membres de votre famille s'ils sont à l'extérieur.

Rendez-vous de préférence dans une pièce possédant une arrivée d'eau.

N'encombrez pas les réseaux téléphoniques, nécessaires à l'organisation des secours. Ne téléphonez qu'en cas d'urgence vitale.

Écoutez la radio et ne sortez qu'en fin d'alerte ou signal sur ordre d'évacuation.

Si l'ordre d'évacuer est donné :

Rassemblez vos **affaires** personnelles indispensables : papiers, argent liquide, médicaments.

Coupez le gaz et l'électricité.

Suivez strictement les **consignes** données par les services de secours.

Fermez à clé les **portes extérieures**.

Dirigez-vous avec calme vers le **point de rassemblement fixé**.

Dans tous les cas, restez à l'écoute des autorités et respectez leurs consignes délivrées dans les médias (France Bleu, France Info, France Télévisions,...), les sites et réseaux sociaux de la préfecture, du ministère de l'Intérieur et du Gouvernement.

Consignes à suivre lors de la survenance du risque
Avant d'effectuer un trajet, renseignez-vous sur les conditions de circulation.
Consignes à suivre durant le risque
Respectez les consignes de sécurité données par les autorités et celles données par les agents des réseaux de transports. Ne déplacez pas les victimes sauf si elles sont exposées à un danger immédiat (incendie). Si possible, renseignez-vous pour prendre un autre chemin pour atteindre votre destination.

Consignes à suivre après le risque
Si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio. **Ne touchez pas** aux objets, aux aliments, à l'eau qui ont pu être contaminés par des substances toxiques. **Sans autorisation des autorités, ne consommez aucun aliment (**fruits et légumes ou tout produit issu d'animaux d'élevage dont lait, viande, œufs) provenant de la zone éventuellement contaminée.

• L'indemnisation

Le régime des assurances régit généralement cette indemnisation, puisqu'en cas d'accident, l'exploitant engage sa responsabilité civile, voire pénale. L'État pourra parfois compléter cette démarche par des moyens spécifiques, décidés face aux besoins identifiés.

La commune de Maing est située dans le périmètre du Plan Particulier d'Intervention de l'entreprise TRUCK ETAPE à la Sentinelle.

L'ENTREPRISE :

LOCALISATION : 60 rue François Durieux 59174 LA SENTINELLE

TÉLÉPHONE : 03 27 43 60 66

Truck Etape est un centre routier multiservices sécurisé pour le stationnement des véhicules poids notamment ceux transportant des matières dangereuses. Il permet de centraliser et de sécuriser ces véhicules des détériorations et autres actes de malveillances éventuels rencontrés lors d'arrêts dans des parkings non surveillés. C'est aussi un gage de meilleur suivi des marchandises en priorité celles potentiellement à risques. Il propose aussi de nombreux services à destination des chauffeurs.

MESURES DE RÉDUCTION DES RISQUES À LA SOURCE :

- Télésurveillance 24h/24 -7jrs/7 ;
- Astreinte sur le SITE : 2 agents de 17h à 1h (2h le vendredi et le samedi) ;
- Formation du personnel aux premiers secours et risque incendie ;
- Envoi systématique des entrées TMD aux pompiers par informatique, fax en cas de panne, copies à certains acteurs (astreinte, entreprise de sécurité, directeur site) ;
- Contrôles réguliers des intrusions (levés de doute) avec report complet sur tablette lors des rondes ;
- Mise en place d'un POI (Plan d'Opération Interne) et de procédures d'urgences pour chaque scénario possible (TMD, odeur gaz, explosion, incendie, évacuation générale).

TYPES DE RISQUES :

TOXIQUE — Dispersion dans l'eau, l'air ou le sol de produits dangereux pour la santé pouvant entrainer des nausées, des irritations, une atteinte des poumons ou de tout l'organisme.

EXPLOSION — Onde de choc avec projection de débris, dégagement de chaleur et fumées, pouvant entrainer des traumatismes directs liés à l'onde de choc ou aux débris, voir des brûlures.

INCENDIE — Dégagement de chaleur et de fumées pouvant entrainer des brûlures, asphyxie et intoxication.

4. Le risque nucléaire

- La description du risque

Qu'est ce que le risque nucléaire ?

Le risque provient de la **survenance éventuelle d'accidents, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir.** Les accidents peuvent survenir :

Lors d'accidents de transport, car des sources radioactives intenses sont quotidiennement transportées par route, rail, bateau, voire avion (aiguilles à usage médical contenant de l'iridium 192 par exemple) ;

Lors d'utilisations médicales ou industrielles de radioéléments, tels les appareils de contrôle des soudures (gamma graphes) ;

En cas de dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire industrielle et particulièrement sur une centrale électronucléaire. L'exemple le plus grave d'un tel accident est celui survenu dans le complexe de Tchernobyl en Ukraine.

Quelles sont les conséquences ?

L'irradiation

C'est une exposition de l'organisme à des rayonnements issus d'une source radioactive. L'irradiation est externe si la source de rayonnement est extérieure au corps humain. Elle est interne si la source de rayonnement est à l'intérieur du corps humain.

La contamination

La contamination externe est un dépôt sur la peau d'une substance radioactive. La contamination interne désigne la pénétration d'une source radioactive à l'intérieur du corps humain. Les voies d'entrée sont essentiellement respiratoires, digestives voire cutanées (par des plaies).

Afin d'éviter ces risques, les personnes doivent connaître quelques réflexes simples tels que la mise à l'abri, l'ingestion de comprimés d'iode, l'évacuation sur instruction des pouvoirs publics (lien vers rubrique Agir).

Quels sont les effets ?

On distingue deux types d'effets sur l'homme :

- **les effets non aléatoires**, dus à de fortes doses d'irradiation, apparaissent au-dessus d'un certain niveau d'irradiation et de façon précoce après celle-ci (quelques heures à quelques semaines). Ils engendrent l'apparition de divers maux (malaises, nausées, vomissements, brûlures de la peau, fièvre, agitation). Au-dessus d'un certain niveau, l'issue fatale est certaine ;

- **les effets aléatoires**, engendrés par de faibles doses d'irradiation, n'apparaissent pas systématiquement chez toutes les personnes irradiées et se manifestent longtemps après l'irradiation (plusieurs années). Les manifestations sont principalement des cancers et des anomalies génétiques.

La contamination de l'environnement concerne la faune (effets plus ou moins similaires à l'Homme), la flore qui est détruite ou polluée, les cultures et les sols, qui peuvent être contaminés de façon irréversible (exemple de Tchernobyl). Enfin, un accident nucléaire a également de graves conséquences sur l'outil économique et engendre des coûts importants, notamment pour la restauration du site, la perte des biens, des cultures, etc.

Quelle prévention du risque nucléaire ?
Une échelle internationale a été établie pour caractériser les incidents et accidents nucléaires. Il s'agit de l'échelle INES (International Nuclear Event Scale).

Les événements de niveaux 1 à 3, sans conséquence significative sur les populations et l'environnement, sont qualifiés d'incidents, ceux des niveaux supérieurs (4 à 7), d'accidents.

Le septième et dernier niveau correspond à un accident dont la gravité est comparable aux catastrophes de la centrale nucléaire de Tchernobyl survenue le 26 avril 1986 et de la centrale nucléaire de Fukushima le 11 mars 2011.

• Consignes à suivre

Pour la population résidant ou travaillant près d'un site nucléaire (rayon de 10 km) :

Demandez à votre mairie les **brochures d'information** qui sont éditées par la préfecture et l'exploitant. Elles informent clairement sur les signaux d'alerte et indiquent avec précision toutes les mesures à prendre en cas d'accident.

En cas d'accident dans une installation nucléaire entraînant des rejets contenant de l'iode radioactif, **la prise de comprimés d'iode stable** peut-être décidée par le préfet qui en informe la population. L'iode stable permet de saturer la glande thyroïde afin d'éviter que de l'iode radioactif ne vienne s'y fixer. **Pensez à retirer vos comprimés d'iode dans les pharmacies partenaires.**

Si vous êtes riverains d'une centrale nucléaire et que vous n'avez pas reçu vos comprimés d'iode, si vous avez perdu vos comprimés d'iode ou si vous êtes nouvel arrivant dans une zone PPI, vous pouvez vous en procurer auprès d'une **pharmacie partenaire sur présentation d'un justificatif de domicile**.

Consignes à suivre lors de la survenance du risque
Informez-vous sur les consignes de sécurité à tenir lors d'une alerte. Jusqu'à indication contraire, vous pouvez consommer l'eau du robinet (prévoyez tout de même des réserves d'eau embouteillée et des provisions entreposées chez vous). Ne stockez pas des comprimés d'iodure de potassium chez vous car leur efficience diminue avec le temps. **Ne consommez pas de comprimés avant l'autorisation donnée par l'autorité compétente.**
Consignes à suivre durant le risque
Respectez les consignes : Écoutez/regardez les informations régionales et respectez les consignes de sécurité des autorités. La mise à l'abri peut être ordonnée par les autorités, dans ce cas rentrez à l'intérieur d'un bâtiment. Arrêtez la ventilation mécanique sans pour autant obstruer les prises d'air correspondantes. Éviter de téléphoner afin de laisser le réseau disponible pour les secours. Limitez vos déplacements pour ne pas vous exposez à des risques inutiles et gérer les secours. Ne cherchez pas à rejoindre les membres de votre famille. Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation. Si vous êtes impérativement obligé de sortir, protégez-vous puis débarrassez-vous le plus possible des poussières radioactives avant de rejoindre la pièce servant d'abri. Dès l'entrée dans le local, lavez-vous les parties apparentes du corps et changez de vêtements (utilisez le point d'eau le plus proche afin d'éviter de disperser des poussières radioactives). Vous serez informé des mesures à prendre pour vous, votre famille et vos biens, par la radio. Si une évacuation était décidée par les autorités, prenez les moyens de transports prévus pour votre transfert. **Suivez les recommandations des autorités quant aux restrictions alimentaires.**

Consignes à suivre après le risque
Écoutez/regarder les informations régionales et respectez les consignes de sécurité des autorités. (Restrictions alimentaires possibles après le passage d'un nuage de particules radioactives).

• L'indemnisation

L'indemnisation des dommages causés par un accident nucléaire est à la charge de l'exploitant de l'installation accidentée, ceci au terme de conventions internationales (convention de Paris en 1960, convention de Vienne en 1963). L'exploitant doit disposer d'une garantie financière lui permettant éventuellement d'assurer ces indemnisations. Le montant total des indemnisations à charge de l'exploitant est actuellement limité à cent millions d'euros. Au-dessus de ce montant, l'indemnisation est du ressort de l'État.

PARTIE 4 : LES RISQUES SANITAIRES

1. Le risque d'épidémie

• Description du risque

Qu'est ce que le risque d'épidémie ?
Une épidémie est la **propagation rapide d'une maladie infectieuse à un grand nombre de personnes, le plus souvent par contagion**. La pandémie est une épidémie qui s'étend à la quasi-totalité d'un ou plusieurs continents. Une pandémie est susceptible de générer de nombreux malades et une désorganisation profonde de la société. Cela a pu être constaté lors de la crise sanitaire liée à l'épidémie de la grippe A (H1N1) de 2009.

Quelles sont les conséquences ?
En cas de pandémie très importante, le nombre de décès pourrait être très important, majoritairement parmi les personnes fragiles (enfants et personnes âgées) qui sont plus susceptibles d'être affectées par une épidémie ou une pandémie. Il y aurait en outre un impact important sur la société, provoquant une désorganisation des systèmes de santé et économiques ainsi que des transports.

Une épidémie est l'augmentation et la propagation rapide d'une maladie infectieuse, généralement contagieuse, touchant simultanément un grand nombre de personnes. Une pandémie est une épidémie propagée rapidement à la population entière d'un continent, voire du monde. Les épidémies de type grippe saisonnière, ou pandémie grippale (nouveau virus de la grippe faisant son apparition au niveau mondial, tel que l'épisode « grippe A-H1N1 » de 2009) sont courantes, voir régulières, et représentent à la fois un risque sanitaire important ainsi qu'un frein aux activités économiques. En France, un Plan National de Prévention et de Lutte «pandémie grippale» définit les actions de prévention à mettre en œuvre du niveau national jusqu'au niveau local en fonction de l'évolution des épisodes.

• Consignes à suivre

Consignes à suivre lors de la survenance du risque
Respectez les règles d'hygiène.
Consignes à suivre durant le risque
Lavez-vous les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou, à défaut, utiliser une solution hydro-alcoolique. **Utilisez un mouchoir en papier** à usage unique pour se moucher ou cracher et le jeter dans une poubelle, si possible recouverte d'un couvercle. **Couvrez-vous le nez et la bouche** quand on éternue. **Évitez les contacts avec les personnes malades**. **Être à l'écoute** (tv et radio) et respecter les consignes émises par les pouvoirs publics car elles peuvent évoluer selon la situation. **Faites-vous vacciner** contre le virus pandémique dès lors qu'une campagne de vaccination est spécifiquement organisée. **Et pensez à prendre des nouvelles des membres de votre famille ou de vos voisins isolés.**

Consignes à suivre après le risque
Si les symptômes apparaissent ou persistent, adressez-vous à votre médecin traitant. En cas d'épidémie, nettoyez bien ou détruisez, suivant les consignes des autorités, les affaires utilisées par les personnes malades.

Si l'un de vos proches est malade :

Dans la mesure du possible, veillez à l'isoler des autres membres de la famille et limiter au strict nécessaire les visites.
Assurez-vous qu'il porte un masque anti-projections en présence d'autres personnes. Porter soi-même, éventuellement, un masque.
Lavez régulièrement ses vêtements, ses draps, ses serviettes de table ou de toilette à la machine ou à l'eau bien chaude et au savon.
Lavez ses couverts au lave-vaisselle ou avec du liquide vaisselle.
Nettoyez, avec les produits ménagers habituels, toutes les surfaces avec lesquelles le malade a été en contact, par exemple : le téléphone, les télécommandes de télévision et outils informatiques, les toilettes, les poignées de portes.
Lavez-vous régulièrement les mains au savon ou, à défaut, utiliser une solution hydroalcoolique après chaque contact avec la personne malade ou les objets ou ustensiles qu'il a utilisés.

Si vous êtes malade, dès les premiers symptômes :

Ne vous déplacez pas directement à l'hôpital, **téléphonez à votre médecin traitant**, ou au 15 uniquement en cas d'urgence. En fonction de votre état, vous serez conseillé ou pris en charge.
Isolez-vous pour éviter de contaminer les personnes proches.
Réduisez au maximum **le contact** avec vos proches en limitant leurs visites.
N'embrassez pas vos proches et évitez de leur serrer la main.
Portez toujours un **masque anti-projections** en présence d'autres personnes.
Aérez régulièrement votre domicile.
Utilisez un mouchoir en papier à usage unique pour se moucher ou cracher et le jeter dans une poubelle, si possible recouverte d'un couvercle.
Se laver les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou, à défaut, utiliser une solution hydroalcoolique.
Couvrez-vous la bouche et le nez quand vous toussez ou éternuez.

Recommandations pour les personnes malades

Utilisez correctement son masque, afin que l'utilisation soit optimale.

Lavez-vous les mains avant de toucher votre masque, puis le placer sur votre visage et l'attacher.

Moulez le haut du masque sur la racine du nez. Abaissez ensuite le masque sous le menton. Ensuite, ne plus porter les mains au visage.
Le changer environ toutes les quatre heures ou quand il est mouillé.
En l'enlevant, veillez à ne toucher que les attaches.

Recommandations aux voyageurs
Pour les personnes se rendant dans un pays touché :

Consultez la fiche santé du pays dans lequel vous vous rendez sur Conseils aux voyageurs
Suivez les recommandations sanitaires locales,
Prenez contact avec l'ambassade / le consulat en cas de nécessité,
Consultez un médecin en cas d'apparition des symptômes.

2. Le risque d'atteinte au réseau d'eau potable

- Description du risque

Qu'est ce que le risque d'atteinte au réseau d'au potable ?
Les principaux risques pesant sur le réseau d'eau potable sont :

- Le risque d'interruption de la distribution en eau qui peut être dû à une baisse importante de la quantité d'eau disponible ou d'une dégradation de la qualité de l'eau ;

- Le risque de pollution accidentelle (contamination bactérienne, déversement de produits toxiques ou d'effluents radioactifs) ;

- Le risque d'acte de malveillance ;

- Le risque de conditions climatiques exceptionnelles (canicule, crue, sécheresse).

Quels sont les facteurs aggravants ?
Les conditions climatiques extrêmes et les conditions sanitaires peuvent influencer la quantité et/ou la qualité de l'eau.

Quelles sont les conséquences ?
Si l'eau ingérée est non potable, elle peut entraîner l'apparition de maladies parfois mortelles : diarrhées, choléra, poliomyélite, amibiases, typhoïde, dysenterie, etc. Si ces maladies se rencontrent encore dans de nombreux pays, ce n'est pas le cas à Maing. Néanmoins, il convient d'observer certaines précautions tant au stade de la production qu'à ceux de la distribution ou de la consommation de l'eau.

- Consignes à suivre

Consignes à suivre lors de la survenance du risque
Si vous buvez l'eau du robinet, prévoyez quelques bouteilles d'eau potable en cas d'une atteinte au réseau d'eau potable et pensez à faire une rotation des stocks lorsque la date limite de conservation approche.
Consignes à suivre durant le risque
Respectez les consignes données par les pouvoirs publics. **Respectez les dates de péremption en cas de stockage d'eau en bouteille afin de ne pas s'exposer à la dégradation naturelle de la qualité de cette eau.**
Consignes à suivre après le risque
A la suite d'une interdiction, ne consommez l'eau du robinet qu'après accord des autorités compétentes.

3. Risque d'atteinte de la chaîne alimentaire

• Description du risque

Qu'est ce qu'un risque d'atteinte à la chaîne alimentaire ?
L'atteinte à la chaîne alimentaire **correspond au développement de micro-organismes toxiques.** Elle peut se faire par l'introduction ou la fabrication d'une toxine ou bactérie qui se développe dans des conditions favorables telles que le non-respect de la chaîne du froid ou un mauvais stockage (humidité, acidité, etc.).

Quels sont les facteurs aggravants des risques ?
Le manque d'hygiène, le non-respect de la chaîne du froid, des conditions climatiques particulières (canicule, etc.) peuvent favoriser et/ou aggraver une atteinte à la chaîne alimentaire.

Quelles sont les conséquences ?
Une atteinte à la chaîne alimentaire peut avoir pour conséquences la survenue de maladies telles que la toxoplasmose, l'hépatite A ou les toxi-infections alimentaires collectives qui peuvent toucher simultanément de nombreuses personnes.

• Consignes à suivre

Consignes à suivre lors de la survenance du risque
Respectez les règles d'hygiène afin d'éviter toute contamination. Respectez la chaîne du froid et les règles de congélation. Nettoyez votre réfrigérateur régulièrement. Lavez-vous les mains avant et après les repas. Suivez les recommandations des producteurs en termes de conservation et de consommation des denrées alimentaires
Consignes à suivre durant le risque
En cas d'alerte sanitaire sur la chaîne alimentaire : - respectez les recommandations diffusées par les pouvoirs publics ; - en cas de symptômes, consultez votre médecin traitant.
Consignes à suivre après le risque
En cas d'apparition de symptômes, consultez votre médecin traitant.

4. Les risques particuliers

• La pollution atmosphérique

Quelles sont les origines de la pollution atmosphérique ?

La production d'énergie thermique

Au niveau individuel ou tertiaire (chauffage des logements et bureaux) comme au niveau industriel (production électrique), la combustion de combustibles fossiles (charbon, fioul) génère d'importantes émissions polluantes : le dioxyde de carbone (CO2) dont la concentration excessive contribue à l'effet de serre, le monoxyde de carbone (CO), le dioxyde de soufre (SO2), les oxydes d'azote (NOx), les poussières, les métaux lourds.

L'industrie

Ses besoins propres en énergie thermique et ses processus de fabrication sont autant de causes d'émission de polluants. En quantités variables, selon les secteurs industriels, elle est génératrice de monoxyde et dioxyde de carbone, de dioxyde de soufre, d'oxydes d'azote, de composés organiques volatils, de poussières en suspension.

La circulation automobile (oxydes d'azote, dioxyde de soufre)

Le traitement des déchets (méthane, métaux lourds, dioxines, furanes)

Les activités agricoles (ammoniac, méthane, protoxyde d'azote)

Quelles sont les mesures mises en œuvre dans le département ?

- Depuis 1989, des programmes d'investissements très importants ont été décidés par les industriels afin, notamment, de réduire la pollution de l'air.

- La mesure de la qualité de l'air est confiée depuis 2005 à l'association ATMO qui a fédéré les 3 réseaux qui assuraient jusque là la surveillance dans le département du Nord ; la fédération ATMO dispose de stations fixes et mobiles.

- Un Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) a été approuvé le 5 avril 2001. Élaboré par le Préfet de Région, le PRQA se veut un outil d'information, de concertation et d'orientation pour atteindre les objectifs de qualité de l'air fixés par la loi du 30 décembre 1996, dite loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie.

- Des Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA), en cours d'élaboration pour les agglomérations de plus de 250000 habitants (LILLE, VALENCIENNES et DUNKERQUE), prévoient notamment des dispositions contraignantes afin de limiter le recours aux mesures d'urgence dans les zones où les seuils de pollution sont dépassés ou risquent de l'être.

L'alerte et les consignes

- Une procédure d'information assure, en cas de dépassement des seuils, la diffusion de l'alerte auprès des pouvoirs publics et des populations.

L'information du public est relayée par les médias locaux par les panneaux électroniques.

• Le monoxyde de carbone

Qu'est ce que le monoxyde de carbone ?

Le monoxyde de carbone (CO) est une des principales causes d'intoxication accidentelle en milieu domestique. On estime à environ 6000 le nombre de ces intoxications chaque année, et à environ 300 le nombre de décès qui en résultent. Dans la seule région Nord-Pas-de-Calais, le monoxyde de carbone est à l'origine de 40 décès et 1000 hospitalisations par an.

Quelle est l'origine du monoxyde de carbone ?

Ce gaz invisible, inodore et asphyxiant, à la densité voisine de celle de l'air, résulte d'une combustion incomplète d'un combustible (fuel, bois, charbon, essence, pétrole, gaz naturel, propane, butane…). Il est très toxique et quelques minutes d'absorption suffisent à provoquer la mort (0,1% de CO dans l'air tue en 1 heure, 1% en 15 minutes et 10% tue immédiatement).

Quelles sont les causes d'une intoxication au monoxyde de carbone ?

- Mauvaise évacuation des produits de combustions (conduit de fumée obstrué)

- Absence de ventilation dans la pièce où est installé l'appareil (pièce calfeutrée, sorties d'air bouchées)

- Défaut d'entretien des appareils de chauffage et de production d'eau chaude (inserts, poêles, cuisinières, chauffages mobiles d'appoint)

- Mauvaise utilisation de certains appareils (appareils de chauffage d'appoint en continu, groupes électrogènes)

Consignes à suivre
- Faire ramoner régulièrement les conduits et cheminées obstrués. - Veiller à bien ventiler le logement. - Faire entretenir régulièrement les installations par un professionnel. - Respecter les précautions d'emploi

PARTIE 5 : LES RISQUES SOCIETAUX

1. Le risque lié aux grands rassemblements

- Description du risque

Qu'est ce qu'un risque lié aux grands rassemblements ?
On appelle « manifestation publique » un **événement ponctuel, limité dans le temps, de nature sportive, récréative ou culturelle, à but lucratif ou non**. Elle rassemble en un lieu donné (enceinte ou voie publique) de nombreuses personnes et présente potentiellement un ou plusieurs risques plus ou moins importants.

Afin d'éviter toute gêne aux riverains et piétons et perturber le moins possible la circulation, ces manifestions ou animations sur la voie publique (chaussée et trottoirs) sont strictement réglementées.

Quels sont les facteurs aggravants ?
Les facteurs aggravants des risques peuvent être :

- une menace terroriste telle qu'une alerte à la bombe dans les lieux de forte affluence ;

- une intrusion dans les systèmes informatiques, une violation de données, une panne involontaire ou non des services télécoms, une coupure de courant, etc. Ces différents faits constituent des atteintes à la continuité d'activité ;

- un phénomène météorologique important (tempête, orage, etc.).

Quelles sont les conséquences ?
Les grands rassemblements de personnes sont susceptibles de provoquer des :

- mouvements de foules, déclenchés par un élément de panique ;

- agressions entre individus et/ou vers les forces de l'ordre ;

- dégradations de l'espace public (mobilier urbain, etc.) et/ou de biens privés (commerces, voitures, etc.) ; **problèmes sanitaires, notamment en cas d'épidémie grippale très importante.**

- Consignes à suivre

Consignes à suivre lors de la survenance du risque
Se renseigner sur les fermetures des voies de circulation en cas de grands rassemblements. Diverses stations de métro peuvent aussi être fermées le temps d'un rassemblement
Consignes à suivre durant le risque
Respectez les consignes de sécurité données par les agents de sécurité sur place.
Consignes à suivre après le risque
En cas de dégât sur vos biens personnels, renseignez-vous dans un commissariat sur les démarches à effectuer.

PARTIE 6 : CONTACTS UTILES

Numéro d'urgence

Urgence – 115

Sapeur pompier – 18

Gendarmerie – 17

Numéro d'urgence – 115

Services publics

Standard mairie – 03 27 24 46 39

Sous-Préfecture – 03 27 14 59 59

DDTM – 03 27 22 79 00

Fréquence radio

France info / 105.2 MHz

Radio bleu Nord / 87.7 MHz

Site internet

VIGICRUES.com

Météofrance.com

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 AVRIL 2022

NOMBRE :
- de Conseillers en exercice 27
- de présents 18
- de votants 27

OBJET

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 27/04/2022

Et que la convocation du Conseil avait été faite le 08/04/2022

L'an deux mil vingt deux
Le quatorze avril
Le Conseil Municipal de la Commune de MAING
Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,
Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe, Maire

Etaient présents : P. BAUDRIN D. RAMEZ C. COLLET G. COLLET MP. THUILLET C. DESROUSSEAUX H. DUMOULIN H. LEDOUX A. AIT BAHA JM. DELANNOY B. MERESSE C. RIFF A. MALABOEUF F. COQUELET G. MONTAY S. GLINEUR JC. REZIGA L. PHILIPPE

Etaient excusés : V. PORQUET I. PLOUVIER S. PIROTTE C. MERCIER L. BLONDEAU A. DEVEMY B. LE MAIGNENT S. SPOTO C. GRAND
Procurations respectives à : C. COLLET C. RIFF D. RAMEZ C. COLLET B. MERESSE P. BAUDRIN P. BAUDRIN G. MONTAY S. GLINEUR

Un scrutin a eu lieu, Corinne COLLET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la Commune, suite à l'avis favorable du Comité Technique Local qui s'est réuni le 3 mars 2022.

Par ailleurs, il propose que le poste d'un agent à temps non complet de 28h16 soit transformé en poste à 22h30 à compter du 1er septembre 2022,

Le conseil municipal, entendu le Maire,

Donne son agrément à la suppression des postes non occupés et à la modification d'un poste d'adjoint technique non complet de 28h16 qui sera transformé par un poste à 22h30,

Décide de modifier comme suit le tableau des effectifs permanents de la commune approuvé par délibération du 15 novembre 2021,

PERSONNEL A TEMPS COMPLET

- 1 directeur général des services (emploi fonctionnel)
- 1 attaché principal
- 2 rédacteurs principaux de 1ère classe
- 1 rédacteur principal de 2ème classe
- 1 rédacteur
- 1 adjoint administratif principal de 1ère classe
- 1 adjoint administratif principal de 2ème classe
- 2 adjoints administratifs
- 1 brigadier chef principal de police

- 1 technicien principal de 1ère classe
- 1 technicien principal de 2ème classe
- 1 agent de maîtrise
- 4 adjoints techniques principaux de 2ème classe
- 1 adjoint technique
- 1 animateur principal de 1ère classe
- 1 adjoint d'animation

PERSONNEL A TEMPS INCOMPLET

* 16 H 00 HEBDOMADAIRES :
  - 1 adjoint technique

* 21 H 00 HEBDOMADAIRES :
  - 1 opérateur des activités physiques et sportives principal

* 22 H 30 HEBDOMADAIRES :
  - 3 adjoints techniques

* 27 h 30 HEBDOMADAIRES :
  - 1 adjoint technique

* 28 h 00 HEBDOMADAIRES :
  - 1 adjoint administratif principal de 1ère classe

* 28 h 16 HEBDOMADAIRES :
  - 1 agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe
  - 5 adjoints techniques

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
MAING, le 27 avril 2022

La Directrice Générale des Services,

I. SERAFINI

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 AVRIL 2022

NOMBRE :
- de Conseillers en exercice 27
- de présents 18
- de votants 27

OBJET

ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL – RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 7/07/2021 – NOUVELLE DELIBERATION

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15/04/2022

Et que la convocation du Conseil avait été faite le 08/04/2022

L'an deux mil vingt deux
Le quatorze avril
Le Conseil Municipal de la Commune de MAING
Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,
Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe, Maire

Etaient présents : P. BAUDRIN D. RAMEZ C. COLLET G. COLLET MP. THUILLET C. DESROUSSEAUX H. DUMOULIN H. LEDOUX A. AIT BAHA JM. DELANNOY B. MERESSE C. RIFF A. MALABOEUF F. COQUELET G. MONTAY S. GLINEUR JC. REZIGA L. PHILIPPE

Etaient excusés : V. PORQUET I. PLOUVIER S. PIROTTE C. MERCIER L. BLONDEAU A. DEVEMY B. LE MAIGNENT S. SPOTO C. GRAND
Procurations respectives à : C. COLLET C. RIFF D. RAMEZ C. COLLET B. MERESSE P. BAUDRIN P. BAUDRIN G. MONTAY S. GLINEUR

Un scrutin a eu lieu, Corinne COLLET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

A la demande de la Préfecture du Nord, la délibération du 7 juillet 2021 a été retirée. Une modification a été insérée dans le paragraphe concernant la « **Journée de solidarité ».**

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer de nouveau sur l'organisation du temps de travail. L'avis favorable du comité technique local a été recueilli le 3 mars 2022.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.
Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées. Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité. Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;

- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre de jours dans l'année : 365
Repos hebdomadaires : 52 x 2 = 104
Congés annuels : 5 x 5 = 25 jours (pour 5 jours travaillés)
Forfait jours fériés : 8 jours (le nombre de jours fériés peut aussi être modifié annuellement pour tenir compte de la réalité du calendrier)
Total de jours non travaillés = 104 + 25 + 8 = 137 jours
Jours travaillés : 365-137 = 228 jours
Nombre de jours travaillées = Nombre de jours x 7 heures = 1 596 heures arrondi à 1 600 heures
Journée de solidarité : + 7 heures
Total en heures : 1607 heures

<u>L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales suivantes</u> :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.

- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient d'instaurer pour certains services des cycles de travail différents.

Il est proposé au conseil municipal de valider les modalités d'organisation du temps de travail suivantes :

- Durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00, 35h30, 36h00 et 36h30 par semaine, au choix de l'agent.

Le nombre de jours de congés annuels accordés aux agents respecte la réglementation (cinq fois les obligations hebdomadaires de travail), soit pour un agent travaillant cinq jours par semaine, vingt-cinq jours de congés.

En fonction de la durée hebdomadaire de travail, les agents bénéficieront de jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Durée hebdomadaire detravail	35h30	36h00	36h30
Nombre de jours ARTT pour un agent à temps complet	3	6	9

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours ARTT que l'agent peut acquérir.
Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

Détermination des cycles de travail

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services est fixée comme il suit :

- **Les services administratifs, le technicien principal du service informatique, l'animateur principal et le brigadier chef de police municipale** seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 35h00 ou de 35h30 ou de 36h00 ou de 36h30 au choix sur 4,5 ou 5 jours.

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes ou variables (à définir).

- **Le technicien principal responsable des services techniques, l'agent de maîtrise et les adjoints techniques des services techniques** (hormis les agents affectés aux espaces verts) seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 35h00 ou de 35h30 ou de 36h00 ou de 36h30 au choix sur 5 jours.

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes ou variables (à définir).

- **Les agents des services espaces verts** seront soumis à trois cycles de travail différents tout au long de l'année civile.

➢ 11 semaines de 38 heures (printemps ou période de plantation) sur 5 jours,
➢ 12 semaines de 32 heures (hiver) sur 5 jours,
➢ 23 semaines de 35 heures (reste de l'année) sur 5 jours.

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes ou variables (à définir).

- **Les services scolaires, périscolaires, l'opératrice des activités physiques et sportives, les agents d'entretien des salles communales :**

Ces agents seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé.

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes.
Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

Journée de solidarité

La journée de solidarité fera l'objet d'un temps de travail supplémentaire de 7h00 réparti sur l'année pour les agents à temps plein. Ce temps de travail sera proratisé pour les agents à temps partiel, en fonction de leurs quotités de travail.

Heures supplémentaires ou complémentaires

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le (ou les) cycle(s) de travail ci-dessus.
Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.
Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.
Les heures supplémentaires font l'objet d'une compensation horaire dans un délai d'un mois suivant leur réalisation ou sont indemnisées selon la réglementation en vigueur.

Le conseil municipal, entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter l'organisation du temps de travail proposée.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
MAING, le 15 avril 2022

La Directrice Générale des Services,

I. SERAFINI

MAIRIE DE MAING
59233

Plan Communal De Sauvegarde

COMMUNE DE MAING

ARRETE APPROUVANT LE PCS

Département du Nord

COMMUNE DE MAING

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT APPROBATION
DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Maire de la Commune de Maing,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Communaux de Sauvegarde ;

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que risque inondation, risque sécheresse, risque météorologique, risque de température extrême, risque industriel, risque d'accident de transport, risque d'explosion de matière dangereuse, risque nucléaire, risque d'atteinte au réseau d'eau potable, risque lors de grands rassemblements ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRETE :

Article 1er : Le plan communal de sauvegarde de la Commune de Maing est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'événement sur la commune.

Article 2 : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative.

Article 3 : Le plan communale de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Monsieur le Sous Préfet de Valenciennes.

Article 5 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Maing, le 21 avril 2022

Le Maire

P. BAUDRIN

Mise à jour du PCS

Version	Object de la modification	Date
1	Création du document	15/03/2022

SOMMAIRE

Préambule

1 – Identification des risques sur la commune

1.1 – Liste des aléas susceptibles de se produire sur la commune

1.2 – Identifications des vulnérabilités / enjeux

- Etablissements sensibles
- Populations nécessitant une attention particulière

2 – Organiser la réponse communale

2.1 – Modalités d'activation du PCS (schéma)

2.2 – Organisation du dispositif communal (schéma)

2.3 – Organisation de l'alerte

2.4 – Soutien des populations : mise en place d'un centre d'accueil et de regroupement

3 - Recensement des moyens susceptibles d'être mobilisés

3.1 – Moyens humains

3.2 – Moyens matériels

4 -Annexes :

4.1 - Annuaire de crise

4.2 - Plans / cartographie

4.3 – Modèles de documents

4.4 – Exercices

4.5 – Sécurité Civile – Distribution de Comprimés d'iode

4.6 – Sigles et abréviations

PREAMBULE

Le Plan Communal de Sauvegarde, élaboré à l'initiative du Maire, est un outil opérationnel majeur permettant à la commune de gérer rapidement et au mieux un événement de sécurité civile sur son territoire (inondation, explosion dans un site industriel…).

Le PCS permet d'anticiper la meilleure gestion d'un tel événement par l'inventaire des moyens communaux et privés existants, la prévision des modalités d'alerte et de sauvegarde, d'assistance et de secours à la population avant et pendant la crise, et jusqu'au retour à la situation normale.

Le PSC, qui sera porté à la connaissance de la population, permet d'anticiper les conséquences des risques naturels météorologiques (tempête, canicule, grand froid…), géologiques (inondations, séismes, glissements de terrains ou coulées de boues…), sanitaires ou technologiques (transport de matières dangereuses).

Les différents points analysés dans ce plan sont :

- La présentation générale de la commune et l'identification des risques
- L'organisation communale de crise
- Les moyens et les ressources recensés
- L'annuaire de crise

1 – Identification des risques sur la commune

1.1 – Liste des aléas susceptibles de se produire sur la commune

Aléas naturels :

- Inondation
- Météorologiques
  - tempêtes
  - verglas
  - neige
- Sécheresse
- Température extrême
  - forte chaleur
  - grand froid

Aléas technologiques :

- Risques industriels
- Incendies :
  - d'entrepôt
  - de logement
- Accident de transport
  - ferroviaires
  - routiers
  - aérien
- Explosion de matériaux dangereux
- Risques nucléaires

Risques sanitaires :

- Risques pandémiques
- Atteinte aux réseaux d'eau potable
- Atteinte à la chaîne alimentaire

Risques sociétaux

- Manifestation de grande ampleur
- Internement d'office

1.2 – Identifications des vulnérabilités / enjeux

- Nombre d'habitants de la commune : 4106 habitants

Etablissements sensibles				
Désignation	**Nom responsable**	**Adresse**	☎	**Mail**
GROUPE SCOLAIRE	J. ARSCHOOT	84 rue Jean Jaurès	03 27 24 46 71	ce.0591725e@ac-lille.fr
Maison de vie pour handicapés PERCE NEIGE	A. SCUDERI	395 rue Henri Bantegnie	03 27 19 01 05 [redacted]	anita.scuderi@perce-neige.org
Maison de retraite LES LYS DU HAINAUT	G. DUBOIS	201 rue Bantegnie	03 27 35 96 10	
	Médecin Dr Denis Arzur		[redacted]	

Population nécessitant une attention particulière			
Nom Prénom	**Adresse**	**Numéro de téléphone**	**Personne à contacter**
Mme Algrain Ginette	54 rue des Pâturettes	[redacted]	**Fils** : Algrain Marc 18 rue des Acacias 59267 PROVILLE [redacted] **Fils** : Algrain Serge 7 rue du Comte de Choulot 49070 Saint Lambert La Potherie [redacted] **Voisine** : Barbet Marie-Anne 21 rue des Pâturettes Maing [redacted]
M. et Mme Amri Amara et Melkhir	6 rue des Pâturettes	[redacted]	**Fille** : Amri Nadia [redacted] **Fille** : Amri Dalila [redacted]
M. et Mme Azambre Jacques et Colette	8 résidence Roger Salengro	[redacted]	**Fille** : Dury née Azambre 30 bis rue de la gare 59269 Artres [redacted]

			Beau-fils : 06/72/96/45/14
M. Barra René	2C rue du 19 mars 1962	[redacted]	**Fils :** Barra Laurent – 409 Route de la Chapelle – 59114 S St Sylestre Capelle – [redacted] **Fils** : Barra Hervé – 60 rue de Villers au Bois – 62530 Servins – [redacted] **Ami** : Montreuil Arthur – rue P. Vanderbecq – Maing – [redacted]
M. et Mme Baudoux Achille et Josette	21 place Pierre Cuvelier	[redacted]	**Fille** : Mme Paha [redacted] **Sœur** : Baudoux Renée 28 résidence Dangréaux MAING [redacted]
M. et Mme Baudoux Léon et Marie-Thérèse	51 rue Jean Jaurès	[redacted]	**Fille** : Baudoux Dominique 86 allée des bleuets 59830 Cysoing [redacted]
Mme Baudoux Renée	28 résidence Alphonse Dangréaux	[redacted]	**Frère** : Baudoux Achille 21 place Pierre Cuvelier 59233 Maing [redacted] **Voisine** : Dalle Danièle 32 rés A. Dangréaux Maing [redacted]
M. et Mme Bavière Hubert et Marie	1 rue du 19/03/1962	[redacted]	**Fille :** Baviere épouse Favier Agnès – 76 rue des Moulins – Boite 11 7700 Mouscron Belgique [redacted] **Fils** : Baviere Laurent 14 rue de la Fontaine 59491 Villeneuve D'Ascq [redacted] **Ami** : Toubla Abdelghafour 1 bis rue du 19/03/1962 Maing [redacted]
Mme Blanchard Micheline	65 rue P. Vanderbecq	[redacted]	**Aide-ménagère :** Barbet Marie-Anne 21 rue des Pâturettes Maing [redacted]
Mme Bury Jeannine	7 rue de la Sablière	[redacted]	**Ami :** Francois Jean-René 18 rue Victor Hugo Maing [redacted] **Soeur** : Prevot Michèle La Sentinelle [redacted] **Soeur** : Fatrez Gilberte 145

			Avenue de Denain 59300 Valenciennes [redacted]
Mme Carpentier Andrée	21 rue Léon Rucart	[redacted]	**Soeur** : Becqueriaux Jocelyne 15 rue des glarignies Apt 101 95120 Ermont [redacted] **Beau-Frère** : Carpentier Maurice 78 Rés du Gauche-Pied Maubeuge [redacted]
Mme CAUBIEN Thérèse	44 rue Pierre Vanderbecq	[redacted]	**Fille** : Dromby Ghislaine 19 rue Pierre Vanderbecq 59233 Maing [redacted]
Mme Chevalier Thérèse	62 rue P. Vanderbecq	[redacted]	**Fils :** Chevalier Pascal 4 rue Edith Cavell 92400 Courbevoie [redacted] **Fils** : Chevalier Thierry 41 Avenue Jussieu 59130 Lambersart [redacted]
Mme Claisse Thérèse	26 résidence Alphonse Dangréaux	[redacted]	**Fille** : Ledien Véronique 41 rue Alphonse Dangréaux 59233 Maing [redacted]
Mme Coulier Raymonde	25 résidence Roger Salengro	[redacted]	**Fils** : Coulier Roger 59 rue Paul Vaillant Couturier 59233 Maing [redacted]
M. et Mme Coulon Raymond et Marie-Louise	9 rue Joliot Curie	[redacted]	**Fille** : Tournant Colette 19 rue Emile Zola 59233 Maing **Fils** : Coulon Hugues Rés de la Clouterie Trith-Saint-Leger [redacted]
M. Cousin Jean	14 rue des Pâturettes	[redacted]	**Belle-sœur :** Cousin Viviane 55 rue Pierre Casto 59770 Marly [redacted] **Voisins** : Moriamez Martine et Francis 22 rue des Pâturettes [redacted] **Voisine** : Preuvot Annie 16 rue des Pâturettes [redacted]
Madame Delcourt Thérèse	10 rue des tourbières	[redacted]	**Fille** : Delcourt Annick 51 résidence des frères Rucart 59233 Maing [redacted]

Madame Delcroix Micheline	29 rue Paul Vaillant Couturier	[redacted]	**Soeur** : Martinage Mauricette 3 rue de Cantraine 59233 Maing [redacted]
Mme Deloeil Jeannine	24 rés A. Dangréaux	[redacted]	**Fils :** Lechevalier Jean-Luc Lecelles [redacted] **Fille** : Tieffry Thérèse Saint-Saulve [redacted]
Madame Derquenne Fernande	66 rue Pierre Vanderbecq	[redacted]	**Fille** : Bultez Marie-Paule 146 rue Paul Vaillant Couturier 59233 Maing [redacted] **Fille** : Dewez née Derquenne Chantal 92 rue Emile Zola Thiant [redacted] **Fils** : Derquenne Christian 3 rue Edouard Hue Saint-Saulve [redacted]
Madame DESCAMPS Edmonde	23 rue des violettes	[redacted]	**Fils** : Descamps Didier 5 rue des Pâturettes 59233 Maing
Mme Dhainaut Claudette	12 rue des tourbières	[redacted]	**Fille** : Dhainaut Armelle 4 rue du 8 mai 1945 59233 Maing [redacted] **Fils** : Dhainaut Jean-Marc 6 rue Henri Barbusse Maing [redacted]
Mme Disant Ginette	49 rue Jean Jaurès	[redacted]	**Fils** : Disant Philippe 59210 Coudekerque [redacted] **Fille** : Disant Corinne 95 Bobigny [redacted]
Mme Dusboisdendien Monique	116 rue Paul Vaillant Couturier		**Soeur** : Tonnoir Marie-Madeleine 110 rue Paul Vaillant Couturier 59233 Maing [redacted] **Nièce** : Legrand Anne-Claire 5 rue Ambroise Croisat Trith Saint Léger [redacted]
Mme Dupont Gilberte	27 résidence Roger Salengro		**Fille** : Rigaux Nathalie 21 résidence Roger Salengro 59233 Maing [redacted]
Mme Dusart Geneviève	61 résidence Alphonse	[redacted]	**Fille** : Ezzedine Béatrice

	Dangréaux		3 rue Lucien Jonas 59300 Famars [redacted] Fils : Dusart Patrick - rue de L'Humanité Trith St Léger [redacted]
M. Faillon Jacques	4 rue des Pâturettes	[redacted]	
Mme Flament Huguette	100 rue P. V. Couturier	[redacted]	**Fille** : Flahaut Isabelle et Patrick 2 rue de la Gare 59225 Clary [redacted] **Fille** : Stall Catherine et Vincent 16 rue de Verdun 59249 Aubers [redacted]
Mme Fontaine Mauricette	3 résidence Paul Langevin		**Fille** : Fontaine Marie 11 bis rue de la Bergerie 94260 Fresnes [redacted]
Mme Goual Rabia	40 rue des pâquerettes	[redacted]	**Fils** : Goual Mohamed 48 rue Daniel Ferry 59282 Douchy les Mines [redacted]
Mme Hermal Elisabeth	28 résidence Roger Salengro	[redacted]	**Fille** : Delgove Christine 9 rue Emile Zola 59233 Maing [redacted]
Mme Isahnounene Halima	15 rue des Pâquerettes	[redacted]	**Fille :** Isahnounene Ourdia 15 rue des Pâquerettes – Maing [redacted]
Mme Legrand Jeannine	22 résidence Alphonse Dangréaux	[redacted]	**Fille** : Dziemboski Véronique 16 rue Casimir Perrier 59300 Valenciennes [redacted] **Fille** : Legrand Christiane 2 rue de la Verrière 59410 Anzin [redacted]
Mme Lompret Thérèse	29 rue Pierre Vanderbecq	[redacted]	**Fille** : Laurette Françoise 38 rue Roger Salengro 59233 Maing [redacted]
Mme Malvoisin Joelle	14 rue Abbé Delbecque	[redacted]	**Fils :** Malvoisin Cyrille 3bis rue des Mimosas 56400 Plougoumelen [redacted] [redacted]

			Cousine : Dvoratzek Johanne 3 Chemin de Verchain 59269 Querenaing [redacted] **Voisine** : Poulain Rose-Marie 14 rue Abbé Delbecque Maing [redacted]
Mme Mirland Ginette	42 rue Pierre Vanderbecq	[redacted]	**Fille** : Boulnois Annick 66 résidence Alphonse Dangréaux 59233 Maing [redacted]
M. Monchau Jean-Claude	72 résidence Alphonse Dangréaux	[redacted]	**Belle sœur** : Bigaillon Jeannine 46 résidence Alphonse Dangréaux 59233Maing [redacted]
M. et Mme Monneveux Jean et Fernande	65 rue Victor Hugo	[redacted]	**Fille** : Philippe Catherine 18 rue des tulipes 59264 Onnaing [redacted]
M. et Mme Mouty Pierre et Lucette	49 résidence Alphonse Dangréaux	[redacted]	
M. Paniez Michel	6 bis rue de la carroire	[redacted]	**Fils** : Paniez Emmanuel 8 bois Roulois 51210 Levezier [redacted]
Mme Pavot Jacqueline	48 rue des pâturettes	[redacted]	Frappart Simone 28 rue Henri Durre 59125 Trith Saint Léger Pavot 13 rue Guynemer Valenciennes [redacted]
Mme Petit Jeannette	8 rue P.V. Couturier	[redacted]	**Frère :** Mouty Pierre 49 rés A. Dangréaux [redacted] **Cousine** : Carcel Christiane 48 rue P. Vanderbecq Maing [redacted]
Mme Plumecocq Bernadette	82 rés. Alphonse Dangréaux	[redacted]	Fille : Pottier Nadège 4 rue d'En Bas 59217 Boussières en Cambrésis [redacted]
Mme Potiez Nicole	39 rue des tourbières	[redacted]	**Fille** : Véniat Anne 228 rue des marais 59233 Maing [redacted]
M. et Mme ROOMS Pierre	1 bis rue Léon Rucart	[redacted]	**Fils** : Rooms Denis

et Pierrette			16 bis rue de la place 59222 Forest en Cambrésis **Fille** : Rooms Nathalie 7bis rue Roger Salengros 59296 Avesnes le Sec – [redacted]
Mme Salengros Henriette	12 rue Joliot Curie	[redacted]	**Fille** : Salengros Marie-Claude 14 résidence Roger Salengro 59233 Maing
M. Simonin Jérôme	38 rue Anatole France	[redacted]	**Mère** : Simonin Nicole 21 rés des Frères Rucart Maing [redacted]
M. Soudant Stéphane	3 rés Roger Salengro	[redacted]	**Amie :** Bury Jeannine 7 rue de la Sablière [redacted] **Petit-cousin** : Allard Christophe 41 E rue Roger Salengro Maing [redacted]
Mme Tison Fabienne	24 rue des Cordiers	[redacted]	**Petit-fils** : Lhoir Nicolas 20 rue du Blason Montfort sur Meu 35160 [redacted] **Petit-fils** : Lhoir Antoine 40 rue Brossolette 59293 Neuville sur Escaut [redacted] **Petite-fille** : Manard Lhoir Coralie 24 rue Henri Durre 59199 Hergnies [redacted]
M. Vaillant Daniel	49 rue Alphonse Dangréaux	[redacted]	**Nièce :** Parent Chantal – 105 Clos Chinon – Valenciennes – [redacted]
Mme Vrand Georgette	5 résidence Paul Langevin	[redacted]	**Fille** : Delcourt Marianne et Pascal 44 rue Mériaux 59230 St Amand les Eaux [redacted]
Mme Vrévin Odette	52 rés Alphonse Dangréaux	[redacted]	**Voisine** : Lhors Brigitte 75 rés A. Dangréaux Maing [redacted] **Fils** : Vrevin Johan 4 rue Principale 68480 Roppentzwiller [redacted] Fille : Tiprez Béatrice 50 bis rue Charles De Gaulle 78350 Jouy en Josas [redacted]

2 – Organiser la réponse communale

2.1 – Modalités d'activation du PCS

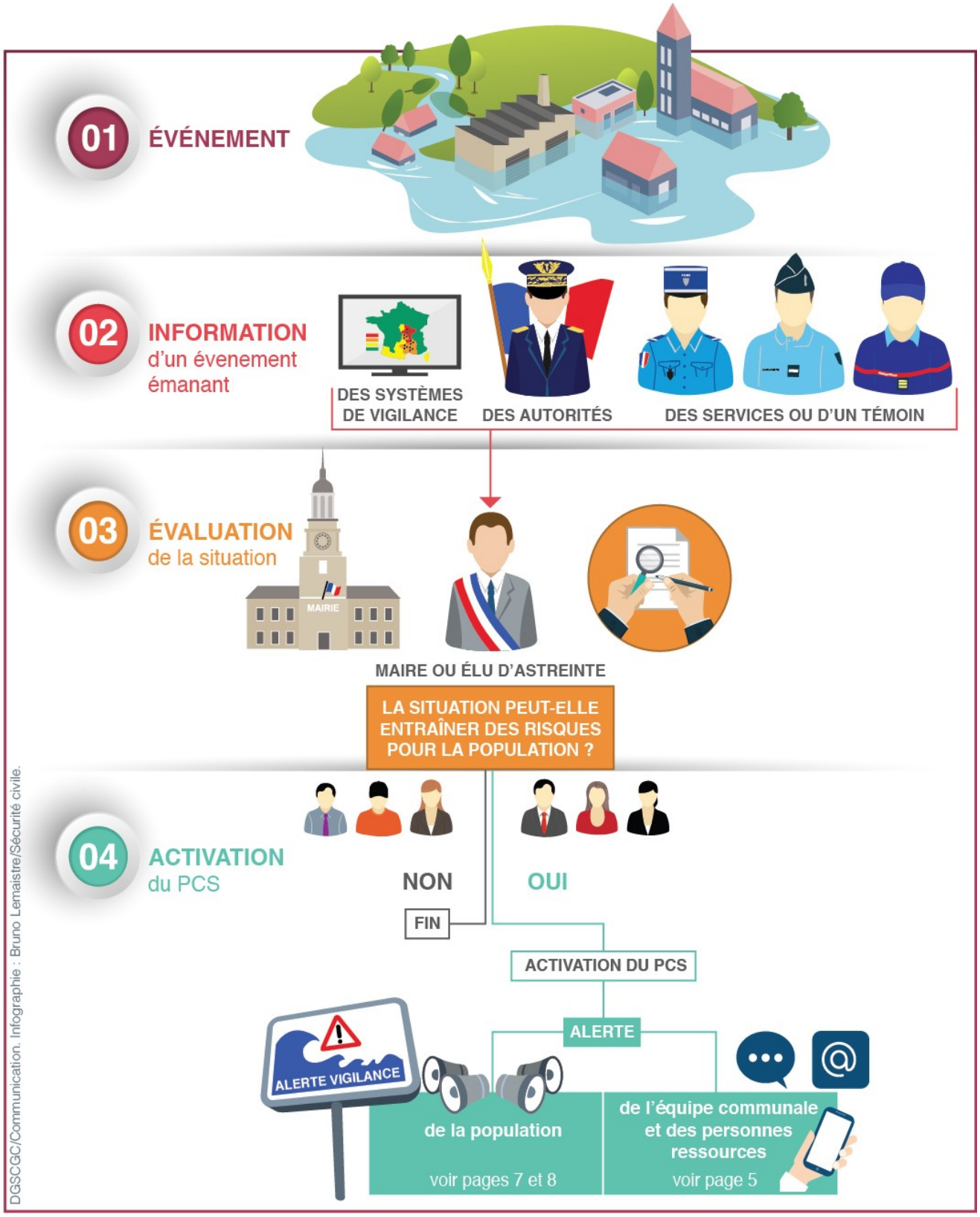

2.2 – Organisation du dispositif communal

Directeur des Opérations de Secours : Le maire

Monsieur BAUDRIN Tél : **03 27 24 37 46 - 06 18 53 94 32**

1ère adjointe : *Madame Corinne COLLET* Tél: **06 86 62 73 54 - 03 27 34 36 82**

P.C.C	localisation du PCC : Mairie n° **03 27 24 46 39 / 03 27 24 37 47** maire@maing.fr / dgs@maing.fr / mairie@maing.fr

Fonctions	Tâches et missions
Directeur des Opérations de Secours (DOS) 1 - Le Maire : *M. BAUDRIN* [redacted] **06 18 53 94 32** 2 - La 1ère adjointe : Mme COLLET **06 86 62 73 54** **03 27 34 36 82**	Déclenche le PCS après évaluation de la situation ou sur demande du préfet Dirige les actions de son équipe municipale Décide des actions à mener Valide les propositions du Commandant des Opérations de Secours (COS) S'assure que l'ensemble de la population concernée soit bien alertée Communique avec la population et les médias Renseigne les autorités Mobilise les moyens publics et privés, si nécessaire par voie de réquisition Prend les mesures administratives nécessaires sous forme d'arrêté
Équipes de coordination des moyens et des action 1 - Adjoint sécurité publique M. Guy *COLLET* **06 86 96 20 20** **03 27 24 42 70** 2 – Adjoint INONDATION RUISSELLEMENT M. *DELANNOY* **06 56 75 72 34** **03 27 24 53 49**	Dirige et organise sur le terrain les équipes assurant l'alerte (générale ou spécifique) de la population Rend compte à la cellule de crise communale (PCC) de l'état d'avancement de l'alerte et des difficultés rencontrées En cas d'évacuation, indique à la population le lieu d'accueil mis en place ou demande à la cellule de crise communale des moyens pour assurer l'évacuation.
CELLULE DE TERRAIN	
Responsable alerte de la population 1 - D.G.S : *Mme SERAFINI* **06 62 88 02 89** **03 27 24 37 47 (bureau)**	S'assure de la mise en place du dispositif Appelle le conducteur véhicule alerte Benoît BARBIEUX (policier municipal Joint Julien NEF pour déclencher l'alerte Internet (NTIC) Est en lien permanent avec le DOS et se tient informée des déci-

2 - Responsable urbanisme : Mme *DEPREZ* **06 61 99 17 20** **03 27 48 19 43** **03 27 24 38 33 (bureau)**	sions prises Anime la cellule de crise communale (PCC) Veille à ce que les actions décidées par le DOS soient réalisées et transmet les ordres au terrain Centralise les compte-rendus et les demandes provenant du terrain Élabore le point de situation Fait remonter les informations à la préfecture (ou COD si activé) Prépare les demandes de réquisition ou les arrêtés d'interdiction
Responsable soutien de la population 1 - 2ème Adjoint M. *RAMEZ* **06 10 19 44 19** **09 54 10 29 27**	Est chargé de la mise en place du ou des centres d'accueil et de regroupement Rend compte à la cellule de crise communale (PCC) de l'ouverture du ou des centres et des difficultés rencontrées Demande l'appui des associations agréées de sécurité civile ou de la réserve communale de sécurité civile si elle existe Demande à la cellule de crise communale ou au responsable logistique les moyens matériels nécessaires pour faire fonctionner le centre d'accueil et de regroupement Transmet régulièrement à la cellule de crise communale la liste des personnes accueillies sur le ou les centres Évalue le nombre de repas à distribuer et en fait la demande à la cellule de crise communale.
<u>CELLULE COMMUNICATION</u>	
Équipes secrétariat 1 - Responsable urbanisme : Mme *DEPREZ* **06 61 99 17 20** **03 27 48 19 43** **03 27 24 38 33 (bureau)** 2 – Responsable Accueil *Mme RIGAUX* ***06 43 08 07 42*** ***03 27 34 39 40***	Appelle les différents responsables, membres du conseil municipal et personnes ressource Prépare la cellule de crise (matériel de bureau – postes téléphoniques - …) Assure l'accueil téléphonique Appeler les population nécessitant une attention particulière (p.29 et 35 annuaire de crise) Ouvre dès le début de la crise ou de l'événement la main courante (modèle en annexe) Assiste le coordinateur des moyens et des actions
<u>CELLULE LOGISITQUE</u> 1 – Responsable services techniques M. *BALBONA* **06 71 52 16 34** **03 27 26 56 52**	Met à disposition du DOS et du coordinateur des actions et des moyens ou des autres responsables les matériels recensés et nécessaires au bon déroulement des actions Anime sur le terrain les équipes chargées de la mise en place des matériels Prend contact avec les détenteurs / propriétaires pour honorer les demandes Fait acheminer le matériel En relation avec la cellule de crise communale, tient à jour la liste des matériels utilisés, empruntés ou réquisitionnés Ferme les voies et met en place les déviations

2.3 – Organisation de l'alerte

Qui alerter ?

Le maire prend la décision de diffuser l'alerte après l'évaluation de la situation.
L'alerte peut concerner, selon le risque :

- **toute la population :** tempête, canicule, nuage toxique,...
- **une partie de la population :** inondation, incendie, explosion,...

Alerte générale		
Moyens	**Lieu**	**Obs.**
Sirène	Mairie	
Véhicule avec haut-parleur	Service technique	
Automate d'appel	RAS	Liste de diffusion

2.4 – Soutien des populations : mise en place d'un centre d'accueil et de regroupement

- La mise en place du ou des centres d'accueil et de regroupement est gérée par le **responsable soutien des populations**

Lieux d'accueil de la population						
Type de bâtiment / adresse	**Nom du responsable** ☎ /	**Surface ou capacité**	**Fonctions possibles**			
			Accueil	**Couchage**	**Restauration**	**Equipements**
Groupe scolaire maternelle	Mairie	200 personnes	OUI	NON	NON	Tables, Chaises,
Groupe scolaire élémentaire	Mairie	200 personnes	OUI	NON	NON	Tables, Chaises
Restaurant scolaire Salle de la carroire	Mairie	200 personnes	OUI	NON	OUI	Tables, Chaises, réfrigérateur, congélateur, piano, réchauffeurs, lave-vaisselle...
Vestiaire du football	Mairie	20 personnes	OUI			Douches
Salle des sports	Mairie	1058 m²	OUI	OUI	OUI	Tables, Chaises, réfrigérateur, congélateur, piano, lave-vaisselle, douches,Tapis,
Salle Aragon	Mairie	505 m²	OUI	OUI	OUI	

Salle Lohberger	Mairie	50 personnes	OUI	NON	NON	Tables, Chaises
Salle Gustave Ansart	Mairie	50 personnes	OUI	NON	OUI	Tables, Chaises, réfrigérateur, congélateur, piano, réchauffeurs, lave-vaisselle...
Maison de vie pour handicapés Perce Neige	A. SCUDERI	10 personnes	OUI	OUI	OUI	Tables, Chaises, réfrigérateur, congélateur, piano, réchauffeurs, lave-vaisselle, lits.
Maison de retraite Les lys du Hainaut	G. DUBOIS	10 personnes	OUI	OUI	OUI	Tables, Chaises, réfrigérateur, congélateur, piano, réchauffeurs, lave-vaisselle, lits

3 – Recensement des moyens

3.1 – Moyens humains

Professions médicales			
Nom	**adresse**	**☎: 📱:**	**Domaine de compétence**
Docteur Baudrin-Leloutre Brigitte	21 rue Jean Jaurès	03/27/34/38/08	**MEDECIN GENERALISTE**
Docteur Desplats Christophe	33 rue Anatole France	03/27/24/52/49	**MEDECIN GENERALISTE**
Docteur Froissard Eric	15 bis rue de l'Abbé Delbecque	03/27/24/56/56	**MEDECIN GENERALISTE**
Docteur Demeulemeester Eric	31 rue Jean Jaurès	03/27/24/56/71	**MEDECIN GENERALISTE**
Aneb-Harrad Françoise	50 rue Roger Salengro	07/82/42/09/46	**INFIRMIER**
Chourain Mélisa	7 rue de Cantraine	06/05/48/08/92	**INFIRMIER**
Dubuissez Martine	4 rue de l'Abbé Delbecque	06/12/22/22/30	**INFIRMIER**
Gayda Claudine	7 rue de Cantraine	06/80/72/88/16	**INFIRMIER**
Vercauteren Michaële	30 rue Jean Jaurès	06/87/03/47/48	**INFIRMIER**
Pharmacie Delsarte	15 rue Anatole France	03/27/24/54/21	**PHARMACIEN**
Pharmacie Desrousseaux	3 rue Jean Jaurès	03/27/24/52/70	**PHARMACIEN**
Mannessier François	14 rue Victor Hugo	03/27/20/66/18	**DENTISTES**
Manessier Fanny			
Oszustowicz Laura			

Responsables d'association			
Type d'association	**Nom**	**Adresse**	**☎: 📱:**
Amicale du personnel communal de Maing	Serafini Isabelle	Mairie de Maing – rue Jean Jaurès	03/27/24/37/47
Amicale Laïque Mixte	Philippe Catherine	33 rue du 11 novembre	03/27/24/37/45
Amitiés Maingeoises des Années 1935 à 1938	Richard Bernard	11 rue Paul Langevin	03/24/24/45/10
Association amicale des donneurs de sang	Vercauteren Michel	81 rue de l'Egalité 59125 Trith St Léger	03/27/21/26/90

Association les amis d'Harmonia Sacra	Blondeau Marie	55 c rue Pierre Vanderbecq	
Association des jardins familiaux de Maing	Dolez Christian	2 rés Romain Rolland	03/27/24/45/41
Association Entraide et loisirs de Maing	Daniel Durlin	5ter rue Joliot Curie	06/10/28/35/50
Association Evolumaing	Benghennou Houssine	Mairie de Maing – rue Jean Jaurès	03/27/24/38/34
Association Français Musulmans	Hamadi Ali	39 rue des Pâquerettes	06/23/94/38/88
Association IAM	Collet Charles	1 Place Pierre Cuvelier	03/61/25/14/88
Association La lumière	Beghenou Malik	36 rue des Bergeronnettes	
Association maing sur le cœur	Jean-Claude Réziga	23 rue Anatole France	
Association les Maingovales	Collet Charles	1 Place Pierre Cuvelier	03/61/25/14/88
Association des papillons blancs	Dumoulin Christophe	29 rue Victor Hugo	03/27/34/39/08
Association pour la sauvegarde du patrimoine maingeois	Conreur Jean-Marie	6a rue de la Carroire	03/27/30/32/21
Body moove	Petit Laurent	50 rue Alphonse Dangréaux	06/20/11/05/46
Chorale Arpège	Lasselin Bernard	27 rue des Tourbières	03/27/34/34/88
Barbattitude des Hauts de France	Alexandre Boddaert	8 rue des Tourbières	
Citoyenneté routière	Gobert Jean-Luc	28a rue Jean Jaurès	06/86/77/14/05
Classe 62 - 63 - 64 - 65 - 66 - 67 - 68	Vercauteren Anne-Marie	58 rue P.V. Couturier	
Club des 3x20	Lenne Patrick	34 rue des Cordiers	
Comité des fêtes du quartier de l'en-haut			
Comité local de la Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie (FNACA)	Lemoine Eugène	37 rue Victor Hugo	09/64//03/84/50
Epicerie sociale « Pain d'épices »	Méresse Bernard	19 rue Paul Lafargue	03/27/36/98/47
FC Maing	Collet Christian	5 rue Léon Rucart	03/27/34/36/82
La boule maingeoise	Jean-Paul Rufin		06/98/21/23/83

La Chouette bleue	Bader Sarah	5 rue Henri Barbusse	06/11/40/82/41
Les Archers maingeois	Delondre Richard	47 rue des Marais	03/27/24/40/43
Musique Communale	Hulloux Thierry	7 rue Paul Cézanne	03/27/27/18/17
Restos du Coeur	Durlin Michèle	5ter rue Joliot Curie	03/27/24/53/05
Sté éducation Populaire – section Patchwork	Kalka Paulette	16 rue des Cordiers	
Société de chasse	Collet Guy	68 rue Henri Bantegnie	03/27/24/42/70
Société colombophile « le rapide »	Laurette Bernard	38 rue Roger Salengro	
La guérite solidaire	Ait Baha Aboubakeur	31 avenue des Violettes	
Téléthon	Jean-Claude Réziga	23 rue Anatole France	
Tennis Club de Maing	Collet Corinne	5 rue Léon Rucart	03/27/34/36/82
Volley ball	Prévost Jérôme	8 rue Amédée Modigliani	06/82/38/54/44

Alimentation			
Nom	**adresse**	☎	**Domaine d'activité**
Carrefour Contact	121 rue Henri Bantegnie	03/24/24/53/03	Supérette
Au cochon d'or	15 rue Jean Jaurès	03/27/34/35/10	Boucherie
Epicerie pain d'épices	19 rue Paul Lafargue	03/27/36/98/47	Alimentation générale
O'BON MARCHE	17 Rue Jean Jaurès	09/51/40/84/34	Supérette
PIZZ'APERO	116 rue Jean Jaures	03/27/36/78/26	Pizzeria vente à emporter
Friterie Maingovale	Place Pierre Cuvelier	06/15/29/03/23	Friterie
Snack n'roll	116 rue Jean Jaurès	06/47/89/53/66	Friterie
Agriculteurs			
Collet Jean-Louis	7 rue des Cordiers	03/27/24/53/79	
Dupont Jules	11 rue Pierre Vanderbecq	03/27/24/52/21	
Gaec Souplet Depoers	9 rue Pierre Vanderbecq	03/24/24/44/26	
Lefebvre Olivier	3 rue du 19 mars 1962	03/27/24/45/85	
Lottiaux Bernard	5 rue de l'Abbé Delbecque	03/27/24/54/17	
Ramez Loïc	70 rue Pierre Vanderbecq	06/10/19/44/21	
Vanepeperstraete Jacques	7 place Pierre Cuvelier	03/27/24/45/47	
Entreprises de Bâtiment			
AOG Rénovation	20 rue Roger Salengro	06/87/28/65/80	
Bruno Laurent	148 rue P. V Couturier	03/27/34/28/69 - 06/18/46/06/18	
Danquigny Walter	37 rue Roger Salengro	06/19/79/32/97	

Ruelle Jean-Pierre	122 rue Jean Jaurès	03/27/34/35/97
Sani Elec Services	33 rue du 11 novembre 1918	03/27/35/05/87 - 06/71/84/96/61
Michel TRICOT	4 rue du 11 Novembre	
Hainaut Maintenance	187 rue Jean Jaurès 59590 Raismes	03/27/25/51/43
Stations essence		
Garage DUMEZ	4 rue de la concorde 59125 Trith-saint-léger	03/27/21/04/50
Carrefour Contact	121 rue Henri Bantegnie 59233 Maing	03/27/24/53/03
Total	Autoroute A2 – Aire de la Sentinelle Est 59125 Trith-saint-léger – 24h/24	03/27/21/32/10
Intermarché super	960 Av. Jean Jaurès 59174 La Sentinelle	03/82/87/01/24
Intermarché super	28 route d'Haspres 59282 Douchy les mines	03/27/43/27/73
Carrefour	1 rue de Villars 59220 Denain	03/27/09/35/79
Ambulances		
Angélique	18 place Gabriel Péri 59198 Haspres	03/27/25/66/09
Bavay Doualle	Parc d'activités de la vallée de l'escaut, 9 est, rue du moulin 59264 Onnaing	03/27/28/44/44
Michel Claisse	49 rue de Metz 59300 Valenciennes	03/27/41/21/21
Mistral	4 rue Henri Barbusse 59224 Thiant	03/27/24/67/67
Mistral	3 rue Amédéo Bultot 59300 Valenciennes	03/27/20/24/24
Ambulance Assistance Dominique	Place Roger Salengro 59195 Hérin	03/27/45/90/64
Leroy Blanchard	26 résidence des charmes 59300 Famars	03/27/30/31/98
Ambulances Buirette	31 place Tolstoï 59220 Denain	03/27/44/28/10 - 03/27/44/63/15
Réunion Ambulance	206 av République 59282 Douchy les Mines	03/27/40/40/59

3.2 – Moyens matériels

Véhicules				
• **Détenus par la commune**				
Type de véhicule	Immatriculation	Nbre de places	Adresse de remisage	carburant
Dacia sandero	CZ 017 KY	5	Ateliers municipaux Rue de la Carroire	Essence
Peugeot 106	9480 TX 59	4		Essence
Renault kangoo	193 CQF 59	2		Gasoil
Iveco fourgon	DP 199 JB			Gasoil
Renault benne	649 DAN 59	7		Gasoil
Iveco poids lourd benne	BE 534 MV	3		Gasoil
Iveco poids lourd nacelle	CG 305 JH	3		Gasoil
Deutz petit tracteur	CC 813 JQ	1		Gasoil
Case gros tracteur	5907 VK 59	1		Gasoil
Remorque double essieu	9505 VD 59			
Remorque tracteur	3392 VG 59			

Matériels divers				
• **Détenus par la commune**				
Type de matériel	Nbre	Localisation	☎ / responsable / propriétaire	**Obs.**
Visseuse	4	Ateliers municipaux rue de la Carroire	Commune de Maing	
Visseuse à choc	1			
Scie circulaire	1			
Scie sauteuse	2			
Perforateur grand modèle	1			
Meuleuse angulaire	2			
Meuleuse Ø 230	2			
Perceuse à percussion	1			
Compresseur	2			
Tronçonneuse	2			
Transpalette	1			

Motobineuse	1			
Souffleuse à dos	2			
Débroussailleuse	2			
Taille haie thermique	2			
Taille haie thermique à perche + option tronçonneuse	1			
Groupe électrogène	1			
Motopompe	1			
Pompe vide cave	3			
Souffleur à main avec option aspiration	1			
Meuleuse droite	1			
Plaque vibrante	1			
Tronçonneuse thermique	1			
Scie sabre	1			
Perceuse à colonne	1			
Malaxeur à béton / peinture	1			
Ensemble chalumeaux soudeur coupeur	2			
Aspirateur à poussière	2			
Scie à ruban	1			
Poste à souder semi-auto	1			
Touret à meuler	2			
Poste découpeur plasma	1			
Cintreuse 3 galets manuelle	1			
Saleuse à main	1			
Saleuse pour tracteur	1			
Saleuse tractée	1			
Désherbeur thermique	1			

4 – Annexes

4.1 – Annuaire de crise

Autorités			
Qualité	Coordonnées	☎ /	Obs.
Préfecture de Région	2 Rue Jacquemars Giélée 59039 Lille Cedex	03 20 30 59 59	
Préfecture du Nord	12 Rue Jean Sans Peur 59039 Lille Cedex	03 20 30 59 59	
Sous-préfecture de Valenciennes	6 avenue des Dentellières BP 469 59322 Valenciennes Cedex	03 27 14 59 59 Fax : 03 27 14 59 49	
Conseil Régional	151 Avenue du Président Hoover	03 28 82 82 82	
Conseil Départemental	Hôtel du Département 51 Rue Gustave Delory 59800 Lille	03 59 73 59 59	
Maire MAING	M. Philippe BAUDRIN Rue Jean Jaurès 59233 MAING	03 27 24 46 39 [redacted] 06 18 53 94 32	
Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole	M Laurent Degallaix 2 Place de l'Hôpital Général 59300 Valenciennes	03 27 096 096	

Membres du conseil municipal			
Nom		☎	Courriel
Baudrin Philippe	[redacted]		[redacted]
Collet Corinne	[redacted]	[redacted]	[redacted]
Ramez Damien	[redacted]		[redacted]
Desrousseaux Chantal	[redacted]	[redacted]	[redacted]
Riff Christophe	[redacted]	[redacted]	[redacted]
Thuillet Marie Pascale	[redacted]	[redacted]	[redacted]
Collet Guy	[redacted]		[redacted]
Mercier Christine	[redacted]		[redacted]
Delannoy Jean Michel	[redacted]		[redacted]

Montay Gilbert	[redacted]	[redacted]	[redacted]
Dumoulin Henri	[redacted]	[redacted]	[redacted]
Meresse Bernard	[redacted]		[redacted]
Malaboeuf Alison	[redacted]		[redacted]
Ait Baha Aboubakeur	[redacted]		[redacted]
Plouvier Isabelle	[redacted]		[redacted]
Spoto Salvatore	[redacted]		[redacted]
Blondeau Laurent	[redacted]		[redacted]
Pirotte Sonia	[redacted]		[redacted]
Devémy Agnès	[redacted]		[redacted]
Le Maignent Béatrice	[redacted]		[redacted]
Porquet Véronique	[redacted]		[redacted]
Philippe Laura	[redacted]		[redacted]
Ledoux Hubert	[redacted]		[redacted]
Réziga Jean-Claude	[redacted]		[redacted]
Glineur Sonia	[redacted]		[redacted]
Grand Carine	[redacted]		[redacted]
Coquelet Franck	[redacted]		[redacted]
Membres du conseil d'administration du CCAS			
BOUCHART Bernard	[redacted]		[redacted]
BAUVOIS Gilberte	[redacted]	[redacted]	[redacted]
DELCOURT Christian	[redacted]		[redacted]
DOLEZ Charline	[redacted]	[redacted]	[redacted]
DURLIN Daniel	[redacted]		[redacted]
HEBANT Gisèle	[redacted]		[redacted]
KINGET Benoit	[redacted]		[redacted]
LENQUETTE Anne-Sophie	[redacted]		[redacted]

Personnels administratifs et techniques de la commune

MEMBRES DU PERSONNEL COMMUNAL					
Nom Prénom	**Téléphone fixe**	**Téléphone portable**	**Mail travail**	**Mail personnel**	**Poste**
Balbona Raphaël	[redacted]	[redacted]	service-technique@maing.fr	[redacted]	Services techniques
Barbieux Benoit	[redacted]	[redacted]	police@maing.fr	[redacted]	Police Municipale
Barra Valérie		[redacted]		[redacted]	Ecole Maternelle
Benghennou Houssine		[redacted]	jeunesse@maing.fr	[redacted]	Service Jeunesse
Benghennou Mustapha	[redacted]	[redacted]		[redacted]	Services Techniques
Bernard Valérie	[redacted]	[redacted]			Cantine
Bouchard Yannick	[redacted]	[redacted]	etat-civil@maing.fr	[redacted]	Services Administratifs
Boutte Patricia		[redacted]			Complexe Sportif
Chérubin Alain		[redacted]		[redacted]	Services Techniques
Claerthout Sarah	[redacted]	[redacted]		[redacted]	Ecole maternelle
Debray Cathy		[redacted]		[redacted]	Cantine Salle d'activités
Deprez Marélisa	[redacted]	[redacted]	urbanisme@maing.fr mdeprez@maing.fr	[redacted]	Services Administratifs
Donnaint Martine		[redacted]		[redacted]	Ecole Elémentaire
Dubray Christine	[redacted]	[redacted]	achatmairie@maing.fr	[redacted]	Services Administratifs
Garçon Sylvie	[redacted]		election@maing.fr paie@maing.fr		Services Administratifs
Gorosz Marjorie	[redacted]	[redacted]		[redacted]arjorie.gorosz@club-internet.fr	Ecole Maternelle Cantine
Haye Elisabeth	[redacted]	[redacted]		[redacted]	Garderie Sport
Karl Grégory	[redacted]	[redacted]		[redacted]	Services Techniques
Lamand Patrick	[redacted]	[redacted]		[redacted]	Services Techniques
Lemoine Isabelle	[redacted]	[redacted]	ccas@maing.fr	[redacted]	CCAS
Levan Sophie		[redacted]		[redacted]	Cantine Ecole Elémentaire
Monsergent Monique	[redacted]	[redacted]		[redacted]	Ecole Maternelle Cantine

Naessens Gaëlle		[redacted]			Mairie
Nef Julien		[redacted]	info@maing.fr		Cyber Centre
Ouizi Tahar		[redacted]		[redacted]	Services Techniques
Philippe Catherine	[redacted]	[redacted]	compta@maing.fr	[redacted]	Mairie
Ponthieu Frédérique		[redacted]		[redacted]	Ecole Maternelle Garderie
Rigaux Nathalie	[redacted]	[redacted]	accueil@maing.fr	[redacted]	Services Administratifs
Serafini Isabelle		[redacted]	dgs@maing.fr	[redacted]	
Siros Pascal		[redacted]			Services Techniques
Smet Gladys	[redacted]	[redacted]		[redacted]	Complexe Sportif
Tainmont Laurie		[redacted]	ltainmont@maing.fr	[redacted]	Services Techniques
CONTRACTUELS					
Bénamara Kamla		[redacted]		[redacted]	Ecole Maternelle
Bouchard Julia		[redacted]		[redacted]	Cantine Garderie
Dellal Yacine		[redacted]		[redacted]	Cantine Garderie
Dumont Patricia		[redacted]		[redacted]	Entretien des salles
CUI					
Aouacheria Fadila	[redacted]	[redacted]		[redacted]	CUI écoles
Auger Yannick	[redacted]	[redacted]		[redacted]	Services Techniques
Bernabe Jeanne		[redacted]		[redacted]	CUI écoles
Blanpain Laurence		[redacted]		[redacted]	CUI Serv. Tech.
Delattre Alain		[redacted]		[redacted]	CUI Serv. Tech.
De Wyndt Lionel		[redacted]			CUI Serv. Tech.
Labarrière Thomas		[redacted]		[redacted]	CUI Serv. Tech.
Ledrole Alycia		[redacted]		[redacted]	CUI Serv. Tech.
Léger Bruno		[redacted]		[redacted]	CUI Serv. Tech.
Lompret Michael		[redacted]		[redacted]	CUI Serv. Tech.
Louette André		[redacted]		[redacted]	CUI Serv. Tech.
Magry Stéphane	[redacted]			[redacted]	CUI Serv. Tech.
Malécot Eric		[redacted]		[redacted]	CUI Serv. Tech.
Marchal Sandra		[redacted]		[redacted]	CUI écoles
Pinning Michael		[redacted]		[redacted]	CUI Serv. Tech.

Richard Jean-Marc		[redacted]		[redacted]	CUI Serv. Tech.
Sahraoui Hocine		[redacted]		[redacted]	CUI Serv. Tech.
Szafran Thierry		[redacted]		[redacted]	CUI Serv. Tech.
Stievenard Samuel		[redacted]		[redacted]	CUI Serv. Tech.

Annuaire des services			
Services	Adresse	☎ /	Obs.
Centre de secours : • Sapeurs-pompiers • SAMU • Numéro d'urgence		 18 15 112	
Police / Gendarmerie : • Police • Gendarmerie de Valenciennes • Police de Valenciennes • Police de Raismes • Police de Denain • Capitaine Lapchin (renseignement intérieur)		 17 03 27 22 55 00 03 27 28 28 28 03 27 36 56 70 03 27 38 17 17 06 09 64 27 49	
Hôpital de Valenciennes	Avenue Desandrouin 59322 Valenciennes Cedex	03 27 14 33 33	
Centre anti-poisons	5 Avenue Oscar Lambret 59000 Lille	0800 59 59 59	
Transport collectif (Transvilles Valenciennes)	03 27 14 52 52	www.transvilles.com	Lignes 103 et 104 et S1
SERVICES PREFECTORAUX			
Services	Adresse	☎ /	Obs.
PREFECTURE DE LILLE		**03 20 30 59 59**	
SOUS PREFECTURE DE VALENCIENNES		**03 27 14 59 59**	
Secrétariat particulier		03 27 14 59 51	
Secrétaire général		03 27 14 59 53 03 27 14 59 54 06 75 37 47 49	
Secrétariat général		03 27 14 59 55	
Bureau du développement territorial		03 27 14 59 76	
Pôle relations avec les collectivités locales : M. DUFOUR		03 27 14 59 33	

Relations avec les collectivités locales		03 27 14 59 71	
DEPARTEMENT ET DDTM			
Services	Adresse	☎ /	Obs.
Conseil départemental		03 59 73 59 59	
Direction départementale des territoires et de la Mer	Lille	03 28 03 83 00	
Direction Départementale du Territoire et de la Mer	10 Boulevard Carpeaux BP 60453 59322 Valenciennes Cedex	03 27 22 79 00	
Département Travaux et Voiries M. Leduc	Valenciennes	03 59 73 24 20	
Service milieux et risques (DDTM)		03 27 22 79 37 03 27 22 79 64	
Unité Territoriale Direction De La Voirie Départementale	4 Rue des Brèches 59300 Valenciennes	03 59 73 24 20	
Unité Territoriale Direction Opérationnelle Travaux	8 Rue des Brèches 59300 Valenciennes	03 59 73 22 80	
M. Dufour Technicien de secteur	Valenciennes	03 59 73 21 03	
M. Bernier Responsable de l'équipe administrative	Valenciennes	03 59 73 24 24	
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION			
Services	Adresse	☎ /	Obs.
Valenciennes Métropole		03 27 096 096	
Cabinet du Président Lylia DEKHLI		03 27 096 212 [redacted]	
Directeur de Cabinet David Hugoo		[redacted]	
DG François Pouply		[redacted]	
DG Services Techniques Hugues Renaut		03 27 096 106 [redacted]	
VP Ecologie Urbaine Régis Dufour Lefort		[redacted]	
Interlocuteur Inondation Cyrille Delvallée		[redacted]	
DREAL			
Services	Adresse	☎ /	Obs.

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)	44 Rue de Tournai 59019 Lille	03 20 40 54 54	
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)	Valenciennes	03 27 21 05 15	
Service de prévision des crues		03 20 13 48 48	
VNF - Maîtrise d'ouvrage travaux fluviaux et environnementaux Manuel Philippe	LILLE	07 61 83 39 77	
SANTE			
Services	Adresse	☎ / 📱	Obs.
Agence Régionale de Santé (ARS)	556 avenue Willy Brandt 59777 Lille	03 62 72 77 00 0 809 40 20 32	
Hôpital de Valenciennes	Avenue Desandrouin 59322 Valenciennes Cedex	03 27 14 33 33	
Centre Hospitalier de Denain	25 bis rue Jean Jaurès 59220 Denain	03 27 24 30 00	
Centre anti-poisons	5 Avenue Oscar Lambret 59000 Lille	0800 59 59 59	
ENTREPRISES PARTENAIRES			
Dénomination	**Adresse mail**	**Téléphone**	**Domaine de compétence**
Citélum éclairage Astreinte	Citelum ZI n°2 – Rue Paul Eluard 59125 Trith-Saint-Léger	Astreinte : 07 77 99 32 03 Bureau : 03 27 30 42 69	Eclairage public
Responsable D'affaires Hans Dutriaux	hdutriaux@citelum.fr	[redacted]	
Conducteur de travaux Jonathan Langlet	jlanglet@citelum.fr	03 27 48 63 24 [redacted]	
Hainaut flex (pompe raccords tuyau)		03 27 30 42 69 [redacted]	Pompe raccords tuyau
RCE alarmes responsables		[redacted] 03 27 27 10 03	Alarmes
Malaquin (lavage, curage, pompage)		[redacted]	Lavage, curage, pompage
Sofratel (caméra) Responsable		Gautier DEPARIS [redacted]	Caméra
Chauffage Dalkia		0 810 804 805	Chauffage
Agéval		[redacted]	Espaces verts

Directeur John Delannay			Elagage
TRANSPORTS COLLECTIFS			
Finand	Parc d'activités du mont Houy rue Charles Cros 59308 Aulnoy-lez-valenciennes	03/27/33/68/55	
Place	6 place Roger Salengro 59125 Trith saint léger	03/27/34/34/34	
Transvilles	Rue du Président Lécuyer 59880 Saint-Saulve	03/27/14/52/52	

Opérateurs			
Dénomination	**Adresse mail**	**Téléphone**	**Domaine de compétence**
GDF dépannage		03 27 65 33 03	Gaz
GRT gaz		Urgence 0 800 307 224 Fax : 03 21 64 79 49	Gaz
Directeur GRDF Jérome Dubois		[redacted]	Gaz
Raccordement haute tension HTA	erdf-aremabt-mmm@erdfdistribution.fr		
Air liquide		03 27 92 91 13	Gaz
EDF dépannage	0/811/01/02/12 + code INSEE 59369	0 810 333 559	Electricité
Sylvie Alterini	Sylvie.alterini@enedis.fr	03 27 23 23 01 [redacted]	Electricité
Raccordement électricité	erdf-are-nordpasdecalais@erdfdistribution.fr	0 810 001 573	
Gesav RPI François DEHON (responsable)		03 59 95 21 58 [redacted]	
France télécom pour pro		3901 pour collectivités	
Eau du Valenciennois		09 77 40 06 83	Eau
Eau du Valenciennois Astreinte nuit et week-end		09 77 40 19 03	Eau
Responsable ordo-logistique Joel Brunet		[redacted]	

COLLECTIVITES LOCALES A PROXIMITE			
Valenciennes		03 27 22 59 00	
Famars		03 27 28 10 20	
Policier municipal		[redacted]	
Monchaux sur Ecaillon		03 27 24 53 78	
Verchain Maugré		03 27 27 03 16	
Quérénaing		03 27 27 14 52	
Thiant		03 27 24 59 40	
Trith-saint-léger		03 27 23 75 00	

Liste des VOISINS VIGILANTS			
Nom	Adresse		SECTEUR
COULIER	ROGER	03 27 40 51 09 06 80 42 33 41	RUE PAUL VAILLANT COUTURIER
DASPIQUE	JEAN MARC	03 27 34 38 25 06 88 21 08 38	RUE RUCART
DELATTRE	MARIE CHRISTINE	03 27 24 57 99 06 41 57 29 12	RESIDENCE RUCART
DEVEMY	JEAN CHARLES	03 27 24 48 79 06 78 73 84 25	RUE DES CORDIERS
DISANT	PATRICK	03 27 31 81 85 06 47 50 79 36	RESIDENCE DU FRANC MANTEAU
DROMBY	MICHEL	03 27 34 38 20 06 77 10 25 00	RUE VANDERBECQ
DURLIN	DANIEL	03 27 24 53 05 06 10 28 35 50	RUE JOLIOT CURIE
GODIN	DANIEL	03 27 24 48 48 06 85 30 86 65	RUE PAUL VAILLANT COUTURIER
LEDUC	EDOUARD	06 74 24 57 51	RUE VANDERBECQ
MAILLARD	CHRISTIAN	03 27 25 26 26 06 11 14 32 97	RUE BANTEGNIE
MONTAY	GILBERT	07 62 48 65 92	RUE SALENGRO
NAESSENS PLOUCHARD	GAELLE	06 03 48 80 77	RUE SALENGRO

4-2 Plans / cartographie

- Plan de la commune

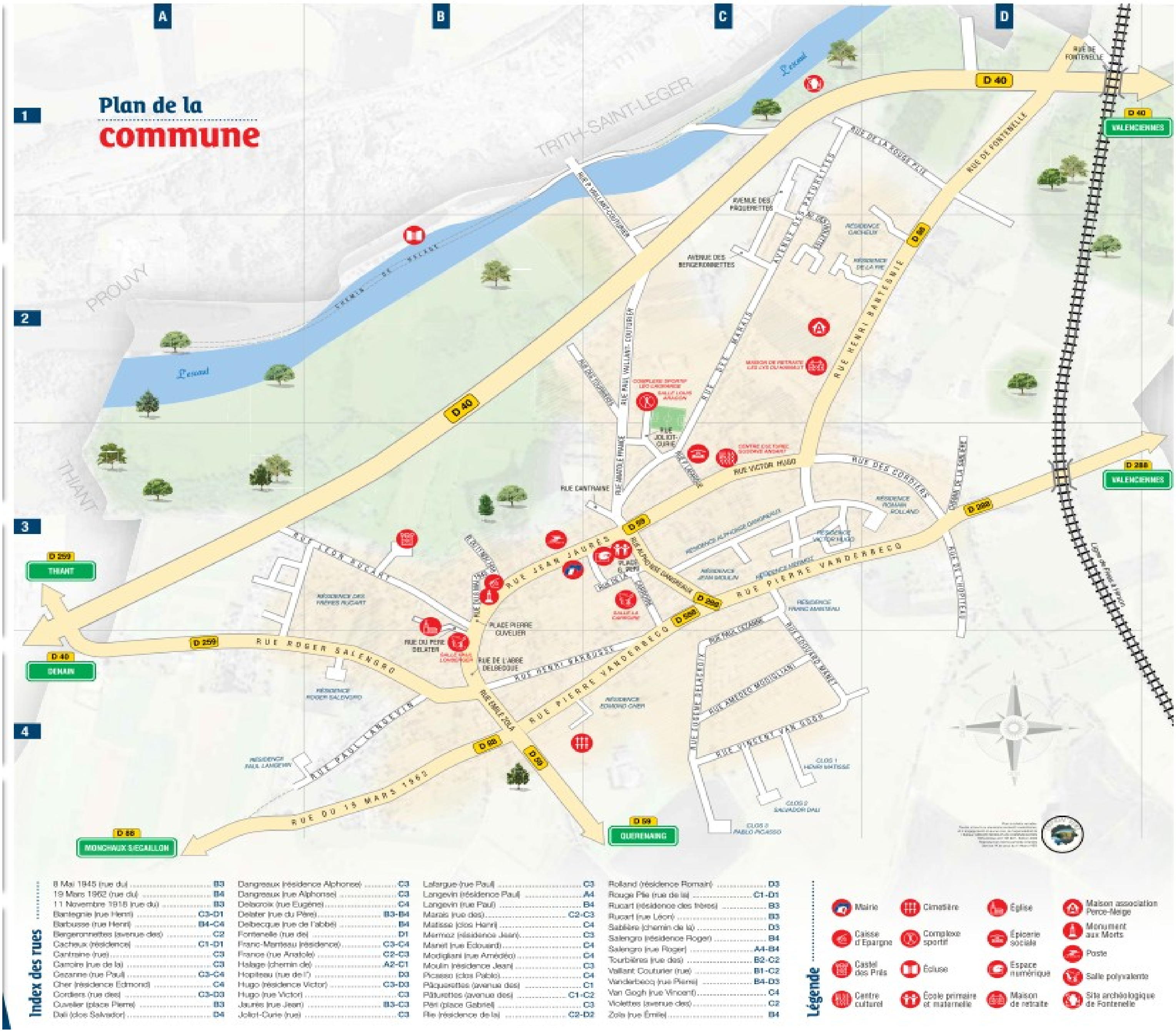

- Zones à risques

Inondation

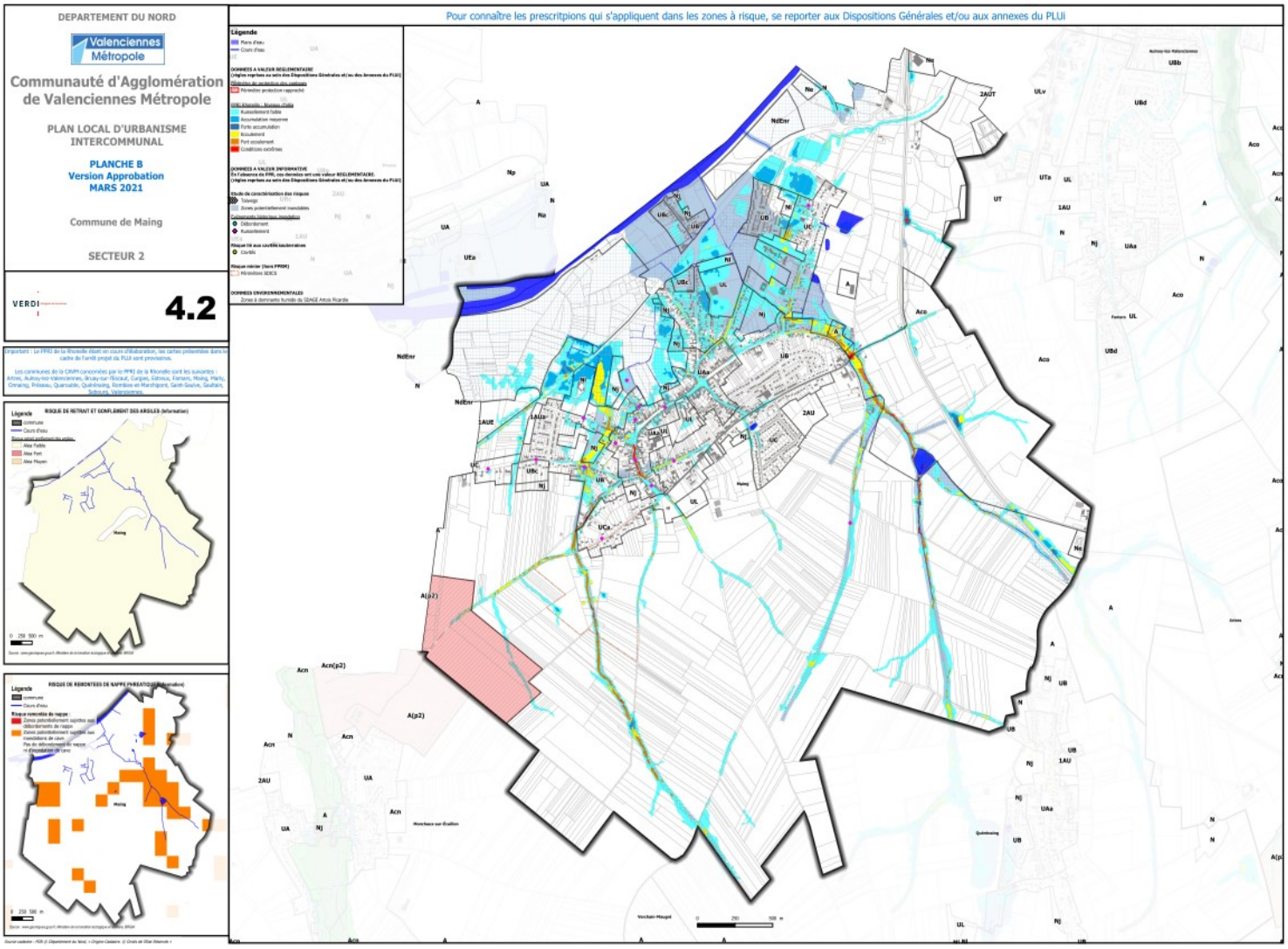

Risques naturels

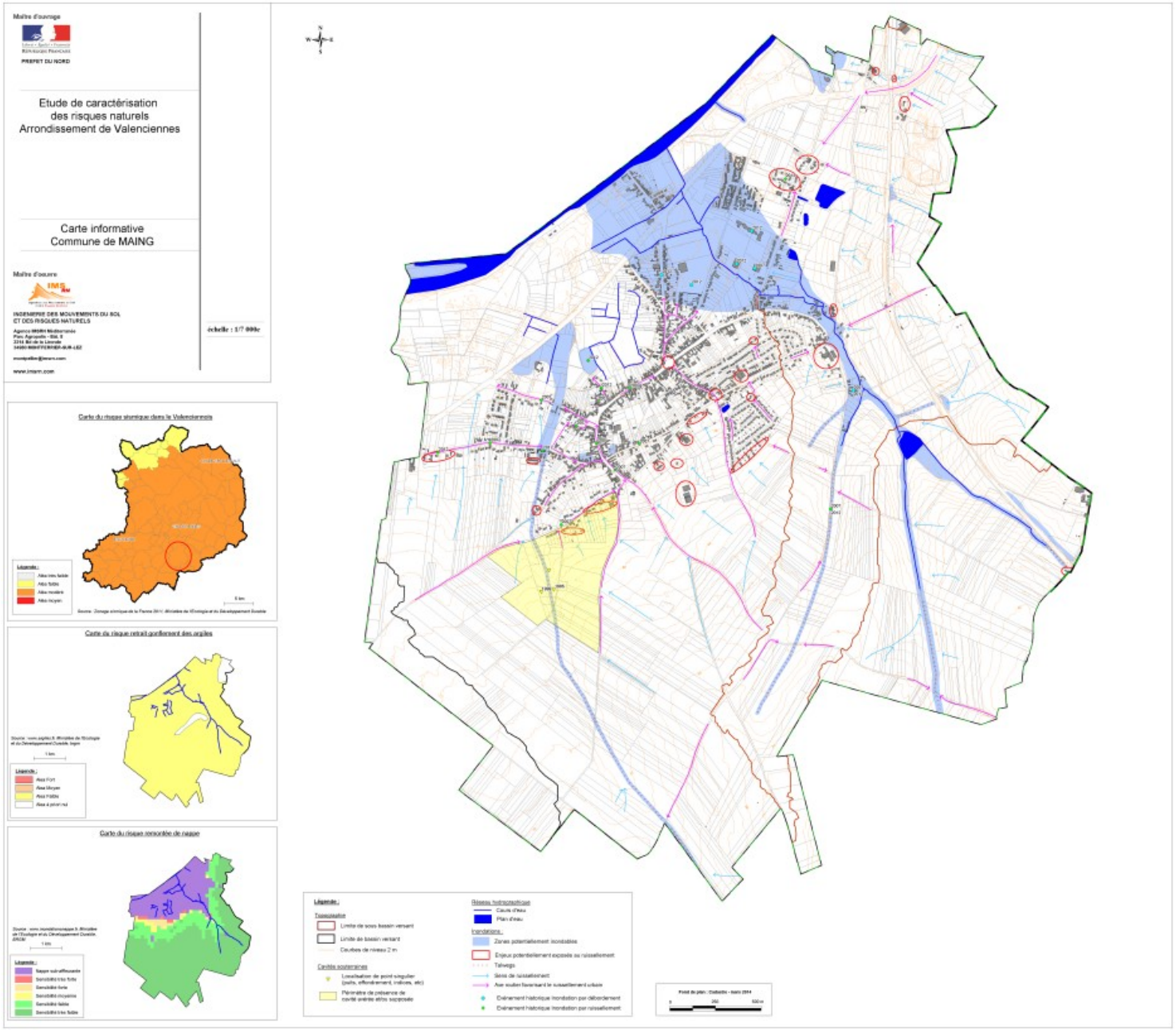

4.3 – Modèles de documents

Arrêté de réquisition

Le maire de la commune de ……..

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2,

Considérant : *(l'événement)*……
……survenu le …… à ……heures

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

Vu l'urgence : *à expliciter le plus possible*……,

Arrête :

Article 1er : L'entreprise ….....est réquisitionnée avec les moyens en personnel et en matériel dont elle dispose en vue d'exécuter la mission *(préciser la nature, le lieu de la prestation…)* nécessaires au rétablissement de l'ordre public.

Article 2 : *préciser toute indication utile à la bonne exécution de la réquisition et en particulier les nom, prénoms, qualité et fonction de l'autorité habilitée à constater le service fait.*

Article 3 : La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'au … . . . / pour (*X heures, voire jours.)*

Article 4 : *[le requis]* sera indemnisé dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté, ou en fonction du prix commercial normal et licite de la prestation, sans considération de profit, lorsque la prestation requise est de même nature que celles habituellement fournies par l'entreprise à la clientèle, conformément aux conditions prévues par l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.
Dans les conditions prévues au code de justice administrative, le tribunal administratif pourra accorder au requis, à sa demande, une provision couvrant tout ou partie de l'indemnité à venir.

Article 5 : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 7 : Le présent ordre de réquisition sera notifié à M. [requis]. Son ampliation sera affichée à……et transmise à M. le Préfet.

Article 8 ***(exécution)*** **:** Monsieur le commissaire de police de Valenciennes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à .....le …../...../.....
Le maire,

Arrêté d'interdiction de circuler sur une voie communale

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire de …….

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu …….
survenu le……...….....

Considérant que ……constitue un danger pour la sécurité publique ;

A R R E T E

Article 1er : L'accès à la voie communale n°…….. est interdit jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la portion de voie endommagée.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

Article 4 : Monsieur le Commissaire de Police de Valenciennes ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Préfet du Département
- Commissaire de Police de Valenciennes
- Président du Conseil Départemental
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait à……., le……

Le Maire

- **Hospitalisation modèle**

Le Maire de la Ville de MAING

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 3213-2 du Code de la santé publique,
Vu le certificat médical établi
par M. le Docteur XXXX, médecin généraliste, le XXXXXX

constatant que M. XXXXXXXXXX
né le XXXXX à XXXXX
domicilié à XXXXX
est atteint de troubles mentaux et doit être placé provisoirement et d'urgence dans un établissement de soins,

FAITS Considérant que la personne susnommée est dangereuse pour elle-même et pour son entourage, qu'elle présentait un état d'ébriété, qu'elle a provoqué un incendie volontaire dans son jardin, qu'elle montre des attitudes agressives envers elle-même, envers son épouse et envers son entourage, qu'elle menace de mettre le feu à son habitation, qu'il a été fait usage de la force physique stricte et nécessaire pour le maîtriser avec intervention des forces de police et des pompiers,

TROUBLES MENTAUX Considérant sur troubles médicaux reprendre certificat médical

ARRETE :

Article 1: Est ordonné le placement provisoire d'urgence dans un établissement de soins
NOMMER L'ETABLISSEMENT

de M.
né le à
domicilié à

Article 2 : Ampliations du présent arrêté, du certificat médical et du rapport de police seront transmises au préfet, à l'Agence Régionale de Santé et au Directeur de l'établissement de soins concerné.

A MAING, le

Le Maire,

P. BAUDRIN

Main courante

Heure	Origine de la demande / message	Demande / message	Suite donnée	Heure	Observation

4.4 – Exercices

Historique des exercices		
Date	Thème de l'exercice	Observation

4.5 – Sécurité Civile – Distribution de Comprimés d'iode

SOUS-PREFECTURE DE VALENCIENNES
BUREAU DU CABINET

Septembre 2012

SECURITE CIVILE

SECURITE CIVILE – DISTRIBUTION DE COMPRIMES D IODE

PRESENTATION :

En cas d'accident nucléaire grave, les centrales sont susceptibles de rejeter dans l'atmosphère des éléments radioactifs, en particulier de l'iode radioactif (iode 131 notamment). La prise d'iode stable (non radioactif) est un moyen efficace de protection de la thyroïde contre la contamination radioactive : en saturant la thyroïde, l'iode stable empêche la fixation d'iode radioactif. Mais cette prise doit s'effectuer dans une séquence de temps précise : ni trop tôt, ni trop tard par rapport au passage du nuage contaminé.
Le plan de distribution d'iode est déclenché, **par le préfet,** dans la mesure où l'accident qui s'est produit au sein de l'installation nucléaire, par sa nature ou son évolution, associé aux conditions météo, nécessite de protéger la population.

SCHEMA D'ALERTE

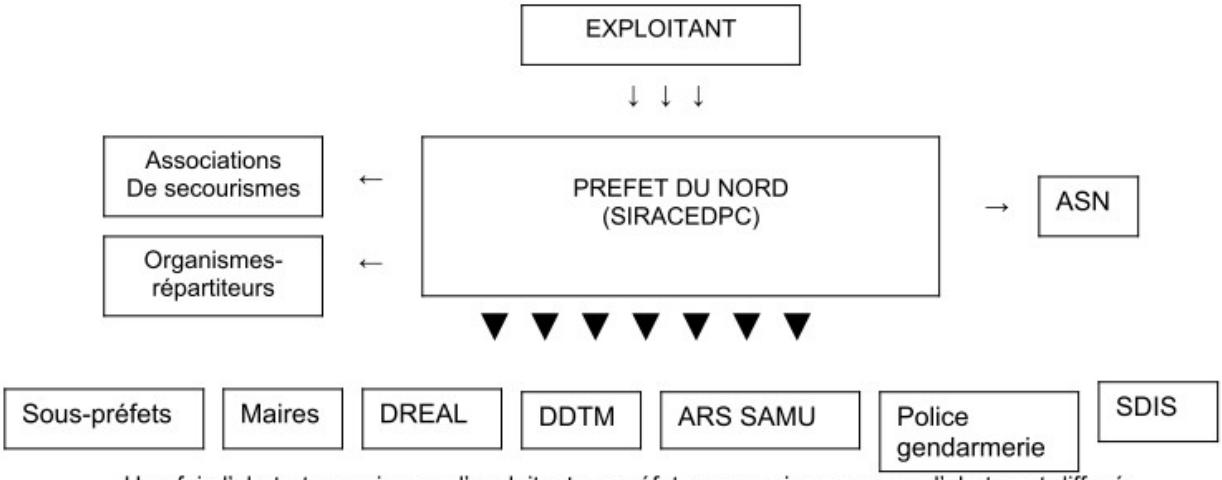

Une fois l'alerte transmise par l'exploitant au préfet, un premier message d'alerte est diffusé à l'ensemble des services concernés et aux maires par le SIRACEDPC afin que l'ensemble des préparatifs nécessaires à la distribution des comprimés soient lancés (livraison sur les sites de rupture de charges, activation des PCS, préparation des centres de distribution communaux, alerte de la population par les maires). Le COD (centre opérationnel départemental) est activé.

En tenant compte de la cinétique des évènements et de l'avis des experts, le préfet ordonne ensuite (**24 à 48 heures plus tard**) la prise des comprimés par la population. Les consignes sont relayées par les maires et les médias.

DISTRIBUTION DES STOCKS

Le dispositif de distribution des comprimés d'iode hors zone PPI repose, au niveau départemental, sur une convention conclue entre l'établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires (EPRUS) et des établissements de répartition pharmaceutique (circulaire interministérielle du 11 juillet 2011). Il en existe deux pour le département du Nord, qui se voient confier la mission du stockage et de l'acheminement, en cas du déclenchement sur décision du préfet du « plan iode » sur le territoire.

Une fois le plan déclenché et le message d'alerte diffusé par le SIRACEDPC, la distribution s'organise en fonction du délai avant rejet des substances radioactives (24h minimum) indiqué par l'exploitant au préfet.

La distribution des stocks de comprimés, allotis par commune, s'effectue en deux phases :

- une première phase de 12h environ (premier message d'alerte) impliquant la distribution par les 2 organismes-répartiteurs à destination des 39 sites de rupture de charge. Durant cette phase, les maires arment leur PCS en prévision de la distribution à la population. Pour l'arrondissement de Valenciennes, les communes de **VALENCIENNES**, **SAINT AMAND LES EAUX**, **DOUCHY LES MINES** et **CONDE SUR ESCAUT** sont définies comme sites de rupture de charge (fiche jointe).

- une seconde de 12h environ (deuxième message d'alerte) au cours de laquelle les représentants de chaque commune viennent s'approvisionner sur ces sites de ruptures de charges, qui leur ont été préalablement et respectivement indiqués, avant de procéder à la distribution des comprimés à l'ensemble des personnes présentes sur leur territoire.

Le troisième message d'alerte « top ingestion » concerne l'ordre du préfet à la population d'ingérer dès maintenant les comprimés d'iode qui leur ont été préalablement distribués. Ces consignes seront également relayées par les médias.

POSOLOGIE

Personnes de plus de 12 ans : 2 comprimés (65mg) à dissoudre dans une boisson

Enfant de 3 à 12 ans : 1 comprimé (65mg)

Enfant de 1 mois à 3 ans : ½ comprimé (65mg)

Enfant jusqu'à 1 mois : ¼ comprimé (65mg)

CONTRE INDICATIONS

Les contre-indications et les effets secondaires sont rares. Les personnes ayant une allergie à l'iode et les personnes traitées pour leur glande thyroïde doivent prendre conseil auprès de leur médecin traitant.

RISQUES LIES A L'ALERTE

- Stress et panique de la population
- Problématique de l'acheminement des comprimés, liée à la distribution dans les communes et à la population

Rôle du Cabinet :

- Mise en place d'une cellule de crise en sous-préfecture
- Vigilance et soutien aux communes, notamment aux 4 commune « relais », dans l'organisation de ces procédures
- Etre en mesure, à tout moment, de se substituer au système de distribution prévu, totalement ou partiellement

Pourquoi des comprimés d'iode ?

- Les hypothèses de rejet d'iode radioactif
- Un moyen simple de protéger la thyroïde
- Une action complémentaire avec les autres mesures de protection de la population
  - Évacuation
  - Mise à l'abri et à l'écoute
  - Interdiction de consommation de produits alimentaires

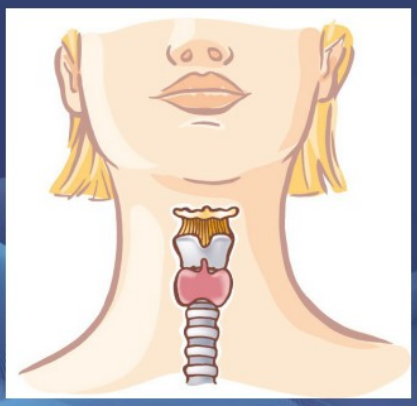

2

Une efficacité démontrée

- L'administration d'iode stable empêche la concentration de l'iode radioactif dans la thyroïde
- L'ingestion d'iode stable est d'autant plus efficace qu'elle a lieu avant le rejet. Elle réduit l'irradiation de :
  - 98 %, si la prise des comprimés d'iode stable intervient avant l'exposition
  - 90 %, si la prise des comprimés intervient au moment de l'exposition
  - 50 %, si la prise des comprimés intervient 6h après l'exposition
- Les comprimés d'iode doivent être pris lorsque le préfet en donne la consigne et uniquement à ce moment-là !

3

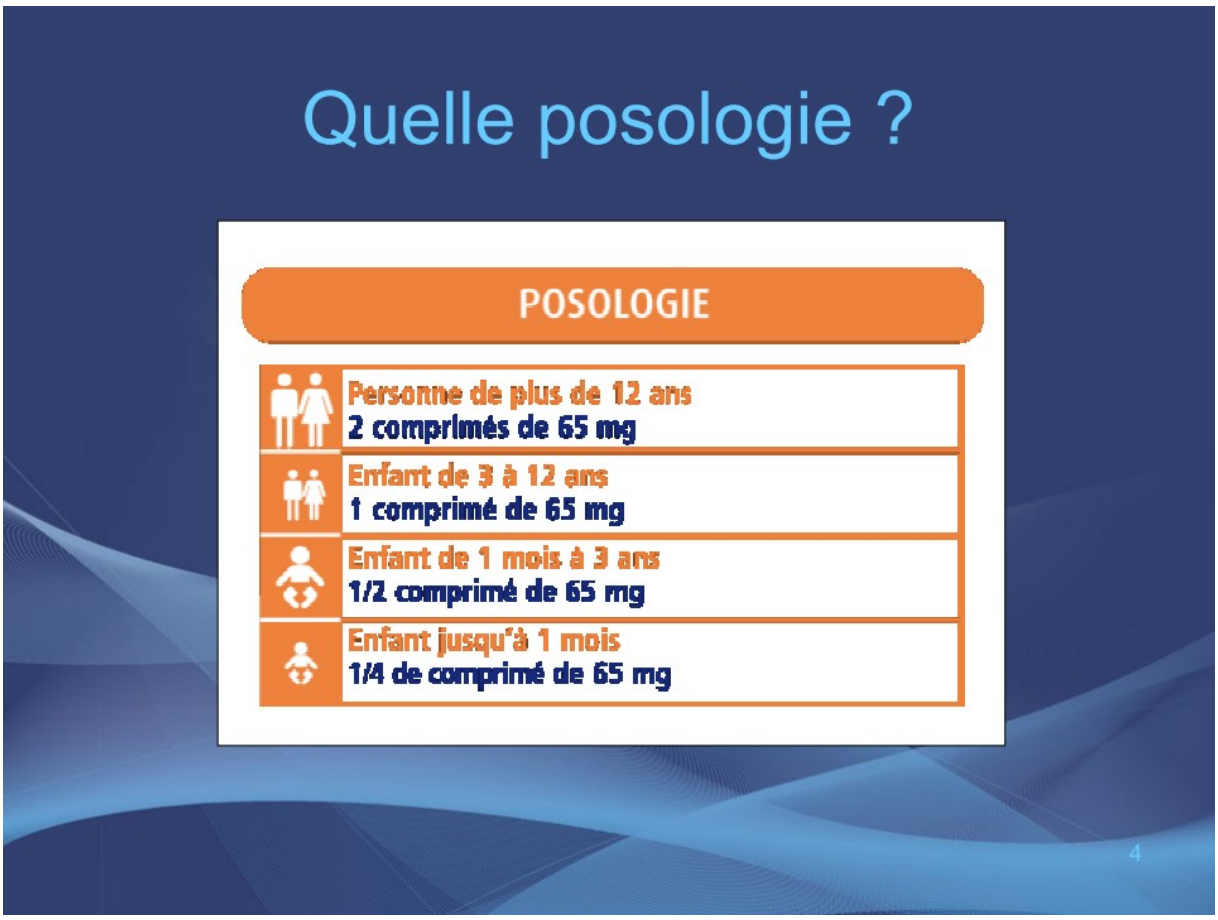
Quelle posologie ?
POSOLOGIE
Personne de plus de 12 ans
2 comprimés de 65 mg
Enfant de 3 à 12 ans
1 comprimé de 65 mg
Enfant de 1 mois à 3 ans
1/2 comprimé de 65 mg
Enfant jusqu'à 1 mois
1/4 de comprimé de 65 mg
4

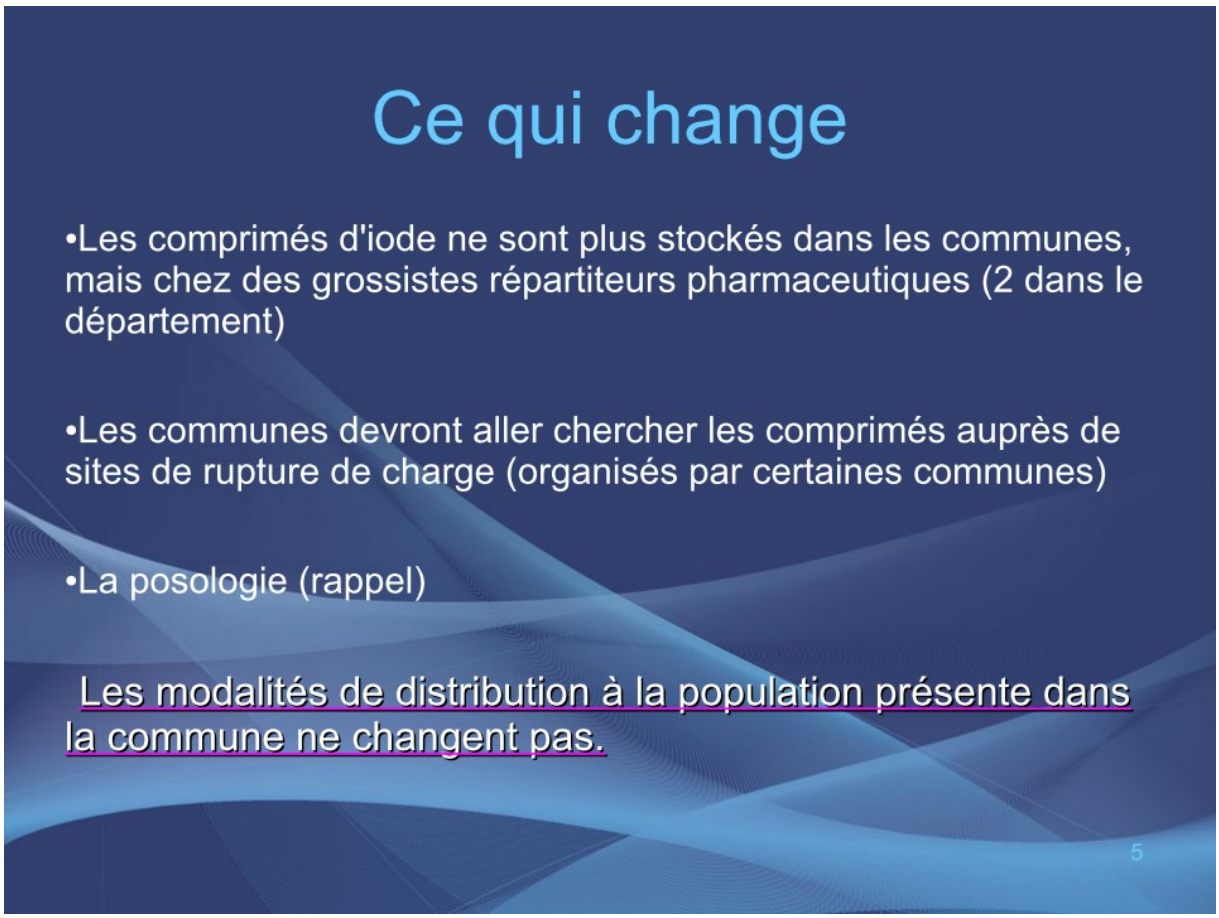
Ce qui change
•Les comprimés d'iode ne sont plus stockés dans les communes, mais chez des grossistes répartiteurs pharmaceutiques (2 dans le département)
•Les communes devront aller chercher les comprimés auprès de sites de rupture de charge (organisés par certaines communes)
•La posologie (rappel)
Les modalités de distribution à la population présente dans la commune ne changent pas.
5

Quelles modalités de distribution ?

- Chaque maire distribue les comprimés à la population présente sur son territoire
- Le principe du stockage chez les grossistes répartiteurs pharmaceutiques
- La nécessité de sites de rupture de charge compte tenu de la taille du département
- Objectif : servir les sites de rupture de charge en comprimés en moins de 12 heures après alerte du grossiste répartiteur

6

Schéma de principe

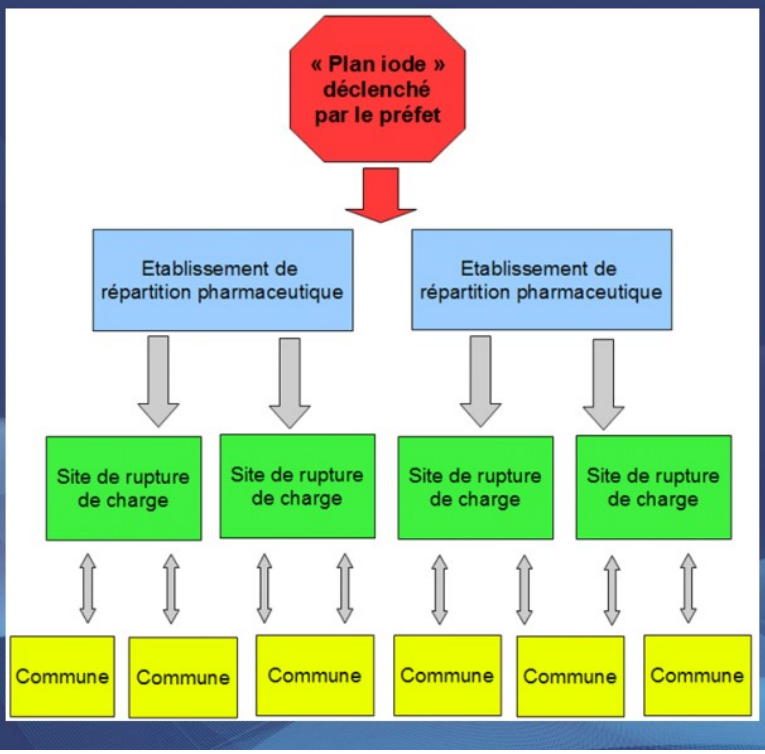

7

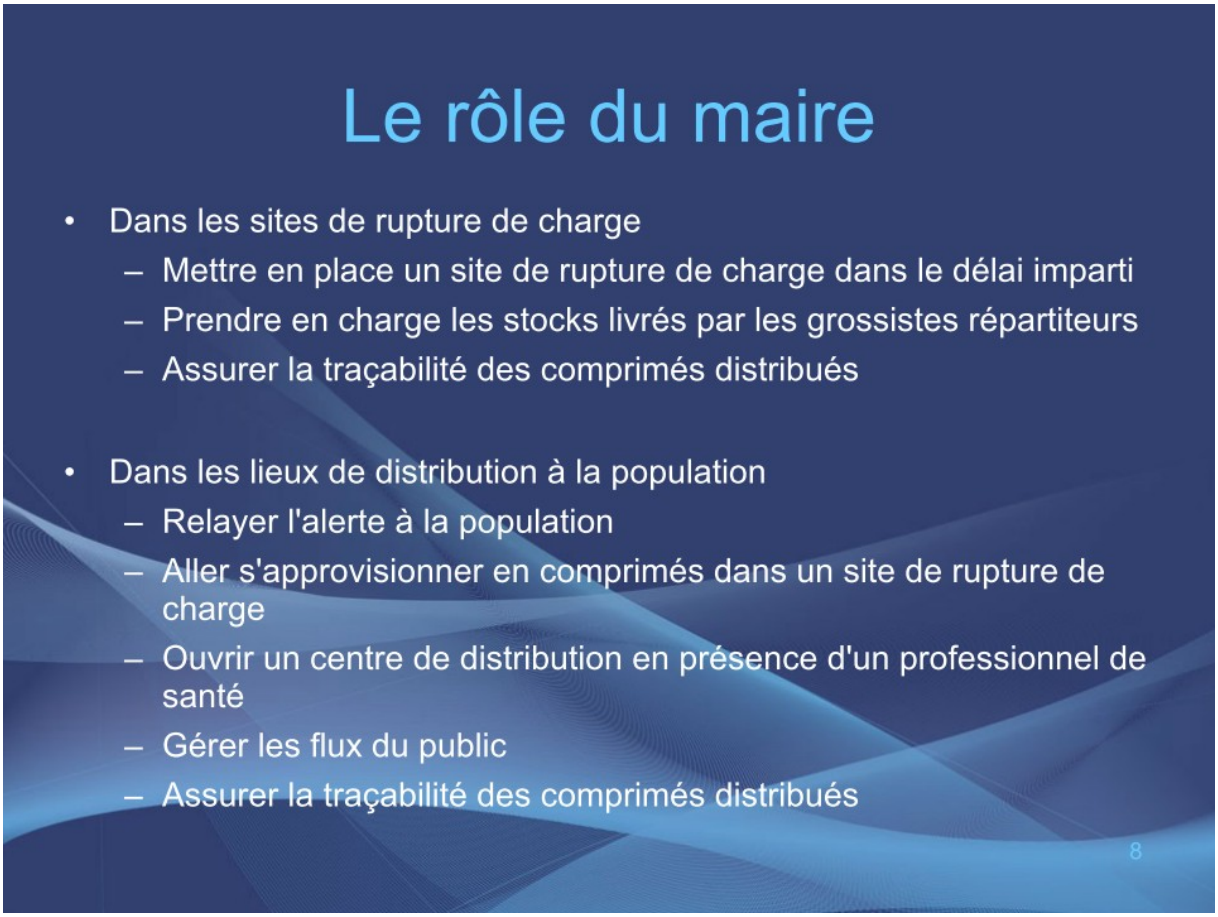
Le rôle du maire
• Dans les sites de rupture de charge
– Mettre en place un site de rupture de charge dans le délai imparti
– Prendre en charge les stocks livrés par les grossistes répartiteurs
– Assurer la traçabilité des comprimés distribués
• Dans les lieux de distribution à la population
– Relayer l'alerte à la population
– Aller s'approvisionner en comprimés dans un site de rupture de charge
– Ouvrir un centre de distribution en présence d'un professionnel de santé
– Gérer les flux du public
– Assurer la traçabilité des comprimés distribués
8

4.6 – SIGLES ET ABREVIATIONS

CatNat Catastrophe Naturelle
CIS Centre d'Intervention et de Secours
COD Centre Opérationnel de Départemental
CODIS Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
CORG Centre Opérationnel et de Renseignement de la Gendarmerie
COS Commandant des Opérations de Secours
COZ Centre Opérationnel Zonal
CRICR Centre Régional d'Information et de Coordination Routière
CRS Compagnie Républicaine de Sécurité
CTA Centre de Traitement de l'Alerte
CUMP Cellule d'Urgence Médico-Psychologique
DCS Document Communal Synthétique
DDCS Direction Départementale de la Cohésion Sociales
DDPP Direction Départementale de la Protection des Populations
DDRM Dossier Départemental des Risques Majeurs
DDTM Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DDSP Direction Départementale de la Sécurité Publique
DICRIM Document d'Information Communal sur les RIsques Majeurs
DMD Délégation Militaire Départementale
DOS Directeur des Opérations de Secours
DREAL Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DSC Direction de la Sécurité Civile
DT ARS Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé
EMIZDS Etat-Major Interministériel de Zone de Défense et de Sécurité
PC Poste de Commandement
PCA Poste de Commandement Avancé
PCC Poste de Commandement Communal
PCF Poste de Commandement Fixe
PCO Poste de Commandement Opérationnel
PCS Plan Communal de Sauvegarde
PK Point Kilométrique
PMA Poste Médical Avancé
POI Plan d'Organisation Interne

PPI Plan Particulier d'Intervention

RCC Centre de Coordination et de Sauvegarde

RCSC Réserve Communale de Sécurité Civile

REX Retour d'EXpérience

SAMU Service d'Aide Médicale d'Urgence

SATER Sauvetage Aéro-TERrestre

SCHAPI Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations

SDIS Service Départemental d'Incendie et de Secours

SIDPC Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

SPC Service de Prévision des Crues

SRPJ Service Régional de Police Judiciaire

TMD Transport de Matières Dangereuses

TMR Transport de Matières Radioactives

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 AVRIL 2022

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice 27
- de présents 18
- de votants 27

OBJET

PRESNTATION DES DICRIM ET PCS POUR APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15/04/2022

Et que la convocation du Conseil avait été faite le 08/04/2022

L'an deux mil vingt deux
Le quatorze avril
Le Conseil Municipal de la Commune de MAING
Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,
Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe, Maire

Etaient présents : P. BAUDRIN D. RAMEZ C. COLLET G. COLLET MP. THUILLET C. DESROUSSEAUX H. DUMOULIN H. LEDOUX A. AIT BAHA JM. DELANNOY B. MERESSE C. RIFF A. MALABOEUF F. COQUELET G. MONTAY S. GLINEUR JC. REZIGA L. PHILIPPE

Etaient excusés : V. PORQUET I. PLOUVIER S. PIROTTE C. MERCIER L. BLONDEAU A. DEVEMY B. LE MAIGNENT S. SPOTO C. GRAND
Procurations respectives à : C. COLLET C. RIFF D. RAMEZ C. COLLET B. MERESSE P. BAUDRIN P. BAUDRIN G. MONTAY S. GLINEUR

Un scrutin a eu lieu, Corinne COLLET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'organisation de la sauvegarde de la population ;

Considérant le besoin de renouveler l'information communale sur les risques majeurs ;

Considérant les obligations de la commune en matière d'information préventive ;

Considérant que le DICRIM est consultable physiquement en mairie et par voie dématérialisée sur le site internet de la ville ;

L'article L 731-3 du code de la sécurité intérieure rend obligatoire, pour toute commune dotée d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé, ou comprise dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde.

Le Plan Communal de Sauvegarde définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la

commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations (art. R 731-1 du code de la sécurité intérieure).

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du DICRIM et du PCS présentés, décide à l'unanimité :

- de prendre acte du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), élaboré conjointement au Plan Communal de Sauvegarde,

- de valider le Plan Communal de Sauvegarde présenté,

- de donner tous pouvoirs au maire pour mettre en application ces documents.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
MAING, le 15 avril 2022

La Directrice Générale des Services,

I. SERAFINI

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 AVRIL 2022

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice 27
- de présents 18
- de votants 27

OBJET

REMISE EN ETAT DE TROTTOIR RUE SALENGRO

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15/04/2022

Et que la convocation du Conseil avait été faite le 08/04/2022

L'an deux mil vingt deux
Le quatorze avril
Le Conseil Municipal de la Commune de MAING
Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,
Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe, Maire

Etaient présents : P. BAUDRIN D. RAMEZ C. COLLET G. COLLET MP. THUILLET C. DESROUSSEAUX H. DUMOULIN H. LEDOUX A. AIT BAHA JM. DELANNOY B. MERESSE C. RIFF A. MALABOEUF F. COQUELET G. MONTAY S. GLINEUR JC. REZIGA L. PHILIPPE

Etaient excusés : V. PORQUET I. PLOUVIER S. PIROTTE C. MERCIER L. BLONDEAU A. DEVEMY B. LE MAIGNENT S. SPOTO C. GRAND
Procurations respectives à : C. COLLET C. RIFF D. RAMEZ C. COLLET B. MERESSE P. BAUDRIN P. BAUDRIN G. MONTAY S. GLINEUR

Un scrutin a eu lieu, Corinne COLLET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire indique qu'il est envisagé :

- de rénover le trottoir rue Salengro du 27 au 33 B

Le maire propose au conseil municipal d'adopter le plan de financement ci-dessous et de solliciter une aide financière du département du Nord :

REMISE EN ETAT DE TROTTOIR RUE SALENGRO RD 259			
DEPENSES	**€ HT**	**RECETTES**	**€ HT**
Travaux VRD	12 933,33	Département du Nord	5 000
		Participation communale sur fonds propres	7 933,33
TOTAL HT	**12 933,33**		**12 933,33**

Le conseil municipal, entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le plan de financement proposé et de solliciter une subvention auprès du conseil départemental du Nord.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
MAING, le 15 avril 2022

La Directrice Générale des Services,

I. SERAFINI

MAIRIE DE MAING
59233

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 AVRIL 2022

NOMBRE :
- de Conseillers en exercice 27
- de présents 18
- de votants 27

OBJET

SERVICE DE CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15/04/2022

Et que la convocation du Conseil avait été faite le 08/04/2022

L'an deux mil vingt deux
Le quatorze avril
Le Conseil Municipal de la Commune de MAING
Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,
Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe, Maire

Etaient présents : P. BAUDRIN D. RAMEZ C. COLLET G. COLLET MP. THUILLET C. DESROUSSEAUX H. DUMOULIN H. LEDOUX A. AIT BAHA JM. DELANNOY B. MERESSE C. RIFF A. MALABOEUF F. COQUELET G. MONTAY S. GLINEUR JC. REZIGA L. PHILIPPE

Etaient excusés : V. PORQUET I. PLOUVIER S. PIROTTE C. MERCIER L. BLONDEAU A. DEVEMY B. LE MAIGNENT S. SPOTO C. GRAND
Procurations respectives à : C. COLLET C. RIFF D. RAMEZ C. COLLET B. MERESSE P. BAUDRIN P. BAUDRIN G. MONTAY S. GLINEUR

Un scrutin a eu lieu, Corinne COLLET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE MUTUALISÉ DE CONSEIL EN ÉNERGIE ENTRE VALENCIENNES MÉTROPOLE ET LA COMMUNE DE MAING

Dans le cadre du plan climat et de son schéma de mutualisation, Valenciennes Métropole a proposé aux communes du territoire de mutualiser un poste de Conseiller en énergie afin d'aider les communes, n'ayant pas les ressources internes suffisantes, à mettre en place une politique énergétique maîtrisée et à agir concrètement sur leur patrimoine pour réaliser des économies.
Un recensement d'intérêts a été lancé auprès des communes début 2019. Suite à ce recensement, 13 d'entre elles ont adhéré à ce service à partir de Juin 2019 et ce pour une durée de 3 ans.
Depuis le lancement de ce service, les enjeux environnementaux et les objectifs énergétiques n'ont cessé de s'accroître.
Au niveau du territoire, Valenciennes Métropole a élaboré et validé sa stratégie territoriale du Plan Climat Air Energie Territorial 2020-2026, comprenant notamment pour l'ensemble des acteurs les objectifs suivants :

- réduire de 54% les consommations d'énergie en 2050 par rapport à 2016 ;
- avoir une production d'énergies renouvelables et de récupération couvrant 41 % de la consommation énergétique finale du territoire à l'horizon 2050 (production estimée à 6 % en 2016) ;
- développer les réseaux de chaleur ;
- adapter le territoire, ses habitants et leurs activités aux conséquences du changement climatique, en se préoccupant notamment de la dégradation du confort thermique dans le bâti.

De même, au niveau national, le décret tertiaire a fixé d'importants objectifs de baisse des consommations énergétiques pour les bâtiments/ensembles de bâtiments à usage tertiaire de plus de 1 000 m² (baisse de : 40 % en 2030, 50 % en 2040, 60 % en 2050 ; par rapport à 2010).
Les besoins d'accompagnement sur ces sujets prenant de plus en plus d'importance, Valenciennes Métropole a lancé un nouveau recensement pour connaître l'intérêt des communes, encore non adhérentes, à vouloir rejoindre le service de conseil en énergie partagé.
Suite à ce recensement, 9 communes ont donné leur accord de principe pour rejoindre le service, dont la commune de MAING.
Valenciennes Métropole propose d'intégrer les communes, ayant répondu positivement au recensement, dans le dispositif de conseil en énergie partagé.

Modalités de la coopération pour les communes intéressées

Ainsi, la mutualisation institutionnelle entre l'EPCI et les communes membres ayant donné leur accord de principe, prendra la forme d'une prestation de services fournie par le service Patrimoine et Energie de la Direction Aménagement et Patrimoine de Valenciennes Métropole :

- via une convention de prestation de service jointe en annexe,
- sur la base d'une contribution annuelle de la commune fixée à 0,65€ par habitant (en considérant la population légale communale de l'année n-3 publiée par l'INSEE au 1er janvier de l'année n pour la contribution relative à l'année n),
- pour une durée déterminée de 3 ans, qui permettra à la collectivité de mettre en place une véritable stratégie opérationnelle de maîtrise de ses consommations et de recours aux énergies renouvelables.

Les communes seront facturées annuellement au terme échu, au prorata temporis de leur date d'entrée dans le dispositif.

Cette prestation sera assurée par un conseiller/ une conseillère en énergie recruté(e) par Valenciennes Métropole et dépendant de la seule autorité de l'exécutif de la collectivité prestataire. L'organisation des missions se fera en lien avec les communes concernées.

Missions de la prestation de service

Le conseiller / la conseillère en énergie apportera un accompagnement technique personnalisé aux communes bénéficiaires.

Pour ces collectivités, le rôle du conseiller / de la conseillère en énergie sera de :

- réaliser un état des lieux énergétique et patrimonial, sur la base notamment du bilan énergétique du patrimoine réalisé en 2009/2010,
- sur la base de l'état des lieux, établir un plan d'actions pluriannuel contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux, en ciblant les bâtiments à rénover prioritairement,
- les accompagner pour leurs projets de rénovation globale du patrimoine prioritaire et de développement des énergies renouvelables (sans se substituer aux bureaux d'études),
- les accompagner pour la mise en place des mesures ne nécessitant pas ou peu de dépenses,
- les aider à rechercher des financements et à monter les dossiers,
- suivre et analyser leurs consommations d'énergie,
- animer des actions de sensibilisation et de communication mutualisées à destination des usagers des bâtiments.

Le Conseil Municipal, entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de prestation de service jointe régissant les modalités de la coopération et les missions du conseiller / de la conseillère en énergie mutualisé(e) entre Valenciennes Métropole et la commune de MAING,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de prestation de service jointe et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- De prévoir les crédits nécessaires au budget.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
MAING, le 15 avril 2022

La Directrice Générale des Services,

I. SERAFINI

MAIRIE DE MAING
59233

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 AVRIL 2022

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice 27
- de présents 18
- de votants 27

OBJET

SUBVENTION ADVB - TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15/04/2022

Et que la convocation du Conseil avait été faite le 08/04/2022

L'an deux mil vingt deux
Le quatorze avril
Le Conseil Municipal de la Commune de MAING
Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,
Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe, Maire

Etaient présents : P. BAUDRIN D. RAMEZ C. COLLET G. COLLET MP. THUILLET C. DESROUSSEAUX H. DUMOULIN H. LEDOUX A. AIT BAHA JM. DELANNOY B. MERESSE C. RIFF A. MALABOEUF F. COQUELET G. MONTAY S. GLINEUR JC. REZIGA L. PHILIPPE

Etaient excusés : V. PORQUET I. PLOUVIER S. PIROTTE C. MERCIER L. BLONDEAU A. DEVEMY B. LE MAIGNENT S. SPOTO C. GRAND
Procurations respectives à : C. COLLET C. RIFF D. RAMEZ C. COLLET B. MERESSE P. BAUDRIN P. BAUDRIN G. MONTAY S. GLINEUR

Un scrutin a eu lieu, Corinne COLLET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il est envisagé de procéder à des travaux de rénovation de l'éclairage public :
- remplacement des luminaires actuels par des luminaires LED.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le plan de financement ci-dessous et de solliciter le département du Nord pour l'octroi d'une subvention au titre de l'ADVB.

TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC			
DEPENSES	**€ HT**	**RECETTES**	**€ HT**
Travaux de remplacement des luminaires actuels par des luminaires LED	264 636,66	DETR 40%	110 214,66
Assistance à Maître de l'ouvrage pour accompagnement et suivi technique de la compétence de l'éclairage public de la ville de Maing	10 900,00	ADVB 40 %	110 214,66
		Commune	55 107,34
TOTAL HT	**275 536,66**		**275 536,66**

Le conseil municipal, entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de solliciter une subvention auprès du Département du Nord au titre de l'ADVB et mandate le maire pour signer tout document y afférent.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
MAING, le 15 avril 2022

La Directrice Générale des Services,

I. SERAFINI